

L'Institut Agro Rennes-Angers

Site d'Angers Site de Rennes

<p>Année universitaire : 2024-2025</p> <p>Spécialité : Agronomie</p> <p>Spécialisation (et option éventuelle) : Agroéconomie et Politiques Publiques</p>	<p>Mémoire de fin d'études</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de master de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement)</p> <p><input type="checkbox"/> de l'Institut Agro Montpellier (étudiant arrivé en M2)</p> <p><input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)</p>
---	--

Analyse des leviers financiers et juridiques favorisant l'adoption et le maintien de pratiques durables de gestion de l'eau en agriculture dans l'Yonne et la Nièvre

Par : Amira NABLI

Soutenu à Rennes le 17/09/2025

Devant le jury composé de :

Président :

Autres membres du jury: **Carole ROPARS-COLLET**

Maître de stage : **Lucie LIÈGE**

Enseignant référent : **Catherine LAROCHE-DUPRAZ**


Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle de l'Institut Agro Rennes-Angers

Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

Confidentialité : NON

si oui :

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ : le 7 août 2025, 
(ou de l'étudiant-entrepreneur)

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ Nom Prénom Nabli Amira
autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Si oui, il autorise

Le 30 Août 2025,

Date et signature de l'auteur :



Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

Date et signature de l'enseignant :

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation de l'Institut Agro Rennes-Angers s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

Remerciements

Ce stage a représenté pour moi bien plus qu'une simple expérience professionnelle. Il a constitué une véritable immersion dans un contexte territorial local et rural, qui m'a permis de sortir de ma zone de confort et de m'investir pleinement dans une aventure humaine et intellectuelle riche. Cette expérience m'a profondément marquée, tant sur les plans professionnel et académique que sur les plans culturel et personnel.

Je tiens tout d'abord à remercier très chaleureusement l'ensemble de **l'équipe du CPIE Yonne et Nièvre**, qui m'a accueillie avec bienveillance et générosité dès les premiers jours. Leur soutien constant, leurs conseils et leur accompagnement m'ont permis d'apprendre énormément, de progresser et de m'épanouir dans mon travail au quotidien. J'adresse une pensée particulière à **Gaëlle, Marion, Florence, Margot, Anne, Stéphanie et Fanny** : votre aide et vos encouragements resteront gravés dans ma mémoire, et je suis profondément reconnaissante pour tout ce que vous avez fait pour moi.

Je souhaite exprimer une gratitude toute spéciale à ma maîtresse de stage, **Lucie Liège**, responsable du programme *Eau-Alimentation-Territoire* (EAT) qui a été bien plus qu'une encadrante : une véritable guide, toujours disponible pour m'aider, m'orienter et m'accompagner dans mes missions, dans la rédaction de ce mémoire, mais aussi en dehors du cadre strictement professionnel. Son écoute attentive, sa confiance et sa bienveillance ont joué un rôle décisif dans la réussite de ce stage.

J'adresse également mes remerciements aux membres bénévoles de l'association, en particulier Madame la Présidente **Florence Pinton** et Monsieur **Pierre Curmi**, pour leur accompagnement et leur engagement. Je remercie aussi l'ensemble des acteurs du territoire que j'ai eu l'occasion de rencontrer et d'interviewer. Nos échanges ont nourri mes réflexions et m'ont permis d'avancer dans ma compréhension des enjeux liés à la gestion durable de l'eau et à la transition agricole.

Je tiens ensuite à remercier l'équipe pédagogique de **l'Institut Agro Rennes** et, plus particulièrement, ma référente académique Madame **Cathie Laroche-Dupraz**, pour son suivi attentif, ses conseils avisés et sa disponibilité, qui m'ont été d'un grand soutien tout au long de ce stage et de la rédaction de ce mémoire.

Enfin, je souhaite exprimer toute ma reconnaissance à ma famille, qui a toujours été à mes côtés. Merci à ma mère, **Amel Ksouri**, pour son amour inconditionnel et les sacrifices qu'elle n'a cessé de faire pour ma réussite. Merci à mon père, **Rached Nabli**, pour son soutien indéfectible, et à ma sœur, **Molka Nabli**, pour sa présence, son aide et sa motivation quotidienne qui m'ont poussée à donner le meilleur de moi-même. Je n'oublie pas ma grand-mère, **Rachida Nabli**, dont la gentillesse et l'amour m'ont énormément portée dans ce parcours. À vous tous, je dois une grande part de ce mémoire et de mes accomplissements.

Je remercie également mes amis, qui ont toujours été présents pour m'encourager et me soutenir.

À toutes ces personnes, proches ou rencontrées au fil de ce stage, je souhaite dire un immense merci. Ce mémoire et cette aventure n'auraient pas été possibles sans vous.

Liste des figures

Figure 1 : Carte de la localisation des agriculteur.rices entretenu.es sur le territoire du CPIE YN

Figure 2 : Répartition des agriculteur.rices engagé.es et non engagé.es dans les MAEC au sein de l'échantillon enquêté

Figure 3 (A et B) : Évolution des engagements en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans l'Yonne entre 2023 et 2024

Figure 4 : Principaux freins à l'engagement des agriculteurs dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Figure 5 : Bilan appel à projets 2023 – 2024 : MAEC Transition des Pratiques 23–27

Figure 6 : Retour des agriculteurs enquêtés sur les ORE

Figure 7 : Intérêt des agriculteurs enquêtés pour les leviers exploratoires

Liste des annexes

Annexe 1 : Carte du territoire d'action du CPIE Yonne et Nièvre

Annexe 2 : Les orientations technico-économiques dominantes des exploitations agricoles de l'Yonne

Annexe 3 : Carte des captages dans l'Yonne

Annexe 4: Etat écologique des masses d'eau en 2019 dans l'Yonne

Annexe 5 : Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau

Annexe 6 : Gouvernance des MAEC

Annexe 7 : Guide d'entretien des agriculteur.rices

Annexe 8 : Tableau récapitulatif des agriculteurs enquêtés

Annexe 9 : Guide d'entretien pour les experts et/ou responsables (collectivités, syndicats, agences de l'eau, FNAB, OFB, etc.)

Annexe 10 : Liste des acteurs institutionnels enquêtés

Annexe 11 : Tableau comparatif MAEC/PSE

Annexe 12 : Bilan des MAEC localisées portées par le syndicat de l'Armançon

Annexe 13 : Répartition des besoins MAEC 2025 selon les priorités de financement et les sources budgétaires

Annexe 14 : Financements MAEC 2025 par l'État – Anciens PAEC systèmes en BFC

Annexe 15 : Tableau des plafonds 2025 des crédits MASA

Annexe 16 : Synthèse des cahier des charges des MAEC ouverts en 2024 dans l'Yonne

Acronymes et abréviations

AB : Agriculture Biologique

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AELB : Agence de l’Eau Loire-Bretagne

AERMC : Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse

ACS : Agriculture de Conservation des Sols

AESN : Agence de l’Eau Seine-Normandie

ARS : Agence Régionale de Santé

ASP : Agence de Services et de Paiement

BAC : Bassin d’Alimentation de Captage

BFC : Bourgogne Franche-Comté

BNI : Bas Niveau d’Intrants

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CAD : Contrats d’Agriculture Durable

CIR : Crédit Impôt Recherche

CLE : Commission Locale de l’Eau

CNE : Comité National de l’Eau

CPIE YN : Centre Permanent d’Initiatives pour l’Environnement Yonne et Nièvre

CRC : Culture Raisonnée Contrôlée

CTE : Contrats Territoriaux d’Exploitation

CUMA : Coopérative d’Utilisation de Matériel Agricole

DCE : Directive Cadre sur l’Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FCEN : Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FNAB : Fédération Nationale d'Agriculture Biologique

GIEE : Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental

GIRE : Gestion Intégrée des Ressources en Eau

IFT : Indice de Fréquence de Traitement

MAE : Mesures Agro-Environnementales

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MAET : Mesures Agro-Environnementales Territorialisées

MASA : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

MTE : Ministère de la Transition Écologique

ORE : Obligations Réelles Environnementales

OTEX : Orientation Technico-Économique des Exploitations Agricoles

PAEC : Projets Agro-Environnementaux et Climatiques

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

PAC : Politique Agricole Commune

PSN : Plan Stratégique National

PSE : Paiements pour Services Environnementaux

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

TBVA : Tête de Bassin Versant de l'Armançon-Auxois

ZI : Zones Intermédiaires

ZSCE : Zones Soumises à Contrainte Environnementale

Table des matières

Introduction.....	13
I. Contexte et enjeux territoriaux, hydrologiques et institutionnels du territoire d'étude: l'Yonne et la Nièvre.....	15
1. Caractéristiques du territoire du CPIE YN.....	15
2. La ressource en eau dans l'Yonne et la Nièvre.....	15
3. La gestion de l'eau par une diversité d'acteurs.....	17
3.1. Le cadre européen : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).....	17
3.2. La gouvernance nationale et de bassin : SDAGE et comités de bassin.....	18
3.3. La déclinaison locale : les SAGE et les commissions locales de l'eau.....	18
3.4. Les acteurs institutionnels et territoriaux.....	19
3.5. Limites et perspectives.....	19
4. Présentation du projet AgriClimEau.....	20
5. Etat des lieux des dispositifs financiers et juridiques et principales évolutions.....	20
5.1 Les MAEC : évolution, mise en œuvre et limites d'un instrument central de la PAC.....	20
5.1.1 De l'émergence des MAE aux MAEC : une trajectoire d'intégration environnementale.....	20
5.1.2 La programmation 2023-2027 : innovations et gouvernance multiniveaux.....	21
5.1.3 Des ambitions politiques aux limites pratiques : un dispositif sous tension.....	22
5.2 Les paiements pour services environnementaux (PSE).....	23
5.2.1 Définition et principes généraux.....	23
5.2.2 Cadre expérimental et mise en œuvre en France.....	23
5.2.3 De la compensation à la rémunération : Comparaison MAEC/PSE.....	23
5.3 Les obligations réelles environnementales (ORE).....	24
5.4 Apports spécifiques de l'étude territoriale.....	25
6) Problématique et hypothèses.....	26
II. Démarche méthodologique et dispositif d'enquête.....	29
1. Analyse bibliographique.....	29
2. Entretiens auprès des agriculteurs.....	30
2.1. Stratégie d'échantillonnage et identification des agriculteurs.....	30
3. Entretiens auprès des institutions, collectivités et services d'État.....	32
3.1 Démarche d'enquête institutionnelle.....	32
3.2 Critères de sélection des participant·es.....	32
4. Traitement des enquêtes.....	34
III. Conditions d'adoption des dispositifs financiers et juridiques favorisant bonnes pratiques de gestion de l'eau en agriculture.....	35
1. Perception et retour des agriculteurs sur les MAEC surfaciques.....	35
1.1. Une majorité d'agriculteurs enquêtés non engagés dans les MAEC.....	35
1.2. Des agriculteurs engagés aux profils contrastés mais positifs.....	36
2. État des lieux des MAEC sur le territoire du CPIE Yonne et Nièvre.....	36

2.1 Évolution des engagements MAEC dans l'Yonne entre 2023 et 2024.....	38
3. Analyse des freins et des leviers à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques surfaciques.....	39
3.1 Des freins multiples à l'engagement dans les MAEC : entre lourdeurs administratives, insuffisances économiques et inadéquations territoriales.....	39
3.1.1 : La lourdeur administrative : un mal nécessaire ?.....	40
3.1.2 Une aide financière jugée insuffisante au regard des exigences.....	41
3.1.3 Délais de traitements trop longs.....	42
3.1.4 Un cahier des charges strict face aux contraintes techniques et aux aléas de terrain : une rigidité problématique ?.....	42
3.1.5 Crainte de pénalités : un obstacle à l'adhésion aux MAEC.....	43
3.1.6 Manque d'accompagnement : une crise de confiance envers les structures d'appui.....	44
3.1.7 Méconnaissance du dispositif : des mesures mal diffusées, des opportunités manquées.....	45
3.1.8 Une peur de l'engagement sur le long terme liée à un manque de lisibilité des dispositifs.....	46
4. Evolution des engagements dans les MAEC non surfaciques : MAEC transition des pratiques (TDP).....	47
4.1 Une mesure ambitieuse mais encore peu connue et peu incitative.....	47
4.2 Des perspectives d'ajustement pour 2025.....	48
5. Un écart manifeste entre les représentations institutionnelles et la réalité vécue par les agriculteurs sur le territoire d'étude.....	49
5.1. Une perception de déconnexion entre les institutions et les réalités du terrain agricole.....	49
5.2. Des incompréhensions liées à la circulation de l'information et à l'accessibilité des dispositifs.....	49
5.3. Un manque de coordination interinstitutionnelle freinant la lisibilité et l'efficacité de l'action publique.....	50
6. Analyse des leviers d'amélioration des MAEC : entre incitations réelles et adaptations structurelles.....	51
6.1. Des aides à revaloriser pour garantir une incitation réelle.....	51
6.2. Une simplification administrative et une flexibilité nécessaire.....	51
6.3. Un accompagnement personnalisé et accessible.....	51
6.4. Une territorialisation des dispositifs : vers une ingénierie plus fine.....	52
6.5. Une meilleure reconnaissance des pratiques et des résultats.....	52
7. Le recours aux paiements pour services environnementaux : vers un basculement des MAEC aux PSE ?.....	53
Exemple de mise en œuvre d'un PSE local : étude du dispositif de Clamecy et retours de terrain.....	54
Retour d'expérience d'une agricultrice engagée dans le PSE de Clamecy.....	55
Limites des PSE.....	56
8. Les obligations réelles environnementales (ORE) : Un outil de pérennisation des pratiques durables mais perçu comme rigide face à des réalités agricoles complexes.	56
8.1. Des réticences majoritaires face aux ORE : un outil perçu comme rigide et déconnecté des réalités agricoles.....	57

8.2. Une minorité d'agriculteurs engagés dans la transition : les ORE comme outil de transmission et de sécurisation des pratiques.....	58
8.3. Vers une acceptabilité renforcée : conditions, leviers et recommandations issues du réseau FCEN.....	59
IV. Analyse des leviers exploratoires.....	61
1. Tarification différenciée de l'eau : un levier limité dans le contexte local.....	61
2. Fléchage d'une part de la taxe de séjour vers la transition agricole.....	62
2.1 Contexte et principe.....	62
2.2 Position des agriculteurs.....	62
2.3 Position des institutions.....	63
2.4 Analyse des points de convergence et de divergence.....	64
2.5 Perspectives et pistes alternatives.....	64
3. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) : un levier de financement encore méconnu et peu adapté aux petites fermes.....	65
3.1 Présentation institutionnelle et fonctionnement du dispositif.....	65
3.2 Perceptions et retours d'expérience des agriculteurs.....	65
3.3 Analyse croisée.....	66
V. Perspectives et recommandations.....	68
1. Articuler dispositifs et filières économiques.....	68
2. Repenser le système d'aides : territorialisation et flexibilité.....	68
3. Gouvernance et coordination institutionnelle.....	68
4. Impliquer les agriculteurs comme co-décideurs.....	68
5. Consolider et diversifier les PSE.....	69
6. Cibler les ORE comme outil de niche.....	69
7. Garantir des prix justes et corriger les distorsions de marché.....	70
8. Sensibilisation et partage du risque.....	70
Conclusion.....	71

Introduction

L'eau constitue une ressource vitale pour l'humanité, indispensable à la vie, aux activités économiques et aux équilibres écologiques. Bien que globalement abondante à l'échelle planétaire, elle est aujourd'hui fragilisée par des pressions croissantes liées aux activités humaines. Ces pressions se manifestent autant sur le plan quantitatif, par une surexploitation des ressources, que sur le plan qualitatif, par des pollutions diffuses et persistantes. Si, dans les pays développés, la gestion des rejets domestiques et industriels a connu des progrès notables, les contaminations d'origine agricole – liées notamment à l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires – demeurent préoccupantes. Sur le plan quantitatif, la nécessité d'une répartition équilibrée de la ressource entre les différents usages – domestiques, agricoles, industriels et écologiques – s'impose avec une urgence accrue. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 fixe l'objectif ambitieux d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau d'ici 2027. Pourtant, il apparaît déjà que ces objectifs, tant qualitatifs que quantitatifs, ne pourront être pleinement atteints dans les délais impartis (Office International de l'Eau, 2009). Ce constat interroge profondément les modes de gouvernance et les politiques publiques mises en œuvre en matière de gestion de l'eau.

En France, l'importance de cette ressource est affirmée dans le Code de l'environnement (art. L. 210-1), qui consacre l'eau comme un « patrimoine commun de la Nation » et souligne que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, relèvent de l'intérêt général. Ce cadre juridique reflète la complexité des enjeux liés à l'eau : à la fois ressource vitale, bien commun et objet de multiples usages anthropiques (CGAAER, 2023).

Les défis sont d'autant plus pressants que le changement climatique accentue les déséquilibres spatio-temporels existants. La Bourgogne-Franche-Comté, région au sein de laquelle s'inscrit le territoire étudié, n'est pas épargnée. Entre 1959 et 2018, la température moyenne annuelle y a augmenté de 1,3 °C, entraînant des impacts significatifs sur les écosystèmes et les activités agricoles : dépérissement forestier, épisodes de gelées tardives sur la vigne, déficit fourrager pour l'élevage, tensions accrues sur la ressource en eau (DREAL, 2023).

Les projections climatiques placent la région parmi les plus exposées de France aux sécheresses estivales dans les prochaines décennies. Dans le cas particulier de la Bourgogne-Franche-Comté, les prévisions annoncent une pluviométrie annuelle globalement stable, mais marquée par une redistribution saisonnière défavorable, avec davantage de précipitations en hiver et au printemps et une raréfaction en été, accompagnée d'une intensification des phénomènes extrêmes. Cette évolution accroît fortement l'incertitude et complique l'anticipation des besoins en eau. Elle pose des défis majeurs pour les activités agricoles, confrontées à des périodes de forte demande en eau au moment même où la ressource se raréfie, mais également pour la préservation des milieux aquatiques fragilisés par des étiages plus sévères (Réseau action climat France, 2024).

Ces dynamiques rendent indispensable une gestion de l'eau à la fois intégrée et résiliente, capable de concilier la préservation des écosystèmes avec les besoins socio-économiques, et fondée sur une coopération étroite entre acteurs publics, privés et associatifs.

Il s'agit de répondre à des enjeux multiples : assurer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, protéger les milieux aquatiques, limiter les pollutions et prévenir les risques liés aux aléas hydriques (inondations, sécheresses, érosion), tout en accompagnant les usages agricoles, industriels, énergétiques et récréatifs. Ces enjeux, souvent concurrents, appellent une approche transversale et territorialisée : la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), pensée à l'échelle des bassins versants et soutenue par un cadre institutionnel, juridique et financier adapté (Office International de l'Eau, 2009).

Dans ce contexte, les politiques publiques, qu'elles soient européennes, nationales ou régionales, mobilisent déjà divers dispositifs financiers et réglementaires pour protéger la ressource en eau. Parmi eux figurent les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ou encore les Obligations Réelles Environnementales (ORE). Au vu de la situation territoriale et globale, une question centrale demeure : **ces aides et instruments sont-ils réellement incitatifs et adaptés au contexte territorial et aux besoins des agriculteurs ? Favorisent-ils durablement l'adoption et le maintien de pratiques vertueuses de gestion de l'eau ?**

C'est à ces interrogations que ce mémoire entend contribuer, à travers une analyse ancrée dans le territoire de l'Yonne et de la Nièvre, où l'eau constitue un enjeu particulièrement sensible. De nombreux captages d'eau potable y ont déjà été abandonnés, tandis que les déséquilibres spatio-temporels entre besoins et disponibilités hydriques s'accroissent. Face à cette situation, et en interaction avec une diversité d'acteurs qui l'interpellent, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Yonne et Nièvre a fait le pari de faire émerger un programme pluriannuel et partenarial, recentrant la question de la gestion de l'eau dans le renforcement de la résilience des systèmes alimentaires territoriaux. Ainsi, la responsabilité du changement de système ne reposerait plus uniquement sur les agriculteurs.

Le projet *AgriClimEau : agir en commun* entend favoriser l'adaptation des fermes au changement climatique en identifiant et en partageant des pratiques agricoles durables de gestion de l'eau, en déterminant des leviers financiers et juridiques pertinents pour pérenniser ces efforts, et en stimulant le dialogue dans un contexte où les clivages entre pairs et avec le reste de la société sont accrus.

Le présent mémoire s'inscrit dans cette dynamique. Il proposera d'abord une présentation du territoire étudié et de ses enjeux hydriques, puis un état des lieux des dispositifs existants. Une analyse approfondie sera ensuite menée sur les freins et leviers associés aux dispositifs financiers et réglementaires – notamment les MAEC, les PSE et les ORE – afin de comprendre les logiques d'engagement et de désengagement des agriculteurs. Enfin, des pistes exploratoires seront discutées pour identifier d'autres leviers de financement et d'accompagnement susceptibles de favoriser l'adoption et le maintien de pratiques agricoles vertueuses dans la gestion de l'eau.

I. Contexte et enjeux territoriaux, hydrologiques et institutionnels du territoire d'étude: l'Yonne et la Nièvre

1. Caractéristiques du territoire du CPIE YN

Le territoire d'action de l'association (annexe 1) s'étend sur trois départements — couvrant presque la totalité de l'Yonne (à l'exception de l'extrême nord), le nord de la Nièvre ainsi qu'une petite portion du Loiret — et recouvre deux régions : la Bourgogne-Franche-Comté et le Centre-Val de Loire.

La Bourgogne-Franche-Comté constitue un territoire à fort ancrage agricole, tant par l'importance de la surface qui y est consacrée que par la part de la population impliquée dans cette activité et le poids économique qu'elle représente dans le produit intérieur brut régional. La région s'étend sur 4,8 millions d'hectares, soit 8,75 % du territoire métropolitain, et regroupe huit départements. Avec 2,47 millions d'hectares, la surface agricole utile (SAU) occupe plus de la moitié du territoire. En couvrant 25 % de la superficie, les prairies permanentes sont surreprésentées par rapport à la moyenne nationale. Les terres arables représentent quant à elles plus du quart des espaces, contre seulement 1 % pour le vignoble. L'agriculture occupe une place importante dans l'économie régionale puisqu'elle contribue à hauteur de 4,3 % à la valeur ajoutée (deuxième score après le Centre-Val de Loire), contre 2,6 % en moyenne nationale (Région BFC, 2025).

Plus localement, le département de l'Yonne et le nord de la Nièvre se caractérisent par une grande diversité paysagère, héritée à la fois de leur socle géologique, de leur relief, de leurs ressources en eau et des usages agricoles et urbains qui s'y sont développés au fil des siècles. Trois grands ensembles structurent ce territoire : (1) les plateaux crayeux et calcaires, (2) les plaines et collines de la Puisaye et du Vézélien, et (3) le piémont cristallin du Morvan. L'eau est discrète dans les régions calcaires, mais plus abondante dans les autres secteurs. Les usages agricoles dominent largement, portés par les grandes cultures céréalières et les massifs forestiers, mais localement enrichis par la vigne, les vergers et les prairies qui apportent des nuances paysagères particulières (voir annexe 2 : OTEX de l'Yonne). Enfin, les villes, concentrées dans les vallées et les plaines, constituent les pôles d'organisation et d'animation de ce territoire (DREAL BFC ; DDT89, 2008).

Au-delà de cette diversité paysagère, le territoire présente également une spécificité géologique majeure qui influence directement ses dynamiques environnementales : la présence de sols karstiques. Ce contexte confère au sous-sol une perméabilité élevée, favorisant des infiltrations rapides et une circulation souterraine complexe. Ces caractéristiques renforcent la vulnérabilité des nappes face aux pollutions diffuses et expliquent la variabilité des débits des sources et des cours d'eau. Elles conditionnent directement les enjeux de gestion durable de l'eau et les pratiques agricoles, en plaçant la question hydrogéologique au cœur des dynamiques territoriales (BRGM, 2015).

2. La ressource en eau dans l'Yonne et la Nièvre

La Bourgogne-Franche-Comté se distingue par la richesse et la complexité de ses ressources en eau. Située en tête de trois grands bassins hydrographiques (Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie et Loire-Bretagne), elle dispose d'un réseau dense

de 48 600 km de cours d'eau, parmi lesquels la Seine, l'Yonne et l'Armançon. Ces rivières connaissent cependant des étiages sévères, accentués par le faible soutien des nappes alluviales et par le caractère karstique de nombreux territoires, qui rend les eaux souterraines à la fois disponibles et vulnérables aux pollutions comme aux déficits hydriques. La diversité des paysages – plateaux, plaines, reliefs des Vosges, du Jura et du Morvan – se traduit par une pluviométrie contrastée (600 mm/an en plaine contre 2 500 mm/an en montagne). Cette hétérogénéité, combinée aux effets du changement climatique qui modifie la répartition des pluies et accroît l'évapotranspiration, renforce la sensibilité des ressources aux sécheresses et aux tensions entre usages agricoles, industriels et domestiques. L'eau constitue ainsi un enjeu central pour la région, à la fois facteur de richesse naturelle et source de déséquilibres face aux pressions anthropiques et climatiques (DREAL, 2022).

Depuis février 2025, les bulletins hydrologiques de la DREAL confirment une aggravation de cette vulnérabilité : le déficit pluviométrique est généralisé, avec des cumuls inférieurs de 30 à 40 % aux normales mensuelles. En février, seules 70 % des précipitations habituelles ont été enregistrées, puis à peine 60 % en mars ; les mois de mai et juin se sont révélés également déficitaires, confirmant une tendance persistante à la sécheresse. Cette situation, aggravée par une évapotranspiration accrue au printemps, entraîne un stress hydrique croissant : recul marqué des nappes phréatiques, débits en baisse et fortes disparités territoriales, certains secteurs recevant moins de la moitié des pluies normales. L'accumulation de ces déficits fait craindre des étiages sévères et justifie la mise en place progressive de restrictions d'usage de l'eau dans plusieurs départements (DREAL, 2025).

Toutefois, cette dynamique n'est pas uniforme ni systématique : l'année 2024 a été particulièrement pluvieuse, marquée par de nombreux excès d'eau qui ont inquiété plusieurs agriculteurs. Ce type d'épisode met en évidence la forte variabilité climatique et la difficulté d'anticiper les évolutions à court terme (DRAAF, 2025).

Au-delà des problématiques liées aux volumes disponibles, la qualité des eaux constitue un facteur de préoccupation majeur dans le département de l'Yonne. Celui-ci se distingue en effet comme l'un des territoires les plus concernés par la contamination des captages dits « prioritaires », en raison notamment de la présence de métabolites du S-métolachlore et de l'atrazine. Bien que cette dernière molécule soit interdite depuis plus de vingt ans, sa persistance témoigne de l'inertie des écosystèmes aquifères. Les captages icaunais, implantés sur des zones de grandes cultures et viticoles, se révèlent particulièrement exposés, ce qui fragilise la sécurisation de l'eau potable. Malgré une conformité globale de l'eau distribuée, 17 % de la population régionale est desservie par une eau présentant ponctuellement ou régulièrement des dépassements en pesticides. Ce constat est renforcé par le niveau élevé d'achats de produits phytosanitaires dans le département, soulignant l'urgence de réduire les intrants et de mieux protéger les captages (DREAL, 2023).

Le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027 identifie 126 captages sensibles aux pollutions diffuses dans l'Yonne, dont 34 classés prioritaires, auxquels s'ajoute un captage supplémentaire rattaché au SDAGE Loire-Bretagne (annexe 3). Parmi eux, 45 font l'objet d'un suivi renforcé par les services de l'État en raison de leur importance locale (Préfet de l'Yonne, 2024).

Cette surveillance s'inscrit dans un diagnostic plus large des masses d'eau du département (annexe 4). Si une majorité des cours d'eau avaient atteint le bon état écologique en 2021, ce résultat reste conditionné à l'exclusion de certaines substances ubiquistes. Les grands cours d'eau (Yonne, Serein, Loing, Armançon etc.) voient quant à eux l'échéance de bon état reportée à 2033, en raison de contraintes techniques et de coûts jugés disproportionnés. La situation est encore plus préoccupante pour les nappes souterraines : presque toutes sont en mauvais état chimique, principalement à cause des nitrates, des pesticides et de certains métaux, à l'exception de quelques nappes amont comme le socle du Morvan. Deux tiers sont identifiés comme prioritaires dans le SDAGE, ce qui implique des changements structurels dans les pratiques agricoles (développement de l'agriculture biologique, diversification des rotations, maintien des prairies permanentes, meilleure maîtrise foncière). À ces pollutions diffuses s'ajoutent d'autres pressions : rejets domestiques et industriels, altérations hydromorphologiques des cours d'eau (DDT de l'Yonne, 2023).

Cette combinaison de facteurs accentue la sensibilité du système hydrique et confirme la nécessité d'inscrire la gestion de l'eau dans une logique de transition agroécologique. La mise en place de démarches préventives sur les captages prioritaires, l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques plus durables et la concertation territoriale apparaissent essentiels pour sécuriser durablement la ressource, à la fois pour la santé publique et pour la résilience des systèmes agricoles. Toutefois, ce changement de système ne saurait reposer uniquement sur les agriculteurs : il implique l'ensemble des acteurs du système alimentaire, comme le souligne le programme *Eau-alimentation-Territoires* du CPIE YN qui met en avant une approche intégrée reliant eau, alimentation et territoires. Dans cette perspective, la transition ne pourra se faire sans un soutien économique adapté : des leviers financiers devront compenser les surcoûts liés aux changements de pratiques, sécuriser les revenus agricoles et encourager les investissements dans des techniques plus sobres et protectrices de la ressource.

3. La gestion de l'eau par une diversité d'acteurs

La gestion durable de l'eau repose sur un cadre institutionnel et réglementaire complexe, qui s'exerce à différentes échelles – européenne, nationale, régionale et locale. Elle constitue un processus de gouvernance multi-niveaux, où les décisions et les arbitrages se construisent par l'interaction entre de multiples acteurs publics et privés. Cette gouvernance intègre à la fois la dimension quantitative (partage de la ressource) et qualitative (préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques), ainsi que la prévention des risques liés aux inondations, aux sécheresses et aux pollutions. Un enjeu central réside dans la répartition de la ressource entre les différents secteurs économiques, notamment l'agriculture, l'industrie, l'eau potable et les usages environnementaux, ce qui implique des arbitrages parfois conflictuels (MASA, s.d.).

3.1. Le cadre européen : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Au niveau européen, la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) constitue l'instrument majeur. Elle établit un cadre commun aux États membres afin d'assurer la gestion intégrée et durable de la ressource en eau à l'échelle des bassins hydrographiques. Inspirée du modèle français de gestion par bassin, la DCE fixe des objectifs ambitieux de bon état écologique et chimique des masses d'eau, en imposant notamment la réduction des rejets

de substances prioritaires et l'inversion de la tendance à la dégradation des eaux souterraines (Office International de l'Eau, 2009). Elle confère une dimension stratégique et environnementale forte aux politiques de l'eau, obligeant les États membres à mettre en place des instruments de planification et de suivi harmonisés.

3.2. La gouvernance nationale et de bassin : SDAGE et comités de bassin

En France, la politique de l'eau s'organise principalement à l'échelle des bassins hydrographiques qui sont de l'ordre de 7 bassins en France métropole (Agence de l'eau Loire Bretagne, 2024). Les comités de bassin, véritables « parlements de l'eau », sont chargés d'élaborer et d'approuver le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ce document fixe, pour chaque grand bassin, les orientations fondamentales pour la protection et le partage équilibré de la ressource en eau, ainsi que pour la préservation des milieux aquatiques. Les comités déterminent également le montant des redevances perçues auprès des différents usagers, dans le cadre fixé par la loi, et orientent leur utilisation via les agences de l'eau, établissements publics à caractère administratif qui mettent en œuvre les politiques de bassin (INRAE, 2023).

3.3. La déclinaison locale : les SAGE et les commissions locales de l'eau

À une échelle plus fine, la gestion de l'eau s'appuie sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Institués par la loi sur l'eau de 1992, ils déclinent localement les orientations des SDAGE. Le SAGE, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), rassemble trois collèges d'acteurs : les représentants des collectivités territoriales, des usagers (agriculteurs, industriels, associations, consommateurs) et de l'État. Cette assemblée délibérative constitue un véritable lieu de concertation et de co-construction, garantissant que les spécificités territoriales soient prises en compte (Bertrand et al., 2017).

Le SAGE repose sur deux volets complémentaires : un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**, qui fixe des orientations et dispositions, et un **règlement** qui fixe les règles à respecter afin d'atteindre les objectifs définis dans le PAGD et qui est juridiquement opposable aux tiers. Les décisions administratives prises sur le territoire concerné doivent être compatibles avec le PAGD. Le SAGE se présente ainsi comme un projet de territoire visant à concilier la satisfaction des différents usages et la préservation des milieux aquatiques. Il est également un instrument essentiel de mise en œuvre de la DCE à l'échelle locale (GEST'EAU, 2025).

Dans le contexte récent, le **Plan Eau de mars 2023** a confirmé la nécessité de moderniser cet outil. Un décret SAGE a été publié en décembre 2024 afin de renforcer la gouvernance locale et de rendre plus efficace l'articulation entre les niveaux de planification (Ministère de la Transition écologique, 2025).

Dans le département de l'Yonne, un seul SAGE est actuellement en vigueur : celui du bassin versant de l'Armançon. Ce dispositif, qui concerne 84 communes du territoire, s'inscrit dans une logique de gestion concertée entre les différents acteurs locaux et régionaux. Il illustre concrètement la déclinaison opérationnelle des principes évoqués ci-dessus, en tenant compte des enjeux spécifiques liés à la qualité et à la quantité de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des risques (GEST'EAU, 2025).

Par ailleurs, un entretien avec une Chargée d'opérations transition agricole et ressource en eau à l'Agence de l'eau Seine-Normandie a permis de confirmer que la présence d'un SAGE constitue aujourd'hui une priorité de financement. C'est dans ce cadre que l'Agence a pu soutenir la mise en place de MAEC localisées portées par l'EPAGE de l'Armançon.

Toutefois, il convient de rappeler que le SDAGE Seine-Normandie ne recommande pas systématiquement l'élaboration d'un SAGE sur l'ensemble du bassin. En effet, certains territoires ne présentent pas de problématiques quantitatives ou qualitatives suffisantes pour justifier un tel dispositif, ou bien ne disposent pas des conditions structurelles nécessaires (gouvernance locale, acteurs mobilisés, cohérence territoriale) (AESN,2022). Cela explique que la généralisation des SAGE ne soit pas envisagée, même si, là où ils existent, ils constituent un levier prioritaire d'action et de financement.

3.4. Les acteurs institutionnels et territoriaux

La gestion de l'eau en France s'appuie sur une architecture institutionnelle multi-niveaux, qui articule les décisions européennes, nationales, de bassin et locales, tout en associant une diversité d'acteurs socio-professionnels. Cet enchevêtrement de compétences illustre la complexité de la gouvernance de l'eau et la nécessité d'une concertation permanente (annexe 5).

À l'échelle nationale, l'État pilote la politique de l'eau, via le **Comité National de l'Eau (CNE)** et les ministères compétents (Transition écologique, Agriculture). Les Directions régionales (DREAL, DRAAF) et départementales (DDT) déclinent ces politiques sur le territoire. La **DREAL** coordonne la mise en œuvre des politiques publiques liées à l'eau et contribue à l'élaboration et l'animation des SDAGE. La **DRAAF**, en lien avec les Chambres régionales d'agriculture, intègre la dimension agricole et les enjeux liés au changement climatique.

À l'échelle départementale, les DDT assurent la protection et la gestion durable des ressources en eau. Quant aux chambres d'agriculture, aux côtés d'autres acteurs agricoles et associatifs, elles accompagnent et conseillent les agriculteurs, tout en participant aux concertations locales.

3.5. Limites et perspectives

Malgré la diversité des dispositifs existants et la pluralité des acteurs impliqués, des déséquilibres persistent dans la gouvernance de l'eau. Celle-ci demeure marquée par une gestion « en silos », caractérisée par une faible articulation entre les enjeux quantitatifs et qualitatifs, alors même que ces dimensions sont intrinsèquement liées dans les milieux naturels. Dans l'Yonne et la Nièvre, certains territoires accordent une priorité à l'amélioration de la qualité de l'eau, tandis que la gestion quantitative reste insuffisamment prise en compte, notamment dans les formations proposées aux agriculteurs. Ce constat souligne l'importance de renforcer les actions de sensibilisation et d'accompagnement relatives à la gestion quantitative, démarche que des structures locales, telles que le CPIE Yonne Nièvre, cherchent aujourd'hui à initier.

Par ailleurs, la multiplicité des acteurs et des dispositifs contribue à nourrir une impression de « millefeuille administratif » chez les acteurs de terrain. Cette complexité se traduit par

une difficulté à identifier clairement les rôles et responsabilités de chacun, ce qui révèle un manque de coordination et de dialogue entre organismes et accentue la fragmentation des interventions.

4. Présentation du projet AgriClimEau

Le projet **AgriClimEau : agir en commun**, porté par le CPIE Yonne et Nièvre dans le cadre du programme pluriannuel *Eau, Alimentation, Territoires (EAT)*, vise à renforcer la résilience des systèmes alimentaires et agricoles face aux bouleversements environnementaux et socio-économiques, en plaçant la gestion de l'eau au cœur des stratégies d'adaptation. En effet, dans un territoire marqué par une qualité dégradée des ressources en eau, des restrictions d'usage récurrentes et une vulnérabilité accrue des exploitations agricoles, il s'agit d'accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques pour sécuriser la ressource en période de pénurie comme d'excès. Pour cela, le CPIE a choisi une approche participative et partenariale reposant sur l'expression des besoins des acteurs, la co-construction d'outils, des diagnostics de terrain et des dynamiques collectives associant agriculteurs, conseillers, syndicats de rivières, associations et institutions publiques. Les objectifs du projet sont multiples : favoriser l'adaptation des fermes au changement climatique, identifier et caractériser des pratiques résilientes adaptées aux contextes locaux, stimuler les échanges entre pairs, construire un outil d'aide à la décision cohérent du niveau parcellaire au territoire, et valoriser ces pratiques grâce à des leviers économiques, juridiques (MAEC, PSE, ORE) et communicationnel. Les retombées attendues incluent la mise en place d'un réseau d'agriculteurs sur la gestion de l'eau, la création d'un référentiel partagé testé localement, la diffusion élargie des résultats vers le grand public et la formation agricole, ainsi que l'émergence de nouvelles dynamiques collectives telles que les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE). Ainsi, AgriClimEau constitue une expérimentation pilote susceptible d'inspirer d'autres territoires confrontés aux mêmes enjeux.

5. Etat des lieux des dispositifs financiers et juridiques et principales évolutions

5.1 Les MAEC : évolution, mise en œuvre et limites d'un instrument central de la PAC

5.1.1 De l'émergence des MAE aux MAEC : une trajectoire d'intégration environnementale

Depuis sa création en 1962, la Politique agricole commune (PAC) a connu une évolution majeure dans ses objectifs et instruments, passant d'une logique centrée sur l'augmentation de la production et la sécurité alimentaire à une intégration progressive des préoccupations environnementales. Les premières décennies ont été dominées par un modèle productiviste reposant sur des prix garantis et une protection du marché intérieur, mais les excédents agricoles, conjugués aux impacts négatifs sur l'environnement, ont rapidement suscité des critiques. Ces tensions ont conduit, à partir des années 1990, à des réformes successives visant à réorienter la PAC vers une plus grande durabilité des systèmes agricoles (Toute l'Europe, 2025).

C'est dans ce contexte que les Mesures Agro-Environnementales (MAE) ont été introduites en 1992, avec l'ambition de compenser les agriculteurs pour les coûts supplémentaires et pertes de revenus liés à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement, telles que l'extensification, le maintien des prairies ou la plantation de haies (Delvaux et al., 1999). Ces dispositifs financiers incitatifs ont posé les bases d'une politique agro-environnementale qui s'est progressivement renforcée et diversifiée.

L'évolution des MAE vers les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) en 2014 marque une étape décisive. Non seulement le champ d'action s'est élargi aux enjeux climatiques, mais l'approche est devenue plus systémique, en introduisant des mesures dites « systèmes » qui engagent l'exploitation dans son ensemble. Cette transformation s'inscrit dans une trajectoire historique marquée par les Contrats territoriaux d'exploitation (CTE) de 1999, les Contrats d'agriculture durable (CAD) en 2003 ou encore les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET) en 2007, qui avaient déjà cherché à mieux ancrer les dispositifs dans les réalités locales et à conditionner les aides à des engagements adaptés aux territoires. Les MAEC de 2014 apparaissent ainsi comme un aboutissement de ce mouvement d'élargissement et de territorialisation de l'action publique, tout en ouvrant de nouvelles perspectives de transition agroécologique (Carvin et Saïd, 2020).

5.1.2 La programmation 2023-2027 : innovations et gouvernance multiniveaux

La nouvelle programmation 2023-2027, inscrite dans le Plan stratégique national (PSN) français, constitue l'un des dispositifs phares du second pilier de la PAC. Elle est financée par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et cofinancée par les États membres. Son objectif est d'encourager, sur la base de contrats de cinq ans, les exploitants situés dans les territoires de projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) à modifier ou maintenir leurs pratiques afin de réduire les pressions sur l'environnement et préserver la biodiversité. Ces mesures prennent différentes formes : des MAEC « système » appliquées à l'ensemble de l'exploitation, des MAEC localisées ciblant des enjeux spécifiques (prairies, haies, etc.), et des MAEC destinées à la conservation des ressources génétiques (races animales menacées, apiculture) (DRAAF BFC, 2021).

La programmation 2023-2027 a été élaborée à l'issue d'une concertation élargie initiée dès 2021. Ce processus participatif a permis d'actualiser les cahiers des charges, de repenser les modalités de rémunération et de proposer des mesures davantage en phase avec les attentes environnementales et sociétales actuelles, illustrant ainsi une volonté d'adaptation continue. Bien que le dispositif s'inscrive dans la continuité de la période 2015-2022, il se distingue par une simplification du catalogue national de mesures, afin d'en améliorer la lisibilité et l'accessibilité pour les exploitants. La réforme introduit également plusieurs innovations. Deux obligations communes s'imposent désormais à tous les bénéficiaires : la réalisation d'un diagnostic agroécologique et le suivi d'une formation obligatoire. Ces prérequis visent à renforcer l'appropriation des enjeux environnementaux et à accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques. Par ailleurs, une souplesse accrue est introduite, notamment pour les mesures systèmes, puisque seuls 90 % des compartiments doivent être engagés. De nouvelles thématiques apparaissent également, telles que la gestion quantitative de l'eau. Enfin, cette programmation marque un changement d'échelle dans l'accessibilité des dispositifs. Alors que la précédente exigeait qu'au moins 50 % de la SAU de l'exploitation soit intégrée dans un PAEC, il suffit désormais qu'une seule parcelle

située en zone prioritaire soit concernée pour rendre l'exploitant éligible. Cette évolution rompt avec l'uniformité des dispositifs antérieurs et traduit une volonté de concilier réalisme économique et ambition écologique (DRAAF Centre-Val de Loire, 2021).

Un **entretien qualitatif** mené avec la **DRAAF Bourgogne–Franche-Comté** en 2025 a permis de préciser le fonctionnement de la gouvernance des MAEC, qui repose sur une organisation multiniveaux articulant cadre national, priorités régionales et ancrage local (voir diagramme en annexe 6) . À l'échelle nationale, le ministère de l'Agriculture définit le catalogue des mesures, fixe le cadre juridique et répartit les financements. Les Régions, en lien avec les DRAAF, assurent le zonage, sélectionnent les territoires prioritaires et adaptent les dispositifs aux enjeux environnementaux locaux, leur déploiement s'appuyant sur des appels à projets. Les départements, à travers les DDT, instruisent les dossiers, assurent le suivi administratif et réalisent les contrôles. Enfin, des opérateurs de terrain (chambres d'agriculture, syndicats mixtes, associations ou parcs naturels) jouent un rôle central d'animation et d'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches. Au niveau individuel, les agriculteurs s'engagent volontairement, par contrat de cinq ans, à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement (réduction d'intrants, couverture végétale, maintien de prairies, etc.), en échange d'une compensation financière couvrant les surcoûts et le manque à gagner.

5.1.3 Des ambitions politiques aux limites pratiques : un dispositif sous tension

Malgré les efforts de simplification et la mise en place d'une gouvernance multiniveaux, les MAEC peinent encore à s'imposer comme un levier pleinement efficace de la transition agroécologique. Leur mise en œuvre révèle plusieurs limites, au premier rang desquelles le faible taux de souscription des agriculteurs, ce qui traduit la difficulté à inscrire les logiques environnementales dans les systèmes de production. La rigidité des contrats constitue un frein majeur : l'engagement pluriannuel et le respect strict de cahiers des charges sont perçus comme une perte de flexibilité, particulièrement contraignante dans un contexte d'incertitudes économiques et climatiques (Sauquet, 2018).

À cette contrainte s'ajoute la question des coûts réellement supportés par les exploitants. Si la philosophie des MAEC repose sur la compensation des surcoûts et pertes de revenus liés à l'adoption de pratiques favorables à l'environnement, elle ne prend pas toujours en considération les frais additionnels moins visibles. En conséquence, le niveau des indemnités est souvent perçu comme inférieur au « consentement à recevoir » des agriculteurs, c'est-à-dire à la rémunération jugée suffisante pour compenser les efforts consentis. L'incitation financière demeure donc trop faible pour susciter une adhésion large, ce qui limite fortement l'efficacité du dispositif. Enfin, un obstacle plus structurel tient à la conception même de ces mesures. Élaborées de manière descendante, elles peinent à intégrer la diversité des systèmes agricoles et les spécificités territoriales. Ce déficit de concertation avec les acteurs de terrain contribue à creuser un décalage entre la logique des politiques publiques et la réalité vécue par les exploitants (Sauquet, 2018).

L'ensemble de ces limites met en lumière une tension persistante entre l'ambition politique, qui fait des MAEC un instrument central de la transition agroécologique, et leur efficacité concrète dans la transformation des pratiques agricoles. Leur potentiel est indéniable, mais leur pleine réussite suppose une meilleure prise en compte des réalités économiques,

sociales et territoriales des exploitations, condition indispensable pour en faire un véritable moteur de changement.

5.2 Les paiements pour services environnementaux (PSE)

5.2.1 Définition et principes généraux

Face aux limites des politiques publiques existantes, de nouvelles pistes ont émergé, parmi lesquelles les paiements pour services environnementaux (PSE) occupent une place centrale. Ce mécanisme contractuel et volontaire permet à des bénéficiaires de services écosystémiques de rémunérer directement les gestionnaires de terres pour la mise en œuvre de pratiques favorables à la préservation ou à la restauration de l'environnement. Les PSE visent à internaliser les externalités positives produites par l'agriculture, en reconnaissant la valeur des biens et services rendus à la société, tels que la qualité de l'eau, la biodiversité etc.,. Leur originalité repose sur une approche incitative qui articule dimensions économiques et environnementales dans une logique de durabilité (Wunder, 2005).

5.2.2 Cadre expérimental et mise en œuvre en France

En France, le déploiement des PSE s'inscrit dans un contexte de transition agroécologique et de recherche d'efficacité des politiques publiques environnementales. Lancée en 2020 dans le cadre du Plan biodiversité de 2018, une expérimentation nationale est coordonnée par le Ministère de la Transition écologique et les agences de l'eau. Elle repose sur des projets collectifs territoriaux, portés par des collectivités, syndicats d'eau ou associations. Ces dispositifs rémunèrent, pour une durée de cinq ans, les agriculteurs qui s'engagent dans des pratiques vertueuses sur l'eau, les sols et la biodiversité. En 2023, 121 projets regroupant 2 700 exploitations et 250 000 hectares étaient engagés (la majorité (69%) visent l'amélioration de la qualité de l'eau), avec une rémunération moyenne de 90 à 130 €/ha/an, indexée sur des indicateurs de résultats (usage des intrants, couverture des sols, gestion des infrastructures agroécologiques.). Ce dispositif, qui combine maintien et amélioration des pratiques, est désormais intégré à la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 ainsi qu'au Plan eau 2023 (Insee, 2024).

Le principe des PSE repose sur la rémunération directe par les bénéficiaires des services écosystémiques. Les financeurs peuvent être des acteurs publics (État, agences de l'eau, collectivités), des entreprises privées, des associations ou des consommateurs. Cette diversité de sources permet de cibler soit un service unique (par exemple, la qualité de l'eau potable), soit un bouquet de services (comme la plantation de haies contribuant à la biodiversité, au climat et à la lutte contre l'érosion). Les paiements ne se limitent pas à une compensation monétaire : ils peuvent inclure des avantages en nature, des réductions de loyers fonciers, ou encore des dispositifs de valorisation sociale (Duval et al., 2019).

5.2.3 De la compensation à la rémunération : Comparaison MAEC/PSE

Les MAEC reposent sur une logique de compensation des surcoûts et pertes de revenus, selon une approche standardisée au niveau européen. Toutefois, leur efficacité est régulièrement questionnée, en raison d'un manque d'incitation réelle et d'une prise en compte limitée des spécificités locales. Dans ce contexte, les paiements pour services

environnementaux (PSE) apparaissent comme un dispositif plus flexible et territorialisé. Ils introduisent une logique de rémunération proportionnelle aux services rendus, appuyée sur des indicateurs de résultats, ce qui permet de mieux valoriser les pratiques agricoles durables (Duval et al., 2019).

Cependant, la coexistence de ces instruments appelle à une articulation claire pour éviter les doublons, garantir la lisibilité pour les agriculteurs et optimiser l'allocation des financements. En effet, les PSE et les MAEC ne sont pas cumulables : un agriculteur engagé dans un contrat MAEC, ou dans un dispositif de conversion ou de maintien en agriculture biologique, ne peut pas bénéficier simultanément d'un PSE. Cette règle s'applique même lorsque les thématiques traitées diffèrent ou que les indicateurs retenus par les PSE ne figurent pas dans les cahiers des charges des autres dispositifs (MTE, 2021).

Les PSE présentent néanmoins des atouts majeurs. Ils reconnaissent explicitement le rôle des agriculteurs en tant que gestionnaires de ressources naturelles, encouragent la performance environnementale et favorisent l'innovation territoriale. Ils contribuent également à une meilleure reconnaissance sociale et économique des pratiques durables, en apportant un complément de revenu aux exploitants (Duval et al., 2019).

Toutefois, certaines limites persistent : risques d'inégalités dans l'accès aux financements, difficulté de mesurer certains services écosystémiques, lourdeur administrative ou encore dépendance à des financements incertains. À cela s'ajoutent des risques de comportements opportunistes centrés sur les seuls critères rémunérés, un affaiblissement des motivations intrinsèques au profit de logiques purement financières, ainsi que des coûts de suivi et de contrôle particulièrement élevés. Ces enjeux conditionnent la pérennité et l'efficacité du dispositif, qui doit être davantage intégré dans l'architecture globale des politiques agro-environnementales françaises et conçu de manière plus inclusive et adaptée aux réalités locales (Chan et al, 2017).

5.3 Les obligations réelles environnementales (ORE)

Si les MAEC et les PSE constituent avant tout des leviers financiers incitatifs destinés à soutenir l'adoption et le maintien de pratiques vertueuses, d'autres outils relèvent d'une logique différente. En effet, au-delà des dispositifs économiques, il existe également des instruments **juridiques** qui permettent d'inscrire durablement la protection de l'environnement dans la gestion foncière.

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) constituent à ce titre un instrument novateur introduit par la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité. Elles sont définies à l'article L.132-3 du Code de l'environnement et visent à inscrire durablement dans le foncier des engagements de protection de la biodiversité. Concrètement, il s'agit d'un contrat volontaire conclu entre un propriétaire foncier et une personne morale œuvrant pour la protection de la nature – collectivité publique, établissement public ou association agréée. Ce contrat attache au bien immobilier, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans, des obligations de maintien, de gestion, de restauration ou de conservation de milieux naturels et de fonctions écologiques. La particularité de ce dispositif réside dans son caractère « réel » : les engagements sont attachés à la propriété et non au propriétaire, de sorte qu'ils s'imposent aux successeurs lors d'une cession ou transmission du bien. Cette

dimension assure une continuité de la protection environnementale sur le long terme, au-delà des aléas liés à la propriété foncière (MTE, 2024).

De nature contractuelle et volontaire, les ORE se distinguent par leur souplesse et leur capacité d'adaptation aux contextes locaux. Les parties fixent librement la durée du contrat (dans la limite légale), les engagements réciproques, ainsi que les conditions de révision ou de résiliation. Elles peuvent être mobilisées dans plusieurs cadres : mesures de compensation écologique exigées dans le cadre de projets d'aménagement, intégration dans les baux ruraux, articulation avec le droit de chasse, les politiques d'urbanisme ou encore avec des dispositifs existants tels que Natura 2000. Leur caractère transversal en fait un outil capable de renforcer les dispositifs existants de protection de la biodiversité, tout en apportant une réponse concrète aux besoins de continuité écologique. Ainsi, les ORE apparaissent comme un levier prometteur pour concilier les usages fonciers avec la préservation des ressources naturelles, en intégrant pleinement l'environnement dans la gestion du patrimoine et de l'aménagement des territoires (MTE, 2024).

Le **guide méthodologique** du ministère chargé de l'Écologie (en collaboration avec le Cerema) mentionne que, depuis leur mise en place, les ORE connaissent un développement croissant. Entre juillet 2022 et décembre 2023, 130 contrats ont été enregistrés, dont 75 à vocation patrimoniale et 55 dans le cadre de mesures compensatoires. Leur déploiement sur l'ensemble du territoire témoigne de leur appropriation progressive. Par ailleurs, le décret du 12 avril 2022 prévoit que les terrains soumis à des ORE peuvent être reconnus comme zones de protection forte, renforçant ainsi leur contribution aux objectifs nationaux de préservation de la biodiversité.

Les Obligations Réelles Environnementales (ORE) présentent l'avantage d'être des contrats souples, adaptables à une diversité d'enjeux environnementaux identifiés sur un bien immobilier, tout en garantissant la pérennité des engagements pris, qui peuvent durer jusqu'à 99 ans et s'imposer aux propriétaires successifs, ce qui en fait un outil intéressant pour sécuriser des actions de long terme en faveur de la biodiversité ou de la gestion durable des ressources comme l'eau. Toutefois, le dispositif connaît aussi des limites : la liste des cocontractants reste restreinte, obligeant par exemple un porteur de projet à recourir à un opérateur de compensation, ce qui complexifie les démarches, et la mise en œuvre d'une ORE suppose obligatoirement une contrepartie (assistance technique, indemnité financière ou en nature), pouvant constituer un frein pour certains propriétaires. Ainsi, si les ORE apparaissent comme un instrument prometteur pour accompagner la transition agroécologique et répondre à des enjeux tels que la préservation de la ressource en eau, leur accessibilité et leur mise en pratique nécessitent encore des ajustements pour lever les obstacles rencontrés sur le terrain (DREAL Normandie, 2023).

5.4 Apports spécifiques de l'étude territoriale

De nombreux travaux scientifiques se sont déjà intéressés à l'adoption et à l'efficacité des dispositifs agro-environnementaux et climatiques, qu'il s'agisse des MAE/MAEC (Delvaux et al., 1999 ; Carvin, 2020), des PSE (Duval et al., 2019 ; Sauquet, 2018) ou encore des dispositifs juridiques émergents comme les ORE (MTE, 2024). Toutefois, ces études s'attachent le plus souvent à analyser **un dispositif unique**, ou, dans certains cas, à comparer **deux instruments** dans des contextes territoriaux particuliers. Il existe donc une

abondante littérature sur chaque levier pris isolément, mais relativement peu de recherches qui proposent une **analyse transversale et comparative de plusieurs outils financiers et juridiques à l'échelle d'un même territoire**.

C'est précisément sur ce point que réside la **valeur ajoutée de ce mémoire**. Ce travail propose un **état des lieux exhaustif** et une **analyse comparative** de différents dispositifs en mettant en évidence leur pertinence et leur complémentarité possibles pour répondre aux enjeux spécifiques du territoire de l'Yonne et de la Nièvre. À notre connaissance, **aucune étude n'a jusqu'à présent conduit une telle démarche sur ces deux départements**, alors même qu'ils présentent des caractéristiques particulières :

- **Agronomiques**, car il s'agit d'une zone intermédiaire marquée par des contraintes de fertilité et de productivité moindres que les zones intensives, mais qui n'a pas non plus les atouts des zones de montagne.
- **Socio-économiques**, avec des exploitations de tailles variées, souvent confrontées à une forte pression économique et à des marges de manœuvre limitées pour investir dans la transition agro-écologique.
- **Environnementales**, car ces territoires, en tête de bassins versants, sont au cœur d'enjeux cruciaux liés à la qualité de l'eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

Ainsi, là où la littérature existante se concentre souvent sur l'analyse isolée d'un instrument, notre approche consiste à **mettre en perspective un panel diversifié de dispositifs**, en intégrant aussi des **leviers exploratoires** (coopérations locales, instruments innovants, démarches collectives) susceptibles d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des agriculteurs. Cette démarche permet d'évaluer non seulement l'efficacité de chaque outil, mais aussi les **synergies potentielles entre différents instruments**, afin de proposer une réflexion intégrée et contextualisée sur la gestion durable de l'eau et la transition agro-écologique dans l'Yonne et la Nièvre.

6) Problématique et hypothèses

La transition agroécologique, et en particulier la gestion durable de l'eau, repose aujourd'hui sur un ensemble hétérogène de dispositifs économiques et juridiques : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), Paiements pour Services Environnementaux (PSE), aides à l'investissement, Obligations Réelles Environnementales (ORE), fiscalité incitative, normes réglementaires, etc. Ces instruments visent à soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus durables, mais leur appropriation effective demeure inégale.

Problématique générale :

Quels sont les freins et leviers à l'appropriation effective des dispositifs financiers et juridiques susceptibles d'encourager l'adoption et le maintien des pratiques durables de gestion de l'eau en agriculture sur le territoire du CPIE Yonne et Nièvre, et comment les adapter aux réalités locales pour accélérer la transition agroécologique?

Pour répondre à cette problématique, plusieurs hypothèses ont été formulées. Elles visent à éclairer à la fois les freins susceptibles de limiter l'appropriation des dispositifs financiers et juridiques par les agriculteurs, et les leviers qui pourraient en favoriser l'efficacité et la pérennité sur le territoire du CPIE Yonne et Nièvre.

Hypothèses liées aux freins

- **H1 – Lourdeur administrative** : La complexité et la multiplicité des démarches administratives constituent un frein transversal, indépendamment du type de dispositif.
- **H2 – Insuffisance et instabilité des aides** : Le montant des soutiens financiers, jugé insuffisant au regard des contraintes techniques et économiques, et leur manque de visibilité à long terme, découragent l'engagement et le maintien des pratiques.
- **H3 – Inadéquation territoriale** : Les cahiers des charges ou les normes associées à certains dispositifs ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités locales (contextes hydrologiques, systèmes de production, structures foncières).
- **H4 – Déficit de lisibilité et de confiance** : L'incertitude sur la pérennité des budgets, le manque d'accompagnement de proximité, et une défiance vis-à-vis des institutions limitent la mobilisation des exploitants.
- **H5 – Fragmentation institutionnelle** : L'absence de coordination claire entre acteurs publics (État, Région, Agences de l'eau, Chambres, collectivités) réduit l'efficacité collective et crée une impression de dispositifs juxtaposés plutôt qu'articulés.
- **H6 – Méconnaissance des dispositifs** : Une partie des agriculteurs reste en marge faute d'information claire, accessible et ciblée. Le déficit de communication ou de relais techniques constitue un frein majeur.
- **H7 – Délais de paiement décourageants** : Les retards dans le versement des aides (MAEC, PSE, etc.) nourrissent un sentiment d'insécurité économique et minent la crédibilité des dispositifs.
- **H8 – Logique fragmentée et palliative** : La coexistence de multiples instruments qui ne s'articulent pas en une stratégie globale fait peser un doute sur leur réelle efficacité structurelle. Beaucoup apparaissent comme des réponses ponctuelles ou correctives plutôt que comme des leviers durables.
- **H9 – Limite de l'incitation seule** : Les mécanismes économiques, bien que nécessaires, montrent leurs limites : au-delà d'un certain seuil, la seule incitation financière ne suffit plus et pose la question d'un cadre juridique contraignant pour garantir l'intérêt général.

Hypothèses liées aux leviers

- **H10 – Adaptation locale des dispositifs** : L'appropriation est facilitée lorsque les dispositifs intègrent les réalités locales (types de sols, pratiques culturelles, contraintes économiques et sociales) et de la concertation.
- **H11 – Accompagnement de proximité** : La présence de conseillers techniques, de structures d'animation territoriale et de dispositifs de médiation favorise la confiance et l'engagement.
- **H12 – Valorisation des services rendus** : Au-delà des aides publiques, la reconnaissance sociale (labels, certifications, filières valorisées, communication positive) peut constituer un moteur d'adhésion.
- **H13 – Stabilité et lisibilité des règles** : La mise en place de dispositifs durables et cohérents dans le temps, avec une vision pluriannuelle, rassure les exploitants et facilite la planification.
- **H14 – Complémentarité des instruments** : Une meilleure articulation entre incitations financières, outils juridiques (ORE), et normes réglementaires peut constituer une réponse plus efficace et globale que la juxtaposition actuelle.
- **H15 – Implication des collectivités** : Le partage de la responsabilité entre l'État, les collectivités et les acteurs locaux dans le financement et la gouvernance renforce la légitimité et l'acceptabilité des dispositifs.

Dans cette perspective, les hypothèses retenues résultent d'un processus de construction progressive nourri par trois sources complémentaires : la littérature scientifique et grise, qui met en évidence des freins récurrents déjà documentés et qualifiés de « classiques » ; l'expérience institutionnelle et territoriale du CPIE Yonne et Nièvre, révélant des enjeux de coordination, de lisibilité et d'adaptation locale ; et enfin les témoignages d'agriculteurs, porteurs d'hypothèses plus « originales » ancrées dans les réalités vécues (crise de confiance, méconnaissance des dispositifs, perception d'aides fragmentées ou insuffisantes). À l'interface de ces trois registres (académique, institutionnel et agricole) , ces hypothèses posent les bases d'une analyse visant à identifier à la fois les freins structurels et les conditions concrètes d'appropriation des dispositifs de gestion durable de l'eau.

Afin d'éprouver ces hypothèses et d'enrichir leur portée analytique, une démarche méthodologique adaptée a été mise en place, combinant une revue de littérature, des entretiens semi-directifs et une analyse qualitative des données recueillies auprès des acteurs du territoire.

II. Démarche méthodologique et dispositif d'enquête

1. Analyse bibliographique

Dans le cadre de ce travail, nous avons commencé par mener une **recherche bibliographique approfondie** afin de comprendre le contexte territorial et ses enjeux spécifiques en matière de gestion de l'eau et agricole. Cette étape a permis de situer les problématiques environnementales propres au territoire étudié et d'identifier les principaux **acteurs institutionnels et opérationnels** impliqués dans la gouvernance de l'eau.

Nous avons ensuite recensé et analysé les **dispositifs financiers et juridiques** mobilisables pour accompagner l'adoption et le maintien des bonnes pratiques de gestion de l'eau (quantité et qualité). L'analyse s'est appuyée à la fois sur :

- Les **textes législatifs et réglementaires** ;
- Les **rapports institutionnels et scientifiques** décrivant les dispositifs (MAEC, PSE, ORE, écorégimes, aides à la conversion/maintien en agriculture biologique, etc.) ;
- Les **données statistiques agricoles et régionales** permettant de situer l'importance et la portée de ces politiques.

À partir de cette base documentaire, nous avons conduit une **analyse comparative** des dispositifs selon plusieurs critères retenus pour évaluer leur pertinence :

- Efficacité environnementale et impact sur la gestion de l'eau,
- Applicabilité concrète sur le territoire,
- Conditions d'éligibilité,
- Coût et contraintes pour les agriculteurs,
- Acceptabilité et degré d'appropriation par les exploitants.

Sur cette base, nous avons choisi de concentrer l'étude sur les **MAEC** et les **PSE**, identifiés comme les **leviers économiques les plus pertinents** pour encourager le changement de pratiques agricoles en matière de gestion durable de l'eau. Nous avons volontairement écarté :

- les **écorégimes**, jugés trop accessibles et donc peu incitatifs à de réels changements de pratiques ,
- les **aides à la conversion ou au maintien en agriculture biologique**, du fait de la disparition de l'aide au maintien et du ralentissement actuel des conversions lié aux difficultés économiques du secteur.

Par ailleurs, nous avons choisi d'intégrer dans l'analyse les **Obligations Réelles Environnementales (ORE)**, considérées comme un **levier juridique intéressant** qui peut permettre de prolonger et de pérenniser les engagements issus des MAEC ou des PSE au-delà de la durée contractuelle (souvent fixée à cinq ans). À l'inverse, nous avons exclu le dispositif des **Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE)**, car il n'est pas encore appliqué sur le territoire par arrêté préfectoral et reste donc inopérant à ce stade (FNE, 2024).

En complément de cette analyse, nous avons également proposé d'**explorer d'autres leviers financiers et réglementaires**, susceptibles de venir en **appui ou en complément** des dispositifs existants, et d'apporter une dimension plus locale ou innovante. Parmi ces pistes exploratoires figurent :

- l'idée de **flécher une partie de la taxe de séjour** pour financer des pratiques agricoles durables en lien avec la gestion de l'eau, dans une logique de solidarité territoriale entre acteurs du tourisme et de l'agriculture ;
- la mise en place d'une **tarification incitative de l'eau**, visant à responsabiliser les usages et encourager des pratiques économes en ressource ;
- le recours au **crédit impôt recherche (CIR)**, comme levier d'innovation permettant de soutenir des expérimentations et projets pilotes en matière de gestion durable de l'eau.

Ainsi, cette analyse bibliographique n'a pas seulement permis de dresser un **état des lieux des instruments existants**, mais également d'ouvrir des **perspectives nouvelles et complémentaires** pour diversifier les sources de financement et renforcer l'efficacité des dispositifs dans une logique territoriale et intégrée de gestion de l'eau.

2. Entretiens auprès des agriculteurs

2.1. Stratégie d'échantillonnage et identification des agriculteurs

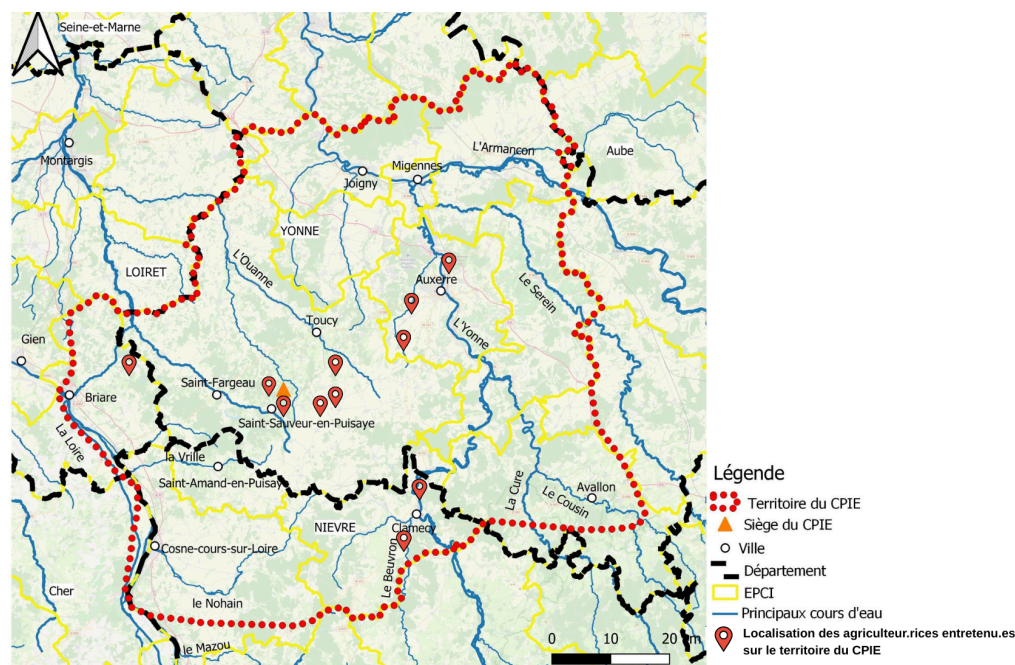


Figure 1 : Carte de la localisation des agriculteur.rices entretenus sur le territoire du CPIE YN (Source : Auteur)

Afin de mieux comprendre les motivations, les freins et les perceptions des agriculteurs vis-à-vis de la gestion durable de l'eau et des dispositifs d'accompagnement existants, une série d'entretiens semi-directifs a été réalisée (10). Ces entretiens visaient à explorer plusieurs dimensions : les pratiques de gestion de l'eau mises en place sur les exploitations, l'intérêt porté aux dispositifs financiers et juridiques (tels que les MAEC ou les PSE), l'acceptabilité de ces outils, ainsi que la perception des leviers exploratoires proposés par le CPIE dans le cadre du projet.

Un guide d'entretien a été élaboré (voir annexe 7) afin de garantir une certaine homogénéité dans le déroulé des échanges, tout en laissant la souplesse nécessaire pour s'adapter au profil des interlocuteurs. Ce guide comportait quatre grandes étapes :

1. Informations générales sur l'exploitation (structure, production, contexte territorial).
2. Gestion de l'eau sur l'exploitation (pratiques mises en œuvre, contraintes, évolutions récentes).
3. Connaissance, utilisation et perception des dispositifs financiers et juridiques existants.
4. Perspectives et recommandations des agriculteurs sur les leviers à privilégier pour l'avenir.

La stratégie d'échantillonnage a été pensée pour refléter la diversité des profils agricoles rencontrés dans le territoire d'étude. Le territoire concerné correspond à la zone d'action du CPIE Yonne et Nièvre (plus de 500 000 ha, dont 350 000 ha de SAU, données CPIE), marqué par une grande diversité de systèmes agricoles. Afin de refléter cette diversité, un échantillon de dix exploitations a été constitué. Bien que restreint, il couvre les principales orientations technico-économiques (OTEX) : grandes cultures, polyculture-élevage, élevage bovin viande et viticulture. Les deux premiers regroupent 80 % des exploitations enquêtées, tandis que l'élevage allaitant et la viticulture représentent chacun 10 %. Certaines productions spécialisées (maraîchage, horticulture) restent absentes, ce qui limite la représentativité totale.

Les fermes présentent une forte hétérogénéité structurelle : leurs superficies varient de 100 à 900 ha, sans corrélation nette avec le système de production. L'irrigation demeure marginale : seules 30 % des fermes pratiquent un recours ponctuel, principalement sur maïs, en réponse aux sécheresses estivales. Par ailleurs, l'échantillon illustre une pluralité de modes de conduite agricole. Trois fermes sont certifiées en agriculture biologique (principalement en polyculture-élevage), tandis que d'autres exploitations conventionnelles expérimentent des pratiques agroécologiques (agriculture de conservation des sols, réduction des intrants, diversification des assolements). Ces trajectoires différenciées témoignent de multiples voies vers la transition agroécologique, influencées à la fois par les systèmes techniques, les opportunités économiques et les dispositifs d'accompagnement disponibles.

En complément, les exploitations ont été choisies en fonction de leur implantation dans des zones différenciées – Aires d'Alimentation de Captages (AAC), zones humides, sites Natura

2000, proximité de cours d'eau – de manière à intégrer la diversité des contextes climatiques, hydrologiques et réglementaires. La localisation des exploitations a été reportée sur une carte (figure 1), permettant de visualiser la répartition spatiale et le zonage des fermes enquêtées.

Parmi ces derniers, certains, déjà engagés dans des pratiques agroécologiques (diversification, couverture des sols, réduction des intrants), expriment un intérêt pour mieux connaître les aides et envisagent une participation future, tandis que d'autres, bien qu'ayant des pratiques durables et parfois innovantes, revendiquent un refus d'adhésion à toute forme d'aide ou de contractualisation. L'intégration de ces profils variés permet de dépasser la simple opposition "adhérents/ non-adhérents" et d'analyser plus finement les conditions sociales, économiques et symboliques qui orientent les choix des agriculteurs.

Au total, **dix agriculteurs** ont été rencontrés selon une logique de ciblage précise et réfléchie, appuyée sur les connaissances de l'équipe du CPIE et sur la liste de contacts déjà disponible. À cela se sont ajoutées les suggestions d'agriculteurs rencontrés au cours de l'enquête de leurs pairs. Cette diversité constitue un matériau particulièrement riche pour analyser, de manière comparative, les conditions d'appropriation ou de rejet des outils disponibles.

Un tableau récapitulatif des profils des agriculteurs, de leur système de production et de leur zonage environnemental est présenté en annexe 8.

3. Entretiens auprès des institutions, collectivités et services d'État

3.1 Démarche d'enquête institutionnelle

Parallèlement à l'enquête menée auprès des agriculteur·rices, un travail d'entretiens qualitatifs a été réalisé auprès des acteur·rices institutionnel·les impliqué·es dans la gestion de l'eau sur le territoire du CPIE Yonne et Nièvre et sur d'autres territoires inspirants. L'objectif de cette démarche était de saisir la diversité des points de vue, parfois convergents, parfois divergents, entre institutions et monde agricole autour de la question de la gestion durable de la ressource en eau.

Afin de garantir une cohérence méthodologique, un **guide d'entretien général** a été élaboré dès le début du travail (voir annexe 9). Ce guide a ensuite été décliné en plusieurs **sous-guides adaptés à chaque type d'acteur**, en fonction de leurs missions, de leur rôle dans la mise en œuvre des dispositifs de politiques publiques (MAEC, PSE, ORE, etc.), ou encore de leur implication dans l'accompagnement technique et financier des exploitant·es agricoles.

3.2 Critères de sélection des participant·es

La sélection des institutions et services interrogés a reposé sur plusieurs critères :

- **Le rôle dans la mise en œuvre des politiques publiques** : certaines structures ont été mobilisées pour leur expertise dans l'application des dispositifs environnementaux agricoles, notamment les **MAEC**. C'est le cas de la DRAAF, de la DREAL, de la DDT, de la Chambre d'agriculture ou encore de l'Agence de l'Eau

Seine-Normandie (AESN). Leur implication dans la conception, l'instruction et le suivi de ces dispositifs permettait d'obtenir un retour concret sur leur pertinence et leur applicabilité au niveau local.

- **L'échelle d'intervention** : l'échantillon retenu couvre différents niveaux d'action, depuis les services déconcentrés de l'État et les agences de bassin jusqu'aux syndicats de rivière, associations locales et collectivités territoriales. Cette pluralité a permis d'éclairer la manière dont les orientations nationales se déclinent et s'adaptent aux réalités territoriales.
- **Les dispositifs expérimentaux ou émergents** : d'autres institutions ont été ciblées pour leur rôle spécifique dans la mise en place des **Paiements pour Services Environnementaux (PSE)**, que ce soit dans une logique d'expérimentation locale ou d'accompagnement méthodologique.
- **Les enjeux de financement innovant** : des entretiens avec le Conseil départemental de l'Yonne et certains offices de tourisme ont été réalisés afin de discuter de l'idée de flécher une part de la taxe de séjour vers le financement de pratiques agricoles vertueuses en matière de gestion de l'eau.
- **Les dispositifs juridiques innovants** : la dimension des **Obligations Réelles Environnementales (ORE)** a été explorée à travers des échanges avec le syndicat d'eau du Tarn-et-Garonne, qui a signé des contrats ORE avec des agriculteurs pour la création de retenues hivernales, et avec la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN), impliquée dans l'accompagnement juridique et administratif de ces contrats.
- **Les leviers de financement privés** : Au-delà des institutions publiques, un choix méthodologique a été fait d'intégrer également deux acteurs privés dans l'échantillon d'enquête. Un entretien a ainsi été mené avec un cabinet de conseil spécialisé dans l'instruction des dossiers de Crédit d'Impôt Recherche (CIR), afin d'évaluer les opportunités et les limites de ce type de financement appliqué au secteur agricole.

Un second entretien exploratoire a été réalisé avec l'entreprise Yoplait, afin de comprendre la manière dont le monde économique s'approprie progressivement la question des PSE. L'objectif était de recueillir le point de vue d'une grande entreprise de l'agroalimentaire sur le rôle que peuvent jouer les acteurs privés dans le financement de la transition agricole et de la gestion durable de l'eau.

Cet échange a permis d'identifier :

- Les motivations potentielles d'un industriel à contribuer financièrement à des dispositifs PSE (responsabilité sociétale, image de marque, sécurisation des approvisionnements) ;
- Les attentes vis-à-vis des agriculteurs et des structures porteuses de projets PSE (traçabilité, crédibilité scientifique, garanties contractuelles) ;

- Les limites et interrogations encore présentes du côté des entreprises (complexité administrative, absence de cadre normatif clair, difficultés de valorisation comptable ou fiscale de l'investissement environnemental).

Même si un seul acteur privé a été interrogé dans ce cadre, cette ouverture enrichit l'analyse en mettant en lumière la possibilité de développer des modèles hybrides de financement des PSE, combinant fonds publics et apports privés.

Au total, **38 entretiens semi-directifs** ont été réalisés :

- **10** auprès d'agriculteur·rices,
- **28** auprès de représentant·es institutionnel·les, de chargé·es de mission et de responsables de structures impliquées dans la gestion de l'eau.

La diversité des acteurs rencontrés (services d'État, agences de bassin, chambres consulaires, syndicats de rivières, collectivités locales, associations environnementales, conseil départemental, offices de tourisme, cabinet de conseil privé) a permis de recueillir une vision large et nuancée de la gouvernance de l'eau et de ses interactions avec l'agriculture.

Un **tableau récapitulatif des structures enquêtées et des personnes rencontrées** figure en annexe 10 , afin de préciser leurs fonctions et leur rôle dans la gestion de l'eau sur le territoire.

4. Traitement des enquêtes

Le traitement des enquêtes a consisté dans un premier temps à retranscrire intégralement l'ensemble des entretiens menés, synthétisés ensuite en comptes rendus détaillés. Sur cette base, un travail d'analyse approfondie a été réalisé, croisant une lecture thématique et une analyse socio-économique des données, afin d'identifier d'une part les contraintes et leviers liés à l'engagement des agriculteurs et, d'autre part, le rôle et la perception des dispositifs par les institutions.

Parallèlement, une démarche d'observation participante a enrichi l'analyse, à travers ma contribution aux différentes missions du CPIE, ma participation à des journées de formation sur l'eau à destination des élus, ainsi qu'à diverses rencontres et événements consacrés à cette thématique.

Cette double approche, combinant entretiens et immersion de terrain, a permis d'affiner la compréhension des dynamiques locales. Elle a conduit à la construction de tableaux récapitulatifs, permettant d'une part de proposer une typologie des profils d'agriculteurs rencontrés en fonction de leurs caractéristiques économiques et de leur rapport aux mesures environnementales, et d'autre part d'établir un tableau comparatif entre les MAEC et les PSE (annexe 11) mettant en lumière leurs différences en termes de conditions d'accès, de modalités de mise en œuvre et de rémunération.

L'ensemble de ces éléments constitue une base structurée pour l'analyse présentée dans la partie «Résultats» du mémoire.

III. Conditions d'adoption des dispositifs financiers et juridiques favorisant bonnes pratiques de gestion de l'eau en agriculture

1. Perception et retour des agriculteurs sur les MAEC surfaciques

Afin de mieux comprendre les leviers et les freins à la transition agroécologique, il est essentiel de s'intéresser à la manière dont les dispositifs d'accompagnement sont perçus par les premiers concernés : les agriculteurs. À travers une série d'entretiens réalisés dans le cadre de mon enquête de terrain, j'ai recueilli des témoignages variés sur l'expérience vécue et les représentations associées aux principaux outils financiers et juridiques en place. Cette analyse vise à mettre en lumière les logiques d'adhésion ou de rejet vis-à-vis de ces dispositifs, notamment les Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC), souvent présentées comme des instruments-clés de la politique agroécologique.

Loin d'être uniformes, les perceptions exprimées reflètent une diversité de trajectoires, de contextes d'exploitation, mais aussi de rapports à l'action publique. Entre méfiance, découragement, reconnaissance ou valorisation, les retours des agriculteurs interrogés permettent d'identifier les points de blocage récurrents, mais aussi les conditions de réussite d'un engagement volontaire. Ces éléments sont déterminants pour penser l'adaptation des dispositifs aux réalités du terrain et améliorer leur appropriation par les professionnels du secteur agricole.

1.1. Une majorité d'agriculteurs enquêtés non engagés dans les MAEC

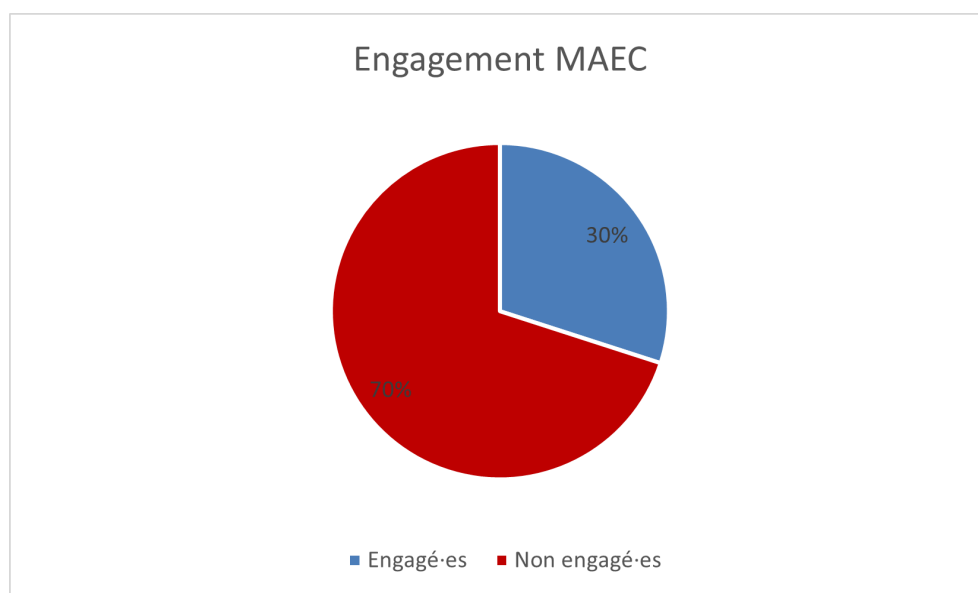


Figure 2 : Répartition des agriculteur·rices engagé·es et non engagé·es dans les MAEC au sein de l'échantillon enquêté (Source : Auteur)

70 % des agriculteurs enquêtés ne sont pas engagés dans une MAEC (figure 2) dans le cadre de la programmation actuelle de 2023-2027. Parmi ces 70 % de non-engagés, **trois fermes sur sept** avaient pourtant participé à l'ancienne programmation des MAEC 2014-2020 mais expriment aujourd'hui une forte méfiance et un découragement vis-à-vis du dispositif, qui les conduit à ne plus vouloir s'engager dans aucune autre aide d'État.

Cette proportion majoritaire de non-engagés révèle une réserve marquée à l'égard des MAEC actuelles, nourrie par différents freins récurrents identifiés lors des entretiens. Cette défiance transparaît clairement dans les discours recueillis : « *Les MAE, j'en ai déjà fait une et je ne veux plus refaire. J'y crois plus aux aides de l'État. On est résignés. Il faut une refonte complète du système des aides en France.* » (Agri 01) ; « *Les MAEC ne sont pas adaptées au bio ni au maintien de bonnes pratiques, elles sont juste faites pour améliorer les mauvaises pratiques.* » (Agri 02) ; « *Le système des aides en France est assez mal foutu.* » (Agri 03).

Ces témoignages illustrent un ensemble de freins qui, au-delà des expériences individuelles, révèlent des tendances structurelles dans la perception et l'appropriation des MAEC par les agriculteurs, et qui feront l'objet d'une analyse approfondie dans les sections suivantes du rapport.

1.2. Des agriculteurs engagés aux profils contrastés mais positifs

À l'inverse, les 30 % d'agriculteurs engagés dans une MAEC témoignent, dans l'ensemble, d'une **expérience plutôt favorable**. Plusieurs d'entre eux mettent en avant l'**intérêt économique** du dispositif, notamment la **garantie d'un apport financier fixe** qui permet d'amortir certains risques liés à la production. Pour certains, cette sécurité économique rend possible une **évolution vers des pratiques plus durables**, parfois perçues comme moins rentables à court terme. L'un des agriculteurs interrogés (AGRI 06) explique ainsi :

« Ce que je trouve intéressant dans la MAEC, c'est que cela me permet de sécuriser financièrement mon système grâce à un apport fixe. Cela légitime également la mise en place d'une rotation plus durable. En somme, c'est s'autoriser une rotation peut-être moins rentable économiquement, mais plus respectueuse de l'environnement. »

D'autres soulignent que l'accès aux MAEC **n'a pas représenté une grande difficulté**, notamment lorsque l'accompagnement technique par la Chambre d'agriculture ou d'autres structures a été jugé de qualité. Dans ce cas, la MAEC est perçue non pas comme une contrainte, mais comme un **outil de valorisation des bonnes pratiques déjà mises en œuvre** sur l'exploitation. « *Je trouve ça bien fait, bien clair* », exprime AGRI 05.

Enfin, certains agriculteurs expriment une **reconnaissance symbolique** du dispositif, estimant qu'il permet de **reconnaître le service environnemental rendu par certaines pratiques agricoles** (absence de labour, maintien de prairies, réduction des intrants, etc.), souvent non rémunérées par le marché.

2. État des lieux des MAEC sur le territoire du CPIE Yonne et Nièvre

Selon les informations issues de la commission régionale agro-environnementale et climatique (CRAEC) en 2025 (DRAAF BFC, 2025), les enveloppes MAEC ont été ouvertes pour l'année 2025, bien que le budget total alloué par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) reste à ce jour non défini de manière précise. Le montant prévisionnel est estimé selon une logique de priorisation. Ces priorités concernent notamment :

- Les contrats arrivant à échéance,
- Les nouveaux contrats situés sur des zones à fort enjeu, identifiées comme prioritaires,
- Les anciens territoires PAEC reconnus pour leur contribution à la biodiversité,
- ainsi que certaines zones intermédiaires et territoires moins ciblés.

Au niveau régional, l'appel à projet MAEC en Bourgogne-Franche-Comté a permis le financement de **35 dossiers**, pour un **montant total retenu de 20,6 millions d'euros**. Parmi ceux-ci, **27 projets** ont été financés directement par la MASA, représentant **14,2 M€**, tandis que les Agences de l'eau ont également apporté un soutien significatif :

- **l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)** a financé un **dossier unique** à hauteur de **805 875 €**,
- **l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB)** a financé **2 dossiers** pour **380 000 €**,
- et **l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC)** a pris en charge **15 dossiers** avec une enveloppe globale de **5,2 M€**.

Sur le territoire d'action du **CPIE Yonne et Nièvre**, un **nouveau PAEC** a été déposé et retenu comme **priorité 1**, correspondant à des **MAEC localisées** sur la **Tête de Bassin Versant de l'Armançon-Auxois (TBVA)**. Ce projet est financé à **100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie**, pour un montant de **805 875 €**, avec une petite partie du financement, soit **194 650 €**, déposée sur le budget État. Il s'agit d'un cas exemplaire d'articulation entre financement national et territorial pour les MAEC localisées (voir bilan des MAEC portées par le syndicat de l'Armançon en annexe 12).

Les graphiques issus du ministère (annexes 13 et 14) montrent également une disparité dans les contreparties entre les types de priorités. Les **MAEC localisées** (Priorité 1 – TBVA) mobilisent une **contrepartie significative des agences de l'eau**, tandis que les **MAEC systèmes anciennes** (Priorité 2 ou 3) reposent presque exclusivement sur les **fonds étatiques via le MASA**. Cette tendance est confirmée par les données du CRAEC 2025, qui révèlent une **forte sélectivité dans l'attribution des enveloppes MAEC systèmes** sur les anciens PAEC.

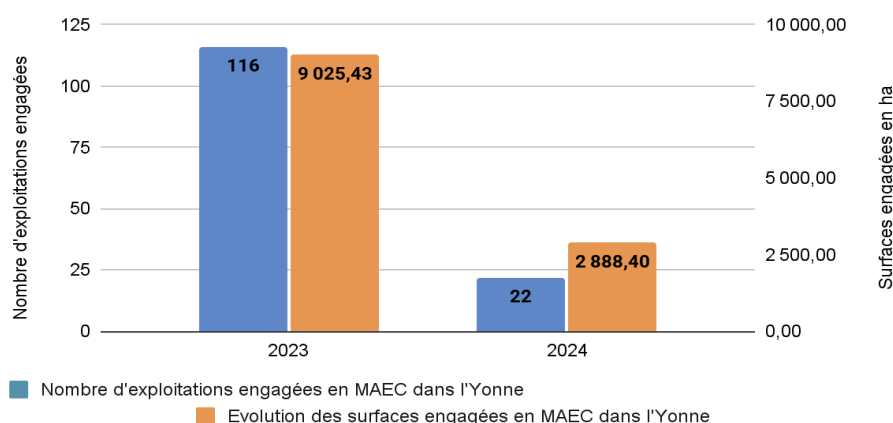
Par exemple, bien que des demandes aient été déposées pour des territoires comme la **Nièvre** ou le **département de l'Yonne** (dossier DYON), **aucun montant n'a été retenu à ce stade**, malgré leur inscription dans une logique de continuité territoriale ou d'élargissement des mesures systèmes. À l'inverse, le dossier portant sur les **zones intermédiaires de Bourgogne-Franche-Comté (ZI BFC)**, classé en **priorité 1**, a permis l'attribution d'un **montant minimal de 2 millions d'euros**, conditionné à la validation finale du budget MASA.

Cela illustre les **arbitrages budgétaires opérés par l'État**, qui tendent à **favoriser les nouveaux PAEC bien positionnés sur les priorités nationales**, au détriment parfois des

anciens territoires engagés dans des dynamiques agroécologiques mais moins stratégiques selon les critères actuels.

2.1 Évolution des engagements MAEC dans l'Yonne entre 2023 et 2024

A. Evolution du nombre des exploitations et des surfaces engagées en MAEC dans l'Yonne



B. Evolution des montants contractuels MAEC sur 5 ans dans l'Yonne : 2023 vs 2024

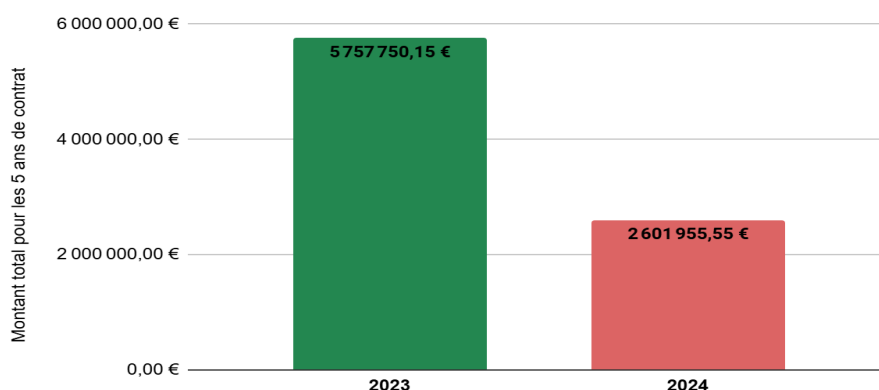


Figure 3 (A et B) : Évolution des engagements en Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) dans l'Yonne entre 2023 et 2024 (Source : Données transmises par la DDT de l'Yonne , 2025)

Entre 2023 et 2024, les engagements en **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** dans le département de l'Yonne ont connu une **chute marquée**, tant en nombre d'exploitations qu'en surfaces engagées et en montants alloués, comme le montre la figure 3 (Source : DDT de l'Yonne, 2025).

- En **2023**, **116 exploitations** s'étaient engagées sur environ **9 000 hectares**, pour un montant total d'aides de **5 757 750,15 €**.
- En **2024**, on ne compte plus que **22 nouvelles exploitations engagées**, soit une **baisse de 81 %**, sur une surface réduite à environ **2 900 hectares (-68 %)**, pour un montant d'aides tombé à **2 601 955,55 €**, soit une **diminution de 54,84 %**.

Cette baisse significative des engagements illustre un **désengagement notable** du dispositif ou une possible **réorientation des priorités agricoles et environnementales**. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette tendance préoccupante :

- **Une perte d'attractivité des MAEC**, liée à des critères devenus trop complexes, peu adaptés aux réalités de terrain ou à une compensation jugée insuffisante par les agriculteurs.
- **Un affaiblissement potentiel de l'impact environnemental du dispositif**, les surfaces engagées et les exploitations concernées étant considérablement réduites, ce qui peut compromettre les objectifs de protection des ressources naturelles, notamment en lien avec l'eau et la biodiversité.
- **La nécessité d'une réévaluation territoriale du dispositif**, impliquant une meilleure ingénierie locale pour accompagner les exploitants, renforcer le conseil et adapter les cahiers des charges aux spécificités locales. Cela interpelle directement les acteurs du territoire (Chambre d'agriculture, DDT, collectivités etc.) sur l'urgence d'adapter les outils pour maintenir une dynamique agroécologique sur l'ensemble du territoire.

3. Analyse des freins et des leviers à la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et climatiques surfaciques

3.1 Des freins multiples à l'engagement dans les MAEC : entre lourdeurs administratives, insuffisances économiques et inadéquations territoriales

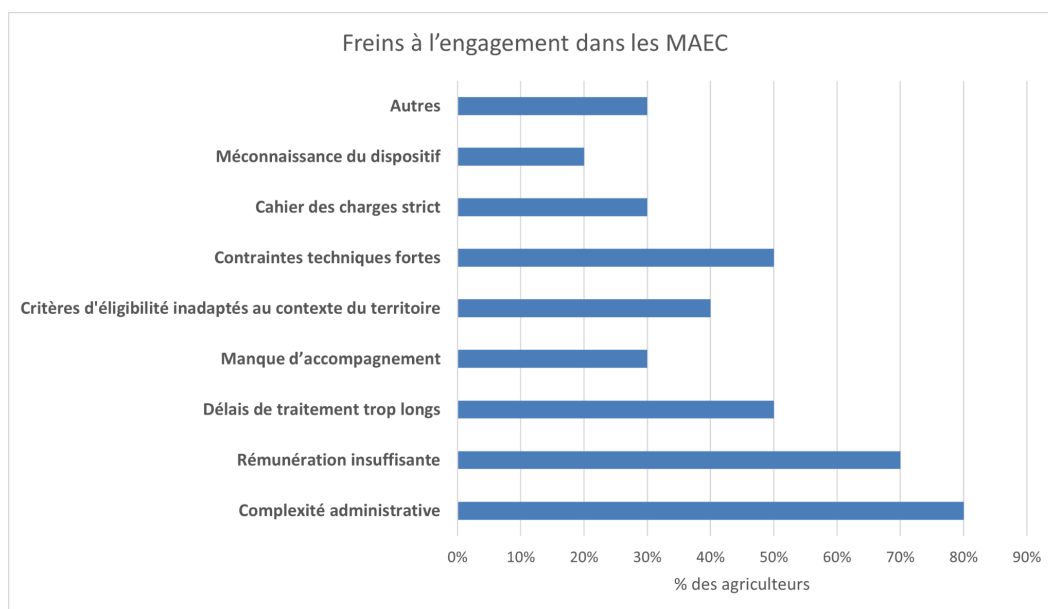


Figure 4 : Principaux freins à l'engagement des agriculteurs dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) (Source : Auteur)

3.1.1 : La lourdeur administrative : un mal nécessaire ?

80 % des agriculteurs enquêtés affirment que la première raison de leur désengagement des MAEC est la complexité administrative. En effet, pour bénéficier d'une aide de type MAEC, l'agriculteur doit d'abord s'assurer que son exploitation est située dans une zone éligible, en contactant plusieurs structures (DDT, Région, Chambre d'agriculture etc.), puis participer aux réunions d'échanges de pratiques organisées par l'animateur (au moins une ½ journée par an sur la durée de l'engagement). Il lui faut ensuite constituer un dossier technique et administratif comprenant notamment un **diagnostic agro-écologique** (qui est considéré coûteux en moyenne 800 € HT), devenu **obligatoire dans la nouvelle programmation PAC 2023-2027**, un plan de parcelles, des justificatifs de pratiques et une description détaillée du système de production. La demande doit être déposée sur TéléPAC dans un calendrier strict, en parallèle de la déclaration PAC, et fait l'objet d'une instruction pouvant s'étendre sur plusieurs mois, avec un risque de rejet ou de demande de compléments. En effet, la sélection des dossiers dépend de priorités définies par les autorités régionales (DRAAF et DDT) et du respect de zonages très restrictifs, souvent centrés sur des zones de captage ou d'autres espaces environnementaux sensibles. En dehors de ces périmètres, les chances d'obtenir un financement sont très faibles, ce qui limite la portée du dispositif (entretiens réalisés auprès de la DRAAF et de la DDT, 2025).

Plus concrètement, selon **la DDT de l'Yonne**, plusieurs critères de priorisation sont mobilisés pour départager les dossiers :

- **Zonage** : Seuls les agriculteurs situés dans les zones définies comme prioritaires peuvent prétendre à certaines MAEC.
- **Statut de jeune agriculteur.**
- **Budget** : Lorsque les demandes dépassent l'enveloppe disponible, un tri est effectué au niveau régional.
- Rendement en blé sur cinq ans pour certaines MAEC (avec conversion pour les fermes en bio).

Si la demande est acceptée à l'issue de cette instruction, l'engagement porte sur **cinq ans**, avec des obligations précises : tenue d'un registre, contrôles réguliers, respect rigide des engagements déclarés, et **suivi d'une formation obligatoire dans les deux premières années**. À cela s'ajoute une forte pression réglementaire, avec des risques de **sanctions** en cas d'erreur et une impossibilité de modifier les engagements sans autorisation préalable – un enchevêtrement de démarches et de contraintes qui peut décourager de nombreux agriculteurs. Ce parcours administratif dense et rigide rend le dispositif difficilement accessible sans accompagnement technique et freine l'engagement volontaire de nombreux exploitants.

Les agriculteurs interrogés expriment une forte lassitude face à la surcharge administrative, évoquant une « paperasse » omniprésente, la nécessité de « tout justifier » et des contrôles jugés intrusifs. Pour certains, cette complexité est devenue un frein décisif, les incitant à abandonner les MAEC car l'effort demandé dépasse largement le bénéfice perçu.

Pour plusieurs, cette surcharge vient s'ajouter à d'autres contraintes déjà lourdes : techniques, économiques, climatiques ou réglementaires. Le cumul est parfois difficilement

tenable, notamment dans les petites structures ou celles sans accompagnement. L'un d'eux résume ce sentiment par ces mots : « Ce sont des contraintes qui s'ajoutent à toutes les contraintes qu'on vit déjà. » (Agri 04)

Cependant, tous ne partagent pas cette lecture négative. Pour certains, la lourdeur des démarches constitue un garde-fou nécessaire dans la gestion d'argent public. Ils estiment qu'il est « normal qu'il y ait des règles » afin d'assurer rigueur et éviter les effets d'aubaine. Comme l'explique un agriculteur : « Si tu touches des aides, tu dois pouvoir justifier de tes pratiques. Sinon, c'est la porte ouverte à n'importe quoi. »

Enfin, quelques agriculteurs déclarent ne pas avoir rencontré de grandes difficultés dans l'accès aux MAEC, soulignant que le processus peut être « relativement simple » lorsqu'ils sont bien accompagnés par leur conseiller ou par la Chambre d'agriculture. Cela montre que l'expérience administrative varie fortement selon les territoires, les types de MAEC concernées, le profil de l'exploitant et le degré d'accompagnement technique dont il bénéficie.

3.1.2 Une aide financière jugée insuffisante au regard des exigences

L'un des constats les plus récurrents issus des entretiens réalisés est le sentiment d'un décalage profond entre les efforts demandés aux agriculteurs dans le cadre des MAEC et le niveau de rémunération proposé en contrepartie. L'enjeu financier apparaît comme central dans la décision d'engagement, particulièrement dans un contexte où les marges économiques sont déjà fragilisées par l'augmentation des charges, la volatilité des prix agricoles, et les aléas climatiques.

Comme le résume un agriculteur interrogé (Agri 08), « *il faut évidemment des compensations financières, parce que dès que tu prends le risque de perdre en rendement, il faut qu'il y ait un soutien. C'est indispensable.* » Ce témoignage illustre la logique d'équilibre économique recherché : sans garantie d'un soutien significatif, l'engagement volontaire dans des pratiques plus vertueuses reste perçu comme trop risqué.

Plusieurs interlocuteurs pointent ainsi l'insuffisance du montant des aides à l'hectare, jugé peu incitatif au regard des efforts requis. Les MAEC sont par exemple dotées d'une enveloppe forfaitaire qui varie d'une mesure à une autre, mais dans les faits, ce montant peut être réduit en raison du dépassement des plafonds budgétaires nationaux ou régionaux. Ce décalage entre l'annonce et la réalité des paiements crée de la défiance, et remet en cause la fiabilité du dispositif aux yeux des exploitants.

En outre, certaines conditions limitatives viennent restreindre encore davantage l'intérêt économique de ces aides. Le **plafond de 12 000 euros** par exploitation pour certaines mesures, correspondant à environ 130 hectares de SAU, est jugé inadapté aux réalités des exploitations de taille moyenne ou grande qui dépassent largement cette superficie, notamment en grandes cultures (voir tableau des plafonds 2025 des crédits MASA en annexe 15).

Cette inadéquation entre la surface potentiellement mobilisable et les plafonds d'aide accessibles engendre un effet pervers : les agriculteurs les plus structurés, potentiellement

capables de déployer des pratiques à plus grande échelle, se retrouvent découragés ou exclus du dispositif.

Ces témoignages soulignent la nécessité d'une révision des dispositifs existants sur deux plans complémentaires : **l'adaptation des montants aux réalités économiques et agronomiques**, et **la simplification des procédures pour garantir une lisibilité et une prévisibilité accrues des soutiens financiers**. À défaut, les politiques agro-environnementales risquent de ne toucher qu'une minorité d'exploitants déjà sensibilisés, sans effet de levier significatif sur la transition agroécologique à l'échelle des territoires.

3.1.3 Délais de traitements trop longs

Un autre frein à l'engagement dans les MAEC tient aux **délais de traitement excessivement longs** des dossiers, qui nuisent à la lisibilité et à la prévisibilité économique du dispositif. Plusieurs personnes enquêtées rapportent avoir consacré **de nombreux jours à constituer un dossier**, parfois avec l'appui de conseillers agricoles, pour un versement qui **n'intervient que deux ans plus tard**, lorsque le besoin de financement s'est déjà fait sentir, voire dépassé.

Un des témoignages recueillis exprime avec clarté ce décalage : « *On passe des jours sur un dossier pour toucher une aide deux ans plus tard...* ». Cette remarque traduit un **décalage temporel profond entre l'effort administratif exigé et la temporalité des retombées économiques**. Dans un contexte d'incertitude économique et de marges de manœuvre financières souvent réduites, cette attente fragilise la capacité des exploitations à anticiper, à investir et à s'engager durablement dans des pratiques vertueuses.

3.1.4 Un cahier des charges strict face aux contraintes techniques et aux aléas de terrain : une rigidité problématique ?

Les MAEC reposent sur un cahier des charges précis visant à garantir un niveau d'exigence environnementale attesté. Dans le département de l'Yonne, les cahiers des charges ouverts en 2023 définissent des modalités strictes en matière de rotation, d'usage des intrants, de gestion des surfaces ou encore d'assolement (voir annexe 16). Ce cadre permet de garantir une certaine ambition environnementale, mais peut se révéler difficile à appliquer dans les conditions concrètes de production.

Sur le terrain, plusieurs agriculteurs soulignent que ces exigences s'ajoutent à des contraintes déjà nombreuses (climatiques, économiques, réglementaires) et que le respect strict des engagements devient complexe, notamment en cas d'aléas. Ainsi, une année climatique défavorable peut compromettre le respect des seuils fixés par les MAEC, comme ceux relatifs à l'usage des produits phytosanitaires. Certains producteurs se sont retrouvés dans l'obligation d'augmenter fortement leurs traitements pour protéger les cultures, au risque de sortir du cadre des dispositifs.

Les contraintes liées à l'assolement sont également fréquemment mentionnées comme source de tension. Le besoin de replanter une culture après un échec, ou d'adapter les choix culturaux en cours d'année, entre parfois en conflit avec les obligations fixées dans les cahiers des charges. Par ailleurs, dans certains systèmes de culture (notamment en semis

direct), il devient difficile de maintenir des rendements acceptables tout en respectant les plafonds d'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) imposés.

À cela s'ajoute l'obligation, dans certaines MAEC, d'introduire des cultures dites à bas niveau d'intrants (BNI), telles que la luzerne, le chanvre ou d'autres légumineuses fourragères. Si ces espèces répondent à des objectifs agroécologiques (amélioration des sols, réduction des traitements, moins de consommation d'eau), elles posent un problème économique majeur pour de nombreux agriculteurs : l'absence ou la faiblesse de débouchés locaux viables. Produire du chanvre ou de la luzerne dans des zones sans filière de valorisation ou sans débouchés animaux revient, pour certains, à immobiliser une partie de leur assolement sans perspective de rentabilité. Cela accroît les incertitudes et rend l'engagement dans la MAEC d'autant plus risqué, surtout pour les exploitations en grandes cultures orientées vers les marchés céréaliers classiques.

L'une des barrières majeures à l'adhésion aux MAEC réside aussi dans l'obligation, pour les agriculteurs, d'engager au moins 90 % de leur surface agricole utile (SAU). Cette règle, issue de la nouvelle programmation, a élargi le périmètre d'engagement par rapport aux dispositifs précédents, où seuls les hectares situés dans des zones sensibles comme les captages d'eau pouvaient être ciblés. Cette extension génère un effet dissuasif important, notamment pour les exploitations dont une petite partie seulement se trouve en zone sensible, mais qui doivent tout de même appliquer les mesures sur la quasi-totalité de leurs terres. Ce changement est perçu comme un frein car il engage l'agriculteur sur une part trop importante de son exploitation, parfois sans lien direct avec les enjeux environnementaux locaux.

Ces contraintes techniques et économiques conduisent certains exploitants à se retirer du dispositif ou à ne pas renouveler leur engagement. Même lorsqu'ils respectent les obligations, des effets agronomiques indésirables apparaissent, comme une pression accrue des adventices liée à la réduction des traitements, compliquant le travail quotidien.

Ces constats mettent en évidence une tension structurelle : si un cadre strict est nécessaire pour garantir l'efficacité des MAEC, son manque de souplesse limite la capacité d'adaptation des exploitants face aux aléas. Une meilleure prise en compte de ces réalités — via des clauses de flexibilité ou des ajustements annuels — pourrait favoriser une adhésion plus durable et réaliste.

3.1.5 Crainte de pénalités : un obstacle à l'adhésion aux MAEC

Plusieurs agriculteurs expriment une insécurité et une forte crainte des sanctions financières liées aux MAEC, qu'ils perçoivent comme punitives et déconnectées de la réalité de leur travail. Des erreurs administratives mineures — comme l'oubli d'une case — peuvent entraîner des pénalités sévères, vécues comme injustes. Certains dénoncent un système qui sanctionne les exploitants de bonne foi, tandis que d'autres, moins rigoureux, continuent à percevoir les aides. Ce climat de suspicion nourrit l'idée d'un dispositif qui décourage les bonnes volontés au lieu de les accompagner.

Plusieurs témoignages illustrent cette défiance. Une exploitante explique ainsi avoir renoncé à s'engager dans les MAEC, jugées trop contraignantes et risquées financièrement en cas de non-conformité, même partielle, aux cahiers des charges. Un autre agriculteur relate

avoir respecté ses engagements durant plusieurs années, mais, faute de suivi et après un changement d'interlocuteur administratif, il s'est retrouvé en situation de non-conformité involontaire. Résultat : non seulement l'aide n'a pas été versée en totalité, mais il a dû rembourser une partie des sommes perçues. Pour lui, le système assimile toute erreur à une fraude, créant un sentiment de culpabilisation injuste.

Ce climat d'insécurité est renforcé par la sévérité des sanctions. Comme le confirment les services instructeurs de la DDT de l'Yonne et de la DRAAF BFC, le non-respect, même partiel, des cahiers des charges peut entraîner non seulement une **réduction ou une suppression de l'annuité**, mais aussi une pénalité financière complémentaire pouvant aller jusqu'à **50 %** du montant de l'aide.

Avant 2023, la possibilité de rétroactivité permettait de récupérer les montants perçus les années précédentes en cas de manquement avéré ; cette disposition n'est désormais plus en vigueur dans la nouvelle programmation de la PAC, accentuant le caractère immédiat et définitif des sanctions. En cas d'anomalie manifeste ou d'écart jugé significatif, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est également autorisée à ponctionner sur d'autres aides PAC, aggravant ainsi les conséquences économiques pour les exploitants.

Ce cadre rigide, peu lisible pour les agriculteurs, alimente un climat de défiance généralisée envers des dispositifs qui, bien que volontaires dans leur principe, peuvent se révéler punitifs dans leur application concrète.

3.1.6 Manque d'accompagnement : une crise de confiance envers les structures d'appui

Une dégradation de l'accessibilité des services agricoles

Un sentiment de désengagement institutionnel traverse les discours de nombreux agriculteurs interrogés, traduisant une réelle frustration face à la disparition progressive d'un accompagnement gratuit, de proximité, autrefois perçu comme un droit. Aujourd'hui, l'accès à un appui technique ou administratif est majoritairement conditionné à une contribution financière, ce qui constitue un frein pour une partie significative des exploitants, notamment les plus modestes. Comme le résume un agriculteur avec ironie : « Si tu comptes te rendre à la Chambre d'agriculture pour demander un accompagnement, prévois d'emporter un chéquier. » Cette citation illustre la perception d'une **marchandisation croissante des services agricoles**, vécue comme une **trahison du rôle historique** des structures d'appui.

Ce glissement vers une logique de prestation payante alimente un **double ressentiment** : d'une part, il accentue les inégalités d'accès à l'information et aux conseils selon les moyens financiers ; d'autre part, il nourrit une critique plus globale des institutions censées soutenir la transition agricole.

Au-delà du coût, c'est la **nature même de l'accompagnement** qui est remise en question. Les chambres d'agriculture sont accusées d'avoir **abandonné leur mission d'intérêt général** au profit d'une posture de prestataire. Autrefois, des techniciens suivaient régulièrement les exploitations, créant un lien de proximité et un suivi continu. Aujourd'hui, cet appui est devenu ponctuel, distant et conditionné au paiement, ce qui a profondément

entamé la confiance des agriculteurs. Comme le formule un exploitant : « Les chambres d'agriculture ont perdu une partie de leur vocation. »

Ce constat invite à repenser leur financement et leur mission, afin de rétablir un service public d'accompagnement accessible à tous. Un **refinancement public** est souvent évoqué comme solution, permettant de garantir un appui indépendant des logiques commerciales.

Une défiance structurelle envers l'accompagnement public

Non seulement l'accompagnement est devenu payant, mais il est aussi perçu comme mal ciblé, éloigné des réalités concrètes du terrain. Le problème dépasse ainsi le simple manque d'interlocuteurs ou de conseils : il révèle une perte de confiance dans la capacité des institutions publiques à proposer une vision agricole claire, équitable et adaptée aux enjeux locaux. Pour restaurer cette confiance, un repositionnement fort des chambres d'agriculture s'impose, appuyé par un financement public à la hauteur, afin de garantir un accompagnement impartial, pertinent et véritablement ancré dans les territoires.

Des opérateurs sous pression sur des territoires étendus

Ce constat de fragilisation de l'accompagnement agricole est également partagé par les opérateurs eux-mêmes — chargés de mission, animateurs territoriaux, conseillers, agents institutionnels — qui, malgré leur engagement, décrivent une réalité marquée par un manque criant de moyens humains et financiers. Plusieurs témoignages recueillis sur le terrain soulignent l'étendue des territoires d'intervention, parfois trop vastes pour permettre un suivi individualisé ou une présence régulière auprès des agriculteurs.

Dans ces conditions, l'accompagnement devient forcément intermittent, davantage réactif que proactif. Un chargé de mission résume ainsi la difficulté : « On court après le temps et les urgences. On aimerait aller plus loin dans le conseil, mais on fait ce qu'on peut avec les moyens du bord. » Ce constat met en évidence une contradiction structurelle : les attentes envers les institutions et leurs représentants augmentent (accompagnement à la transition, médiation territoriale, animation de projets collectifs), tandis que les ressources à leur disposition stagnent ou diminuent. Il en résulte une forme d'impuissance institutionnelle, ressentie aussi bien par les opérateurs que par les bénéficiaires. Ce déficit structurel de ressources compromet la mise en place d'un accompagnement cohérent et adapté aux territoires, tout en accentuant les disparités entre exploitants et zones agricoles.

3.1.7 Méconnaissance du dispositif : des mesures mal diffusées, des opportunités manquées

De nombreux agriculteurs découvrent l'existence des MAEC uniquement lors de la déclaration PAC ou par l'intermédiaire de leurs voisins, ce qui traduit une **diffusion tardive et insuffisamment ciblée de l'information**. Malgré les efforts déployés à travers des supports variés (sites internet, newsletters, réunions d'information), la **communication reste peu adaptée** à la diversité des profils d'exploitants. Ainsi, un agriculteur témoigne : « *J'ai entendu parler des MAEC par hasard, donc il y a vraiment un manque de circulation de l'info. Il faut vraiment travailler sur la communication.* »

Ce déficit d'information ne concerne pas uniquement les agriculteurs. Il touche également, dans certains cas, les conseillers agricoles ou les collectivités locales, qui ne disposent pas toujours des outils ou du temps nécessaires pour assurer une diffusion claire, continue et ciblée des dispositifs. D'après la Chambre d'agriculture de l'Yonne, les réunions d'échange ou d'information peuvent parfois présenter une masse d'informations trop importante pour être mémorisée efficacement, limitant ainsi l'appropriation des mesures.

Cela engendre une situation **paradoxe** : des dispositifs potentiellement intéressants, tant sur le plan économique qu'environnemental, peinent à trouver preneurs.

3.1.8 Une peur de l'engagement sur le long terme liée à un manque de lisibilité des dispositifs

L'un des freins majeurs à l'engagement des agriculteurs dans ces dispositifs réside dans le **manque de lisibilité à long terme** de ces mesures. Plusieurs témoignages convergent sur ce point, illustrant une **incertitude structurelle** qui dissuade les producteurs de s'engager durablement.

Un exploitant met en avant une **absence de vision pérenne** des politiques agricoles environnementales, en prenant pour exemple les parcours de conversion en agriculture biologique. Selon lui, certains agriculteurs ayant investi dans cette transition se retrouvent aujourd'hui **dans l'impossibilité de valoriser correctement leurs produits**, avec des prix parfois inférieurs à ceux du conventionnel, malgré des rendements moindres. Pour cet agriculteur, "le vrai problème, c'est qu'il n'y a pas de lisibilité à long terme", soulignant ainsi le **risque économique réel** que représente un engagement environnemental si les débouchés commerciaux ne suivent pas ou si les soutiens publics fluctuent.

Un autre agriculteur exprime son **désarroi face au manque de transparence des procédures** : après avoir été incité à déposer un dossier de candidature pour un dispositif environnemental, il a appris a posteriori qu'une sélection était faite et que **tous les dossiers ne seraient pas retenus**, faute de budget. Cela alimente un **sentiment de méfiance** à l'égard des institutions, car "au final, ce n'est ni clair, ni sécurisé". Ce type de retour renforce l'idée d'un **décalage entre l'incitation initiale et la réalité des engagements contractuels**, ce qui rend les agriculteurs plus frileux à s'investir.

Ces différentes paroles révèlent une **frustration partagée quant à la faible prévisibilité des MAEC**, qui nécessitent pourtant des choix techniques, économiques et fonciers engageants. Ce **déficit de lisibilité et de sécurisation dans la durée** constitue un frein majeur, d'autant plus dans un contexte de volatilité des marchés agricoles et de complexification des normes environnementales. Les exploitants expriment ainsi un **besoin fort de stabilité, de visibilité budgétaire et de clarté dans les objectifs poursuivis**, sans quoi les engagements volontaires risquent de rester marginaux.

4. Evolution des engagements dans les MAEC non surfaciques : MAEC transition des pratiques (TDP)

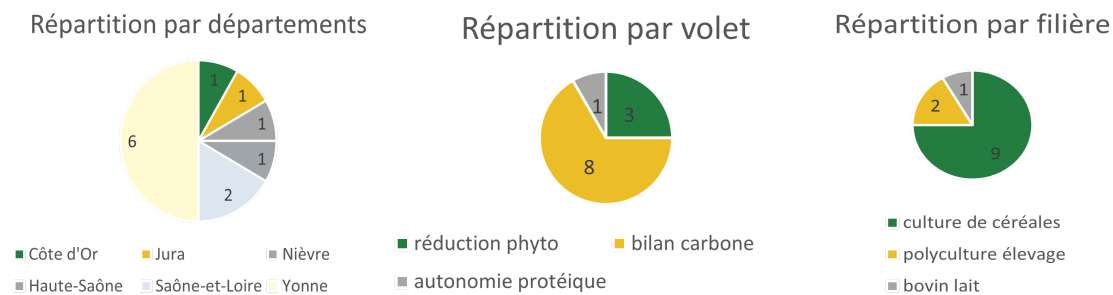


Figure 5 : Bilan appel à projets 2023 – 2024 : MAEC Transition des Pratiques 23–27 (Source : Région Bourgogne-Franche-Comté, 2025)

Le bilan du premier appel à projets MAEC Transition des Pratiques (TDP) 2023-2024 montre que le dispositif démarre lentement. Sur 14 demandes reçues, seulement 12 étaient complètes, et au final, 10 contrats ont été signés. Pourtant, le budget prévu (2 à 3 M€) permettait de financer jusqu'à 650 engagements. Ce faible nombre de contrats s'explique par plusieurs raisons, liées à la fois à l'organisation du dispositif et à des difficultés rencontrées

L'analyse des bénéficiaires montre que la majorité des contrats concernent des exploitations en grandes cultures (surtout céréalières), avec très peu d'élevage ou de polyculture. Ce déséquilibre vient du fait que la MAEC était ouverte à toutes les zones, même en dehors des zones prioritaires (PAEC), ce qui a favorisé les exploitations de plaine.

Enfin, les contrats sont très concentrés dans le département de l'Yonne (fig.5), ce qui s'explique par une mobilisation plus forte des acteurs locaux (chambres, coopératives, conseillers), alors que d'autres territoires ont eu moins d'accompagnement et d'information.

4.1 Une mesure ambitieuse mais encore peu connue et peu incitative

Lors d'un entretien mené avec une chargée de mission au sein du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, responsable de la mise en œuvre de cette mesure, plusieurs éléments clés sont venus éclairer ces résultats.

La MAEC Transition des Pratiques, rattachée au PSN sous la mesure 70.27, est entièrement régionalisée : elle est gérée directement par le Conseil régional, contrairement aux MAEC surfaciques encadrées par les DDT via les PAEC. Elle repose sur un **engagement individuel sur cinq ans**, sans zonage, et avec l'obligation pour les bénéficiaires de se faire accompagner (diagnostic initial, plan d'action, formations, enregistrement des pratiques).

Cependant, **plusieurs freins majeurs limitent son attractivité** :

- **Un montant d'aide jugé insuffisant** : le forfait de 18 000 € sur 5 ans (dont 9 000 € versés en acompte) est souvent perçu comme faible au regard des exigences imposées. D'autant plus que, pour certaines mesures des MAEC surfaciques

classiques, le plafond d'aide peut atteindre jusqu'à 12 000 € par an, contre seulement 3 600 € par an pour la MAEC TDP. Ce différentiel renforce l'intérêt des exploitants pour les dispositifs plus classiques, jugés plus incitatifs financièrement.

- **Une méconnaissance du dispositif** : malgré l'appui du réseau des chambres, des DDT et d'acteurs professionnels, le dispositif reste peu connu des exploitants, en particulier dans les zones éloignées des dynamiques collectives.
- **Une complexité administrative perçue** : bien que la région tente de simplifier la procédure, la charge administrative (diagnostics, justificatifs, accompagnement à financer par l'exploitant lui-même) reste un frein, notamment pour les petites structures ou celles peu accompagnées.
- **Une absence de rémunération du risque** : la MAEC TDP ne prend pas en compte le risque inhérent à la transition. Elle ne compense que les pertes ou surcoûts, sans incitation forte.
- **Une mesure exigeante** : les engagements portent à la fois sur des obligations de moyens et de résultats, comme la réduction de 30 % de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) dans le volet "réduction phyto", ce qui peut en freiner l'adoption, surtout sans soutien renforcé.

4.2 Des perspectives d'ajustement pour 2025

Face à ce démarrage lent, **la Région prévoit un nouvel appel à projets pour le second semestre 2025**, avec plusieurs axes d'amélioration :

- **Renforcer la communication**, notamment vers les coopératives et syndicats agricoles ;
- **Élargir le réseau d'organismes habilités à accompagner les exploitants**, en prévoyant un appel à candidatures spécifique dès le premier trimestre ;
- **Engager une réflexion sur la valorisation de l'engagement** dans cette mesure, notamment en lien avec les autres politiques régionales (investissements, filières, résilience climatique).

L'enveloppe budgétaire allouée reste inchangée, faute de remaquetage à l'échelle nationale, même si les régions n'ont pas, à ce jour, atteint les objectifs fixés. Une évaluation en CRAEC (Comité Régional Agro-Environnemental et Climatique) est prévue, permettant de suivre les effets de cette mesure et d'envisager des ajustements dans le cadre contraint du PSN.

5. Un écart manifeste entre les représentations institutionnelles et la réalité vécue par les agriculteurs sur le territoire d'étude

5.1. Une perception de déconnexion entre les institutions et les réalités du terrain agricole

L'analyse croisée des entretiens menés avec les agriculteurs, les agents institutionnels (DDT de l'Yonne, DRAAF, DREAL, Région), les animateurs locaux (EPAGE de l'Armançon, Chambres d'agriculture de l'Yonne) et d'autres parties prenantes du territoire de l'Yonne et de la Nièvre met en lumière **un écart persistant entre la conception des politiques publiques environnementales et leur réception sur le terrain agricole**. Ce décalage concerne particulièrement les dispositifs d'accompagnement à la transition agroécologique dans le domaine de la **gestion durable de l'eau**, tels que les **MAEC**.

Un **ressentiment de déconnexion des institutions vis-à-vis des réalités agricoles locales** a été exprimé de manière récurrente lors des entretiens avec les producteurs du territoire. Comme le résume un agriculteur interrogé :

« Les gens qui mettent en place ces aides et ces politiques publiques ne connaissent rien du terrain. Ils passent leur journée dans les bureaux, sans la motivation d'aller voir ce qui va ou ce qui ne va pas dans les champs. »

Cette **formulation, largement partagée** dans les témoignages agricoles, traduit une **forme de découragement voire de défiance** à l'égard des dispositifs publics. Les **MAEC** sont souvent jugées **trop contraignantes, mal calibrées par rapport aux contraintes locales, et peu incitatives sur le plan économique**. Leur cahier des charges, souvent conçu à une échelle nationale ou régionale sans réelle adaptation aux spécificités du territoire (pratiques agricoles, cultures, conditions pédoclimatiques), apparaît **inadéquat aux yeux de nombreux exploitants** de l'Yonne et de la Nièvre.

Du côté des institutions, ce fossé est parfois interprété comme un **problème de perception**. Lors d'un entretien mené avec un agent de la DRAAF, ce dernier a estimé que les réticences des agriculteurs vis-à-vis de certains dispositifs (notamment la réduction des produits phytosanitaires dans les MAEC ou réduction d'IFT) relevaient davantage de freins « psychologiques » que de contraintes techniques ou économiques. Ce **déni partiel des difficultés opérationnelles rencontrées sur le terrain** renforce le sentiment de méfiance exprimé par les producteurs.

5.2. Des incompréhensions liées à la circulation de l'information et à l'accessibilité des dispositifs

Par ailleurs, l'analyse des entretiens révèle un **problème de circulation de l'information**. Les acteurs institutionnels et les chambres d'agriculture estiment, pour leur part, que l'information est « disponible pour tous » (site Internet, lettres d'information, permanences, etc.). Or, plusieurs agriculteurs interrogés, notamment ceux non affiliés à des syndicats ou éloignés des réseaux institutionnels classiques, considèrent au contraire **ne pas être informés ou mal informés des dispositifs existants** ce qui alimente une perception d'injustice et d'exclusion.

Ce **clivage informationnel** suggère que **les canaux de communication ne suffisent pas à créer une relation de confiance ni à garantir une appropriation effective des dispositifs**. Il interroge aussi le **positionnement des chambres d'agriculture** : bien que déléguaires d'un service public, leur communication et leur accompagnement sont perçus comme **non inclusifs** par une partie des agriculteurs.

5.3. Un manque de coordination interinstitutionnelle freinant la lisibilité et l'efficacité de l'action publique

Enfin, plusieurs échanges menés avec des agents de l'État (DDT, DREAL, Conseil régional, etc.) ont révélé certaines limites dans la coordination entre les différents niveaux institutionnels impliqués dans la mise en œuvre des politiques environnementales, en particulier sur les sujets liés à la gestion de l'eau et aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Si chaque structure semble s'investir activement dans ses propres missions, il apparaît que cette organisation en silos peut freiner **la construction d'une vision partagée et transversale des enjeux territoriaux**.

Certains agents institutionnels ont ainsi exprimé le regret de ne pas avoir été associés à des temps d'échange ou de concertation portant pourtant sur des thématiques en lien direct avec leurs compétences sur la gestion de l'eau. Ce type de situation, sans être systématique, reflète **une forme de cloisonnement** entre structures qui peut nuire à la lisibilité des rôles et responsabilités de chacun, et rendre plus difficile la compréhension des dispositifs par les acteurs de terrain.

Cette absence de coordination renforcée ne relève pas d'un manque de volonté, mais plutôt d'un déficit de mécanismes structurants permettant un véritable dialogue interinstitutionnel. Elle témoigne aussi du besoin d'une **gouvernance plus intégrée**, qui prenne en compte la complémentarité des expertises et favorise la circulation de l'information, dans un objectif d'efficacité et de cohérence de l'action publique au service de la transition agroécologique.

Ce manque d'articulation peut nuire à la cohérence des politiques publiques sur le terrain et alimenter une certaine confusion chez les bénéficiaires potentiels, qui peinent parfois à identifier les **bons interlocuteurs** ou à comprendre **l'architecture globale des dispositifs existants**.

Conclusion partielle :

Derrière ces constats se dessine un enjeu de gouvernance : renforcer la coopération entre institutions, favoriser les échanges transversaux, et construire collectivement une action publique plus lisible, plus intégrée, et mieux adaptée aux réalités locales. Ces constats mettent en évidence la nécessité de repenser les dispositifs d'accompagnement à la transition agroécologique non seulement sur le fond (pertinence technique, faisabilité économique), mais aussi sur la forme (médiation, lisibilité, ancrage territorial). Ils appellent à un renforcement de l'aller-vers, à une plus grande co-construction des outils avec les agriculteurs, et à une meilleure coordination entre les institutions pour éviter les « trous dans la raquette » signalés par les acteurs du territoire.

6. Analyse des leviers d'amélioration des MAEC : entre incitations réelles et adaptations structurelles

Les entretiens menés auprès d'exploitants agricoles, de conseillers et d'acteurs institutionnels convergent sur un constat partagé : si les MAEC représentent un levier potentiellement puissant pour accompagner la transition agroécologique, leur mise en œuvre actuelle souffre de limites structurelles qui en freinent l'efficacité et l'attractivité. L'analyse croisée de ces retours permet de dégager plusieurs leviers d'amélioration à la fois économiques, institutionnels et territoriaux.

6.1. Des aides à revaloriser pour garantir une incitation réelle

Le premier levier identifié est celui du **niveau de rémunération**. Dans leur forme actuelle, les MAEC sont souvent perçues comme insuffisamment attractives pour justifier les contraintes techniques et économiques qu'elles impliquent. Plusieurs agriculteurs soulignent que la rémunération proposée ne couvre ni le manque à gagner ni les risques pris dans l'adoption de pratiques plus vertueuses. L'expression « saupoudrage » revient fréquemment pour qualifier la faiblesse de l'impact économique réel de ces mesures.

Les montants doivent donc être **revalorisés** pour permettre un effet levier concret sur les décisions d'investissement ou de changement de système. Cela suppose également d'envisager une **modulation des aides**, non pas uniquement sur la base de la surface engagée, mais en fonction du **niveau d'effort environnemental**, de la typologie des cultures ou des contraintes spécifiques liées au territoire de l'Yonne et la de Nièvre ou aux types d'exploitation. L'enjeu est de sortir d'un cadre trop rigide et standardisé, pour **mieux valoriser les engagements différenciés**.

6.2. Une simplification administrative et une flexibilité nécessaire

Le second levier, largement partagé, concerne la **complexité des démarches administratives**, qui constitue un frein significatif, en particulier pour les exploitants isolés ou peu familiarisés avec les outils numériques. Plusieurs témoignages évoquent des erreurs fréquentes dans les dossiers PAC, un manque d'accompagnement, ou encore des règles d'éligibilité jugées arbitraires et inadaptées aux réalités du terrain.

L'introduction d'une **plus grande souplesse dans les engagements contractuels**, notamment à travers la reconnaissance des aléas climatiques comme motifs de révision ou d'assouplissement des objectifs, est également demandée. Des dispositifs trop rigides, sans prise en compte des contextes de sécheresse ou d'instabilité des marchés, peuvent dissuader les agriculteurs les plus fragiles de s'engager.

6.3. Un accompagnement personnalisé et accessible

Si l'accompagnement technique est reconnu comme essentiel pour la mise en œuvre des MAEC, il est parfois jugé **trop générique ou difficilement accessible**. La disparition progressive du conseil gratuit, notamment de la part des chambres d'agriculture, est perçue comme une perte de soutien dans des moments clés de la transition.

Ce constat plaide pour un **refinancement public du conseil agricole**, afin de rétablir un appui de proximité, gratuit et de qualité. De nombreux agriculteurs expriment une **préférence marquée pour les conseils individualisés** sur leur ferme, par rapport à des formations standardisées ou théoriques. Ce type de conseil personnalisé favorise une meilleure appropriation des mesures, une adaptation fine aux systèmes de production, et renforce la confiance dans les dispositifs.

6.4. Une territorialisation des dispositifs : vers une ingénierie plus fine

Dans le territoire d'action du CPIE Yonne et Nièvre, l'adaptation des dispositifs agro-environnementaux aux réalités locales apparaît comme un enjeu central. Plusieurs agriculteurs, notamment dans l'Yonne, critiquent une **mise en œuvre trop descendante** des MAEC et plaident pour une **co-construction des mesures à l'échelle locale**, en s'appuyant sur l'expertise des agriculteurs et des structures de proximité (syndicats de rivière, chambres d'agriculture, EPAGE, coopératives, etc.).

Cela suppose de renforcer les **capacités techniques et humaines des collectivités locales**, de plus en plus sollicitées sans toujours disposer des compétences nécessaires. Un appui en ingénierie et en formation des élus et animateurs locaux apparaît dès lors indispensable. Enfin, certains agriculteurs soulignent l'intérêt de **dispositifs collectifs et territorialisés**, notamment pour la gestion de l'eau ou dans le cadre de projets de territoire, permettant de mutualiser les risques et de créer des synergies positives entre acteurs agricoles.

6.5. Une meilleure reconnaissance des pratiques et des résultats

Enfin, certains exploitants appellent à une **refonte du mode d'évaluation des MAEC**, trop centré sur des critères figés, souvent liés à des surfaces ou à des pratiques de référence, sans reconnaissance suffisante des résultats environnementaux réels obtenus. Une piste évoquée serait d'aller vers un système plus **orienté vers les résultats**, où la rémunération serait attribuée à posteriori, en fonction des engagements effectivement tenus, avec une plus grande liberté sur les moyens utilisés.

Cette logique permettrait de récompenser davantage l'innovation, l'adaptation locale, et les pratiques agroécologiques émergentes, souvent mal reconnues dans les grilles actuelles.

Conclusion partielle

L'analyse des leviers d'amélioration des MAEC montre qu'une **réforme profonde** des dispositifs est attendue par les acteurs de terrain. Cette réforme ne peut se limiter à une hausse budgétaire : elle doit s'appuyer sur une meilleure **connaissance des réalités agricoles**, sur une **simplification ciblée** des démarches, sur un **accompagnement accessible**, et sur une **évolution des modèles économiques agricoles** intégrant la valeur environnementale produite.

Les MAEC peuvent ainsi devenir un outil stratégique de transition, à condition de répondre aux trois conditions clés identifiées dans ce travail : **simplicité, incitation réelle, et adaptation territoriale**.

7. Le recours aux paiements pour services environnementaux : vers un basculement des MAEC aux PSE ?

L'ensemble des entretiens menés dans le cadre de cette enquête révèle un intérêt marqué des agriculteurs pour les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), y compris chez ceux qui ne sont actuellement engagés dans aucun dispositif de ce type. Bien que 90 % des exploitants interrogés n'en bénéficient pas aujourd'hui – principalement du fait de zonages inaccessibles –, 100 % d'entre eux se déclarent favorables à leur principe. Cette approbation largement partagée témoigne d'un basculement progressif dans la manière dont les politiques agricoles environnementales sont perçues et souhaitées par les acteurs de terrain.

Les entretiens suggèrent que les agriculteurs ne perçoivent pas les PSE comme de simples aides ponctuelles, mais comme une alternative crédible et souhaitable aux dispositifs actuels de type MAEC. Cette dynamique est en partie portée par les agriculteurs eux-mêmes, qui expriment le besoin d'un changement de logique : passer d'un système prescriptif fondé sur des obligations de moyens à un dispositif fondé sur les résultats, la souplesse et la reconnaissance effective des efforts déjà fournis. *“Le PSE, lui, part de ce qu'on fait déjà, et ça, c'est motivant”, résume un exploitant.*

Un premier constat partagé est celui d'une attente forte de reconnaissance économique des externalités positives générées par certaines pratiques agricoles. Plusieurs exploitants ont évoqué leurs efforts quotidiens en faveur de la couverture des sols, de la réduction des intrants, de la préservation des haies ou encore du maintien de prairies non productives, regrettant qu'aucune rémunération ne vienne actuellement récompenser ces pratiques jugées vertueuses mais économiquement peu rentables. Ainsi, les PSE apparaissent comme un levier pour légitimer financièrement des engagements environnementaux réels, parfois anciens, que le système actuel ne valorise pas.

L'un des points communs entre les témoignages est l'ouverture au financement privé, en complément voire en substitution des aides publiques, perçues comme insuffisantes, instables ou soumises à une complexité administrative décourageante. Si certains agriculteurs interrogés expriment des réserves vis-à-vis des intentions des entreprises privées – redoutant parfois des logiques de greenwashing –, la majorité se montre pragmatique : ce qui importe avant tout, c'est la clarté du contrat, la garantie d'un contrôle indépendant, et une rémunération jugée équitable au regard des contraintes engagées.

Un autre aspect souligné à plusieurs reprises est la nécessaire adaptation des dispositifs aux réalités locales et aux contraintes propres à chaque exploitation. Plusieurs producteurs insistent sur l'importance d'une approche ciblée, fondée sur les enjeux environnementaux spécifiques au territoire, notamment en matière de qualité de l'eau. D'autres attirent l'attention sur la nécessité d'un accompagnement technique adapté, ainsi que sur la souplesse des modalités contractuelles, afin de ne pas rigidifier excessivement les engagements.

Enfin, si le principe des PSE suscite une adhésion massive, la réussite de leur mise en œuvre repose, selon les agriculteurs interrogés, sur trois conditions essentielles : une reconnaissance juste des efforts engagés, un encadrement rigoureux (notamment dans le

cas de financements privés), et une accessibilité accrue des dispositifs, y compris pour les exploitations non certifiées bio ou ne pratiquant pas la transformation à la ferme.

Ainsi, les PSE apparaissent non seulement comme une opportunité d'évolution des politiques agricoles environnementales, mais aussi comme un outil de transition plus juste, plus souple et potentiellement mieux accepté que les MAEC actuelles. Cette attente d'un changement de paradigme, portée avec clarté par les acteurs de terrain, mérite d'être entendue dans les réflexions actuelles sur la réforme de la PAC et les dispositifs d'accompagnement à la transition agroécologique.

Exemple de mise en œuvre d'un PSE local : étude du dispositif de Clamecy et retours de terrain

Sur le territoire de Clamecy, dans le nord de la Nièvre, un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) a été mis en place à titre expérimental afin de répondre aux enjeux de protection de la ressource en eau potable. Trois bassins d'alimentation de captages (BAC) sont concernés : **le Foulon, la Fontainerie** (tous deux gérés par la ville de Clamecy) et le BAC de **Brinon-sur-Beuvron**. Ces captages, situés dans un secteur karstique particulièrement sensible aux pollutions diffuses, sont classés prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. Depuis 2013, la ville de Clamecy s'est engagée dans une stratégie territoriale de protection de l'eau, avec l'appui du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise et des communes voisines, en combinant animation agro-environnementale, accompagnement des agriculteurs et, depuis 2021, recours aux **PSE**.

Ce PSE vise à inciter les exploitants agricoles à adopter des pratiques réduisant voire supprimant l'usage des produits phytosanitaires, et notamment **des herbicides**, sur l'ensemble de leur surface agricole utile (SAU). Il repose sur un dispositif volontaire, fondé sur une logique de résultats mesurés par deux indicateurs : **la quantité moyenne de substances actives herbicides** appliquées sur les parcelles des BAC, et **le pourcentage de surface de l'exploitation protégée** (sans traitement phytosanitaire). Chaque année, une note moyenne est attribuée à partir de ces deux indicateurs, et conditionne le montant versé, plafonné à **70 €/ha et 15 000 € par exploitation**. Pour pouvoir contractualiser, les exploitants doivent disposer d'**au moins 5 % de leur SAU** dans un des BAC concernés, ne pas être déjà engagés en MAEC ou en agriculture biologique, et accepter un engagement de cinq ans incluant un suivi annuel, la participation à un atelier technique et l'interdiction de retournement des prairies permanentes situées dans les BAC.

Lors de la première campagne de contractualisation en 2022, 16 exploitations (soit 28 % des 57 éligibles) se sont engagées, représentant au total 3 412 ha dont 1 162 ha situés dans les BAC. Le dispositif a majoritairement mobilisé des exploitations de polyculture-élevage, et les premières trajectoires montrent une **baisse estimée de 50 % de l'utilisation des herbicides sur les BAC** entre 2022 et 2026 (de 320 g/ha à 170 g/ha). Le budget engagé pour cette phase expérimentale s'élève à **813 000 € sur 5 ans**, financé à **100 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie**. Ce soutien public permet une rémunération moyenne de 9 200 € par exploitation et de 48 €/ha.

Ce retour d'expérience met en évidence plusieurs atouts : une rémunération centrée sur les services environnementaux rendus et non sur une contrainte réglementaire, des indicateurs conçus localement en lien avec les agriculteurs, et un fort engagement des collectivités

locales. Toutefois, des limites subsistent : l'obligation d'engager l'ensemble de la SAU de l'exploitation peut poser question quant à l'efficacité ciblée sur les captages, et le dispositif reste fortement dépendant des financements publics, ce qui soulève la question de sa pérennisation. Malgré ces contraintes, le PSE de Clamecy constitue un exemple intéressant d'outil incitatif combinant enjeux environnementaux, agricoles et territoriaux, dans une logique de prévention des pollutions diffuses et de gestion durable de la ressource en eau.

Retour d'expérience d'une agricultrice engagée dans le PSE de Clamecy

Sur le bassin d'alimentation de captage de la Fontainerie, une agricultrice engagée dans le dispositif PSE témoigne de son expérience, qu'elle considère comme positive et porteuse de sens à la fois sur le plan environnemental et humain. Le dispositif lui a été présenté dans le cadre du suivi régulier mis en place par la Ville de Clamecy, notamment par le biais d'un animateur agro-environnement dédié au territoire. Ce lien de proximité a facilité les échanges et a permis aux exploitants de mieux comprendre les attendus du dispositif. « Nous, on n'a vraiment rien eu à gérer, mis à part fournir tous les ans nos cahiers d'enregistrement, l'assolement et autres... On fait minimum une fois par an un atelier de co-conception, mis en place par les techniciens du BAC », explique-t-elle.

Cette agricultrice, qui ne s'était pas engagée dans les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), souligne les avantages du PSE en termes de souplesse et de moindre pression administrative. Selon elle, les MAEC imposent un cadre trop rigide avec des risques de sanctions financières en cas d'erreur, ce qui représente un frein important. À l'inverse, le PSE lui est apparu comme un bon compromis : « C'était un bon équilibre entre ce qu'on pouvait faire, nos pratiques agricoles et notre volonté de préserver l'eau, sans avoir une épée au-dessus de la tête. » Ce dispositif est perçu comme une reconnaissance de pratiques déjà en cours ou en voie d'évolution, et comme une démarche motivante parce qu'ancrée localement et portée par un accompagnement humain.

Sur le plan technique, l'engagement dans le PSE a permis une réduction notable de l'usage des herbicides, tout en laissant une marge de manœuvre. Si cela s'est accompagné d'une légère économie sur les intrants, cela a aussi généré une pression accrue des adventices, rendant la gestion plus complexe. « On ne va pas revenir en arrière sur les herbicides, ce n'est pas du tout l'envie. Mais dès qu'on diminue un peu, on a une pression d'adventices qui est assez compliquée à gérer. » La réflexion est en cours sur des alternatives mécaniques, mais les investissements nécessaires sont jugés importants et techniquement délicats. L'agricultrice insiste sur la nécessité d'un accompagnement financier renforcé pour aller plus loin : « Ce qui serait bien, c'est que les aides PSE puissent durer, surtout si on veut aller vers des techniques mécaniques, qui coûtent très cher. »

Sur le plan économique, l'aide perçue grâce au PSE (jusqu'à 15 000 € par an, selon les deux volets : cultures traitées en dessous du seuil de 900 g/ha et prairies non traitées) est jugée intéressante, même si elle atteint rapidement un plafond pour les exploitations de grande taille. « À part enlever le plafonnement des 15 000 euros... ce serait bien d'avoir aussi des enveloppes pour financer des projets plus spécifiques », suggère-t-elle.

L'agricultrice se dit également favorable à un renouvellement de son engagement à l'issue des cinq années prévues, à condition que les règles restent accessibles et les aides maintenues. Elle regrette cependant que d'autres exploitants n'aient pas franchi le pas, par

peur des lourdeurs administratives ou par manque d'information. « C'est dommage que certains n'aient pas voulu s'engager. Ce genre de dispositif, il faut le pérenniser. »

Enfin, elle souligne l'importance de la gestion locale du dispositif et de la relation directe avec les animateurs de terrain : « On a eu un très bon contact avec les animateurs du BAC. Ce type d'aide fonctionne parce qu'il est proche du terrain, pas trop technocratique. Dès que ça devient trop normatif ou trop contraignant, on perd les gens. » Pour elle, la réussite du PSE repose sur une équation équilibrée entre environnement, faisabilité technique et viabilité économique. Elle conclut : « Aujourd'hui, comme tout le monde, nous avons besoin d'un revenu. Le PSE, c'est ce qui permet de trouver un peu de temps et de marge pour gérer l'environnement, l'économie, et la technique. »

Limites des PSE

Les paiements pour services environnementaux (PSE) présentent plusieurs limites qui freinent leur généralisation : leur mise en œuvre est complexe car elle dépend d'un cadre juridique et administratif défini à plusieurs échelles (européenne, nationale, locale), ce qui implique des procédures lourdes de contractualisation, de définition des indicateurs et de contrôle, parfois difficiles à gérer pour les agriculteurs comme pour les structures porteuses. Par ailleurs, la question du financement reste un obstacle majeur : ces dispositifs reposent souvent sur des fonds publics limités et instables, soumis aux aléas politiques, tandis que les contributions privées demeurent encore trop marginales pour garantir leur pérennité. Cette fragilité financière rend les PSE peu sécurisants pour les exploitants, qui hésitent à modifier durablement leurs pratiques sans garanties de soutien à long terme, et elle crée des inégalités territoriales entre les zones où des acteurs économiques (eau, tourisme, entreprises) peuvent contribuer et celles où les ressources sont plus rares. Enfin, le dispositif n'étant expérimenté que depuis récemment en France, il existe encore peu de retours d'expérience, ce qui limite la capacité à évaluer son efficacité et à en améliorer la mise en œuvre.

8. Les obligations réelles environnementales (ORE) : Un outil de pérennisation des pratiques durables mais perçu comme rigide face à des réalités agricoles complexes

Qu'il s'agisse des MAEC ou des PSE, ces dispositifs reposent sur des contrats temporaires qui rémunèrent ou accompagnent les agriculteurs pour la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement. S'ils jouent un rôle incitatif important, ils présentent toutefois une limite majeure : l'absence de garantie de continuité une fois le soutien public arrivé à échéance. Cela pose la question de la durabilité des changements opérés et de l'efficacité à long terme des fonds mobilisés. Dès lors, au-delà de l'incitation ponctuelle, émerge le besoin d'outils juridiques capables de sécuriser dans le temps les engagements environnementaux pris sur le foncier agricole. C'est dans ce contexte que les ORE apparaissent comme un instrument de pérennisation des pratiques durables.

Les obligations réelles environnementales

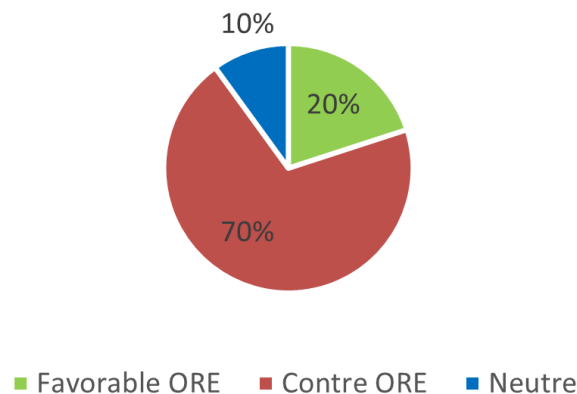


Figure 6 : Retour des agriculteurs enquêtés sur les ORE (Source: Auteur)

8.1. Des réticences majoritaires face aux ORE : un outil perçu comme rigide et déconnecté des réalités agricoles

L'analyse des entretiens réalisés dans le cadre de cette enquête montre que la majorité des agriculteurs interrogés expriment une nette réticence vis-à-vis des ORE (Fig.6). Ce dispositif, qui inscrit dans la durée des engagements environnementaux via un contrat opposable aux futurs propriétaires, suscite des inquiétudes juridiques et socio-économiques.

Un refus de l'engagement contraignant à long terme

L'un des arguments récurrents avancés par les agriculteurs tient à la **durée de l'engagement**, souvent jugée excessive, notamment lorsqu'elle s'étend sur plusieurs décennies (jusqu'à 99 ans). Dans un contexte où l'avenir du monde agricole est perçu comme **incertain** – du fait des évolutions climatiques, économiques et politiques – s'engager sur le très long terme apparaît comme un risque difficilement justifiable.

Certains agriculteurs expriment ainsi le besoin fondamental de préserver leur liberté de choix sur la gestion de leur ferme, y compris lorsqu'ils pratiquent déjà l'agriculture biologique ou adoptent des démarches vertueuses. Selon eux, figer ces pratiques dans un contrat juridique n'est pas justifié sans garanties d'accompagnement ou de soutien financier pour compenser les contraintes imposées. Comme l'a résumé l'un d'eux, « *même si je suis en bio et je compte le rester, je ne veux pas qu'on m'y oblige, je veux rester libre.* »

Des dispositifs mal compris et perçus comme potentiellement injustes

L'ORE est également perçue comme un **outil potentiellement déséquilibré**, notamment lorsqu'elle pourrait être imposée de manière unilatérale par un propriétaire foncier au moment d'une transmission par exemple. Cette crainte renvoie à une forme de "**servitude moderne**", où l'exploitant perdrait son autonomie dans les choix techniques, économiques et environnementaux liés à son métier.

Certains agriculteurs expriment un **attachement fort à la liberté d'entreprendre**, qu'ils considèrent comme un fondement de leur activité. À leurs yeux, contraindre un repreneur à

maintenir un système de production, même vertueux, revient à lui **"lier les mains" dans un contexte de marchés agricoles instables**. « Tu lui mets un peu la corde au cou, quoi. »

Le spectre d'un contrôle idéologique et d'une perte de souplesse

Une autre inquiétude émerge : celle d'un **contrôle idéologique** sur le devenir de l'exploitation. Pour certains, l'ORE pourrait être utilisée comme un filtre idéologique par des cédants désireux d'imposer une vision particulière de l'agriculture à leurs successeurs, au risque d'**exclure des repreneurs potentiels** ou de freiner la dynamique de renouvellement des générations. Derrière la volonté de « pérenniser ses valeurs », certains y voient une **manière de garder la main sur l'exploitation**, en contradiction avec l'idée de transmission. Comme l'a résumé un agriculteur : « Ça veut dire que le cédant n'a pas totalement envie de céder. »

Un manque de valorisation des pratiques déjà vertueuses

Un autre motif de rejet fréquemment exprimé tient au **manque de reconnaissance et de valorisation des efforts actuels**. Les agriculteurs engagés dans des pratiques durables estiment que l'ORE ne leur apporte rien de plus que ce qu'ils font déjà – si ce n'est des contraintes supplémentaires. Pire encore, certains voient dans ce dispositif un outil qui ne tient pas compte de la **diversité et de l'évolution possible des pratiques agroécologiques**, risquant ainsi de figer les exploitations dans des systèmes trop rigides.

« On va signer un truc, on sera coincé dedans, et si ça ne fonctionne pas, on ne pourra pas en sortir. »

Une acceptabilité sociale limitée : profils, temporalités, incitations

Il ressort que l'ORE **s'adresse difficilement aux agriculteurs en activité**, surtout ceux qui ne sont pas proches de la retraite ou qui ne disposent pas de visibilité sur l'avenir de leur ferme. En revanche, **certains profils plus âgés, en phase de transmission**, peuvent y voir un intérêt, notamment dans l'optique de **sécuriser leur héritage environnemental**.

Mais pour que cet outil soit réellement attractif, plusieurs conditions sont avancées :

- **Un cadre juridique clair et sécurisé ;**
- **Des incitations financières ou fiscales proportionnées à l'effort consenti ;**
- **Une cohérence avec une stratégie territoriale partagée**, comme cela a été observé dans certains projets liés à la protection de captages d'eau potable.

8.2. Une minorité d'agriculteurs engagés dans la transition : les ORE comme outil de transmission et de sécurisation des pratiques

Si les réticences dominent chez la majorité des agriculteurs rencontrés, quelques profils plus engagés dans des démarches agroécologiques ou plus proches de la cession de leur ferme se montrent **ouverts voire favorables** à l'idée d'une Obligation Réelle Environnementale. Pour ces acteurs, l'ORE est perçue comme **un levier de sécurisation environnementale à long terme**, et non comme une contrainte.

L'ORE comme outil de pérennisation des pratiques durables

Pour certains agriculteurs, notamment ceux ayant déjà contractualisé avec des structures comme Terre de Liens, l'ORE représente une **prolongation cohérente de leur engagement éthique et écologique**. Installés en agriculture biologique, ils ne perçoivent pas l'inscription contractuelle de leurs pratiques comme une atteinte à leur liberté, mais au contraire comme **une garantie de continuité et de sens**.

Un levier de transmission écologique dans un contexte d'inquiétudes

Chez certains cédants, l'ORE est envisagée comme un **outil de filtrage** pour sélectionner un repreneur partageant les mêmes valeurs, dans un contexte où la disparition progressive des fermes familiales fait craindre **la perte des pratiques agroécologiques construites sur plusieurs décennies**.

L'idée d'un engagement environnemental opposable aux repreneurs séduit notamment ceux qui redoutent de voir leurs efforts ruinés par une reprise intensive ou conventionnelle. Dans ces cas, l'ORE devient **une forme de pacte symbolique** permettant de transmettre non seulement une ferme, mais aussi un projet agricole aligné sur des principes forts.

« C'est justement ma crainte, que tout soit détruit en cinq ans. Je préfère que mes terres retournent à la forêt plutôt qu'être reprises pour de l'agriculture intensive. »

Ainsi, l'ORE prend une **dimension patrimoniale et presque idéologique** chez ces agriculteurs : elle sert non seulement à encadrer un usage agricole, mais aussi à **ancrer une vision du monde dans le temps long**.

8.3. Vers une acceptabilité renforcée : conditions, leviers et recommandations issues du réseau FCEN

L'entretien mené avec une chargée de mission ORE et juriste environnement à la FCEN (Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels) a permis de mieux cerner les **leviers d'acceptabilité** et les **obstacles concrets** à la généralisation des ORE dans le monde agricole.

Un outil souple mais méconnu, nécessitant accompagnement et ingénierie

Premier constat : les ORE sont encore **très peu connues**, y compris chez les agriculteurs, les collectivités et parfois même les associations environnementales. Cette méconnaissance constitue un **frein majeur à leur déploiement**, d'autant que l'outil reste juridiquement complexe et nécessite un accompagnement spécialisé.

La FCEN insiste sur le fait que les ORE ne sont pas des outils standardisés : **chaque contrat est sur-mesure**, adapté au contexte local, aux objectifs écologiques et à la volonté du propriétaire. Cette souplesse est un **atout**, mais elle implique **un investissement en ingénierie** (juridique, foncière, écologique) qui manque souvent à l'échelle territoriale.

« L'ORE doit être pensée en cohérence avec le foncier concerné, les enjeux, et les capacités de suivi. »

L'absence de rémunération : un frein pour les agriculteurs en activité

Les ORE portées par les Conservatoires sont en grande majorité **non rémunérées**. Si cette logique d'engagement désintéressé peut séduire certains propriétaires fonciers attachés à la protection de la nature, elle **ne correspond pas aux attentes des agriculteurs en activité**, qui demandent **une reconnaissance économique de leurs efforts environnementaux**.

Le discours des agriculteurs révèle une **déconnexion entre les contraintes imposées par les ORE et les incitations existantes**, notamment dans un contexte de faible rentabilité des filières durables comme le bio.

« On prend des risques sur nos fermes, mais ce n'est pas ce type de contrat qui va nous aider. »

Face à cela, la FCEN propose l'introduction **d'incitations fiscales ou financières** : réduction d'impôt proportionnelle à la durée d'engagement, subventions pour l'animation foncière, ou encore financement public pour soutenir l'accompagnement juridique.

Des clés de réussite identifiées : anticipation, stratégie territoriale et notaires impliqués

Enfin, la réussite d'un projet ORE repose selon la FCEN sur plusieurs **facteurs structurels** :

- **L'anticipation des démarches** : il faut intégrer l'ORE en amont d'un projet de transmission ou de protection foncière, et non comme une mesure isolée.
- **Le choix d'un notaire réactif et informé**, capable de comprendre les enjeux écologiques du contrat.
- **L'insertion dans une stratégie territoriale globale**, en lien avec des projets de captage, des plans d'action fonciers ou des dispositifs comme les MAEC ou les PSE.

L'exemple du syndicat d'eau du Tarn-et-Garonne, qui a utilisé une ORE pour encadrer la gestion de retenues d'eau hivernales, montre que **les ORE peuvent jouer un rôle structurant dans des projets liés à la ressource en eau**, à condition d'être **mobilisées en articulation avec d'autres leviers fonciers et réglementaires**.

Conclusion partielle: L'ORE est donc un **outil de niche**, mais porteur de potentiel s'il est mobilisé avec discernement dans des situations bien ciblées : cessions de foncier, projets d'intérêt général (protection de la ressource en eau, maintien de prairies humides, etc.), ou montages collectifs intégrant d'autres instruments fonciers. Son développement futur dépendra de la capacité des acteurs publics et associatifs à **faire converger les enjeux environnementaux avec les réalités économiques et socioprofessionnelles du monde agricole**.

IV. Analyse des leviers exploratoires

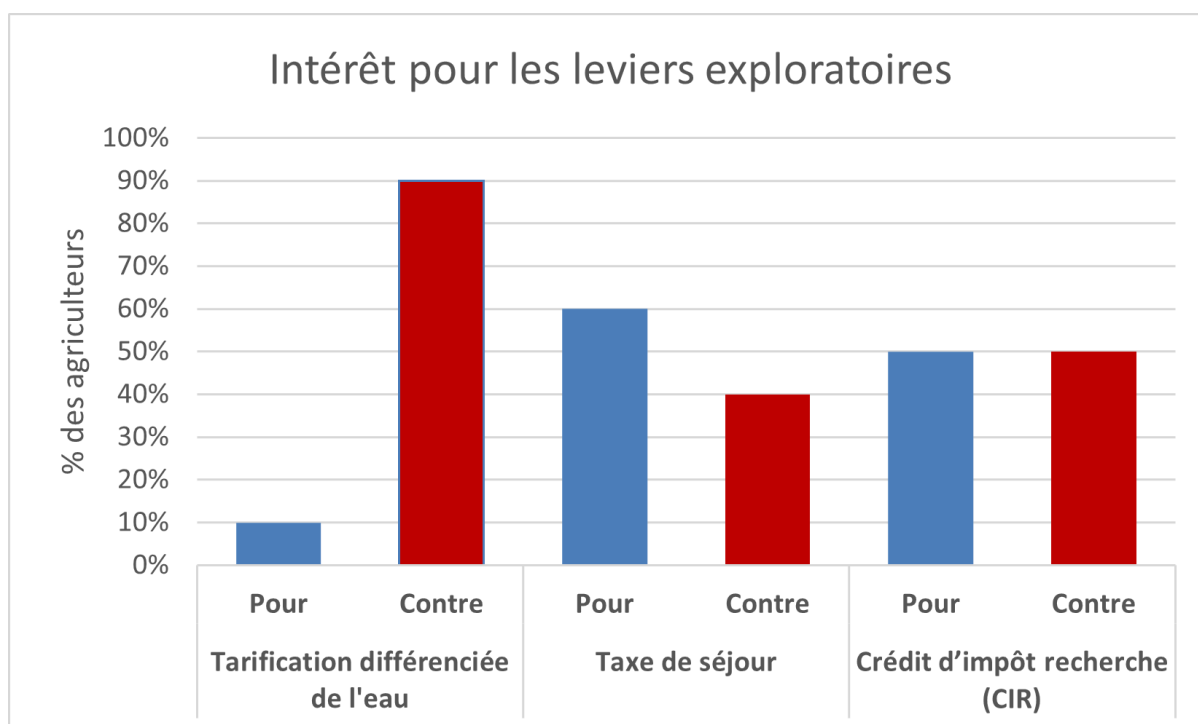


Figure 7 : Intérêt des agriculteurs enquêtés pour les leviers exploratoires (Source: Auteur)

1. Tarification différenciée de l'eau : un levier limité dans le contexte local

La mise en place d'une tarification différenciée de l'eau, entendue non pas comme une hausse punitive du prix ou une taxe supplémentaire, mais comme un mécanisme incitatif visant à réduire le coût de l'eau pour les agriculteurs adoptant des pratiques vertueuses de gestion de la ressource (irrigation économe, diversification culturale, préservation des zones humides, etc.), apparaît dans le contexte local comme un levier limité en raison d'un prix de l'eau relativement bas (2,863 € HT/m³ en Puisaye-Forterre et 2,63 € TTC/m³ dans l'Auxerrois) et d'un recours marginal à l'eau potable pour l'irrigation, la plupart des exploitations utilisant des prélèvements directs dans des retenues ou cours d'eau. Les factures agricoles, souvent inférieures à 300 € par an, restent peu incitatives à la sobriété, et le territoire, faiblement irrigué, ne permet pas au signal-prix d'avoir un impact significatif.

Les avis recueillis sont contrastés : certains jugent le prix trop bas pour changer les comportements, d'autres soutiennent l'idée d'une tarification progressive modulée par volumes, tandis que des réserves portent sur la complexité de mise en œuvre, le contrôle des pratiques ou le risque d'effets contre-productifs. Ces réticences ne concernent pas uniquement les agriculteurs : plusieurs institutions locales interrogées partagent ce constat, estimant que la tarification différenciée ne constitue pas un levier prioritaire. L'exception notable provient de l'Agence de l'eau, qui plaide pour un signal-prix plus fort via une taxation accrue, ainsi que de certains acteurs institutionnels ou agricoles qui défendent la nécessité de rendre l'eau plus chère. Leur argument repose sur le fait que la baisse du prix de l'eau

proposée comme mécanisme incitatif pour les pratiques vertueuses risquerait, au contraire, d'encourager une consommation accrue, y compris chez les agriculteurs déjà vertueux, en raison d'effets bien connus en économie tels que **l'effet rebond** (l'accès moins coûteux à une ressource encourage son usage) ou **l'effet revenu** (la réduction des coûts libérant des moyens pour intensifier les usages).

Ainsi, la tarification différenciée, bien que potentiellement pertinente dans une stratégie globale combinant régulation, contrôle et accompagnement financier, ne constitue pas, à court terme, un outil capable de transformer significativement les usages agricoles locaux.

2. Fléchage d'une part de la taxe de séjour vers la transition agricole

2.1 Contexte et principe

La taxe de séjour est un prélèvement obligatoire payé par les touristes séjournant sur un territoire, collecté par les hébergeurs pour le compte des intercommunalités et du département. Son montant est fixé selon la catégorie d'hébergement et la durée du séjour. Dans l'Yonne et la Nièvre, il varie de 0,22 € pour un camping non classé à 3,30 € pour un palace (Données transmises par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, 2025)

Conformément à **l'article L.2333-27 du Code général des collectivités territoriales**, le produit de la taxe de séjour doit être affecté à des dépenses favorisant la fréquentation touristique. Cela peut inclure, selon le ministère de la Cohésion des territoires, des travaux d'amélioration qualitative de l'espace public, des actions de communication, des projets culturels ou sportifs, ainsi que des mesures de préservation environnementale dès lors qu'elles renforcent l'attractivité touristique (DGCL, 2021). Dans certaines communes, notamment celles intégrées dans un parc naturel régional ou national, le produit peut également être reversé à l'organisme gestionnaire du parc, dans le cadre d'une convention, pour financer des actions de protection et de gestion des espaces naturels à visée touristique (Légifrance, 2015).

Actuellement, cette ressource est donc exclusivement dédiée au développement touristique (promotion, aménagement, signalétique, mobilité douce, etc.). L'idée explorée dans le cadre de cette enquête est de flécher une fraction de cette taxe — par exemple 0,10 € par nuitée — vers le financement de pratiques agricoles durables, notamment celles contribuant à la préservation de la ressource en eau (plantation de haies, agroforesterie, entretien de zones humides, réduction des intrants...).

2.2 Position des agriculteurs

Les résultats de l'enquête montrent que **60 % des agriculteurs interrogés sont favorables** à ce fléchage, y voyant une opportunité de financement complémentaire et local pour encourager les bonnes pratiques de gestion de l'eau et des paysages.

Certains agriculteurs soulignent le caractère innovant et solidaire du dispositif : il permettrait à des personnes extérieures au territoire de contribuer financièrement à des actions locales, renforçant ainsi le lien entre tourisme et agriculture. Pour eux, le paysage, façonné par l'activité agricole, constitue un atout indirect pour l'attractivité touristique. Un agriculteur

exprime cette idée en affirmant que, qu'il accueille ou non des touristes, l'entretien de son paysage lui coûte aussi cher, ce qui justifie une participation financière du secteur touristique.

D'autres adoptent une position plus prudente. Plusieurs conditions sont évoquées pour garantir l'acceptabilité de la mesure :

- **Ne pas pénaliser l'attractivité touristique**, notamment dans une région où ce secteur reste modeste.
- **Assurer la simplicité administrative**, afin d'éviter la création de dispositifs lourds et inefficaces.
- **Garantir un usage clair et transparent des fonds**, par exemple via une communication indiquant concrètement ce qui a été financé (« x € = x km de haies plantées »).

Enfin, quelques agriculteurs expriment leur scepticisme, estimant que le lien entre taxe de séjour et agriculture durable n'est pas évident. Pour eux, la taxe doit rester dédiée au tourisme et ne pas créer de concurrence entre acteurs économiques locaux (hébergeurs et agriculteurs).

2.3 Position des institutions

Les entretiens avec des responsables d'offices de tourisme, de conseils départementaux et d'intercommunalités révèlent une appréciation nettement plus réservée. Trois freins principaux ressortent :

1. Cadre juridique contraignant

La loi impose que la taxe de séjour finance exclusivement des actions en lien direct avec l'attractivité du territoire. Réaffecter une partie au secteur agricole serait juridiquement complexe, voire impossible, sans réforme législative.

2. Montants financiers limités

Dans la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, le produit annuel de la taxe de séjour avoisine 210 000 €, montant jugé modeste au regard des besoins déjà importants du secteur touristique. L'enveloppe est en grande partie absorbée par le fonctionnement des offices et des projets existants (balisage de sentiers, mobilité douce, promotion).

3. Acceptabilité sociale et économique

Si les touristes contestent rarement le paiement de la taxe, les hébergeurs se montrent plus sensibles à toute hausse ou redirection, craignant un impact sur leur clientèle. Dans un territoire à faible pression touristique, le potentiel de recettes supplémentaires est limité.

Les représentants institutionnels rappellent également que les dispositifs agroenvironnementaux (MAEC, PSE) sont déjà financés par l'État, l'Europe et les Régions.

Le recours à la taxe de séjour est donc perçu comme redondant et politiquement peu prioritaire.

2.4 Analyse des points de convergence et de divergence

Un **décalage net** apparaît entre la perception des agriculteurs et celle des institutions.

- **Pour les agriculteurs favorables**, la mesure est un moyen de reconnaître et financer leur contribution à l'attractivité paysagère, même si elle reste indirecte.
- **Pour les institutions**, le lien entre tourisme et agriculture n'est pas suffisant pour justifier un fléchage, et les contraintes réglementaires et budgétaires rendent l'opération difficilement réalisable.

Par ailleurs, plusieurs enquêtés ont exprimé leur incompréhension face au principe de faire contribuer les touristes à la préservation de l'eau sur un territoire auquel ils n'appartiennent pas directement. Selon eux, la responsabilité du financement devrait revenir en priorité aux habitants locaux, considérés comme les premiers bénéficiaires de cette ressource. En revanche, les partisans du dispositif mettent en avant des arguments liés à la solidarité territoriale, à l'innovation financière et à l'opportunité de donner une dimension pédagogique au tourisme. Le débat oppose donc deux visions : d'un côté, ceux qui souhaitent maintenir la vocation touristique de la taxe et privilégier des financements plus directement liés à la gestion de l'eau ; de l'autre, ceux qui défendent une contribution élargie intégrant également les visiteurs, au nom de la responsabilité collective et de l'expérimentation de nouveaux outils.

2.5 Perspectives et pistes alternatives

Face aux obstacles identifiés, plusieurs alternatives apparaissent. L'**expérimentation à petite échelle** constitue une piste prometteuse, par exemple à travers une éco-contribution volontaire sur les hébergements touristiques, accompagnée d'une communication pédagogique. Ces initiatives pourraient être plus facilement mises en place dans des territoires à forte attractivité touristique, où le lien entre visiteurs et protection des ressources est plus visible. Elles pourraient s'appuyer sur le **droit à l'expérimentation locale prévu par la Constitution** (article 72), qui autorise les collectivités à déroger temporairement à certaines règles nationales pour tester de nouvelles modalités d'action publique avant une éventuelle généralisation (Vie publique, 2024). Par ailleurs, l'**intégration au tourisme durable** offre une piste intéressante : relier directement les actions financées (comme l'entretien de haies ou de zones humides accessibles aux visiteurs) à l'expérience touristique.

En conclusion, si l'idée de flécher une partie de la taxe de séjour vers la transition agricole séduit une majorité d'agriculteurs, elle se heurte à des obstacles réglementaires, financiers et politiques, et reste limitée dans les territoires ruraux à faible densité touristique. Elle ouvre néanmoins un débat plus large sur le partage des retombées économiques du tourisme et sur la reconnaissance du rôle de l'agriculture dans l'entretien des paysages et des ressources naturelles.

3. Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) : un levier de financement encore méconnu et peu adapté aux petites fermes

3.1 Présentation institutionnelle et fonctionnement du dispositif

Un entretien réalisé avec un **responsable de marché agri/agro d'un cabinet de conseil privé spécialisé dans l'accompagnement des fermes** a permis de mieux comprendre les modalités du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et ses applications potentielles en agriculture. L'interlocuteur a précisé que ce dispositif fiscal permet de récupérer jusqu'à 30 % des dépenses engagées dans le cadre d'un projet de recherche et développement (R&D), sur la base d'éléments comptables (salaires, équipements, charges diverses) et avec une possibilité de rétroactivité sur trois ans. Concrètement, cela signifie que le dispositif peut financer aussi bien du temps de travail (ingénierie, main-d'œuvre qualifiée, suivi de protocoles) que du matériel (équipements techniques, capteurs, serres expérimentales, machines agricoles adaptées aux essais), ainsi que des frais liés à la sous-traitance, à l'achat de logiciels ou à la documentation scientifique.

Selon ce cabinet, le CIR peut concerner des expérimentations menées à l'échelle de l'exploitation agricole, à condition qu'elles répondent aux critères suivants :

- **Nouveauté** : mise en place d'une technique ou d'un procédé non documenté scientifiquement ou non encore généralisé dans le secteur.
- **Créativité** : combinaison de deux concepts pour en créer un nouveau (par exemple, agriculture de conservation des sols en agriculture biologique).
- **Incertitude** : existence d'inconnues techniques ou économiques sur les résultats.
- **Systematicité** : suivi d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats.
- **Reproductibilité** : possibilité de partager les connaissances produites.

Le cabinet a souligné que ce levier est souvent mobilisé par des agriculteurs « déjà matures » dans leurs pratiques innovantes et disposant d'un certain recul sur leurs expérimentations. Toutefois, la complexité des dossiers, l'absence de références scientifiques dans certains cas, et la méconnaissance générale du dispositif freinent son adoption. L'entreprise travaille en lien avec divers acteurs institutionnels (chambres d'agriculture, collectifs d'agriculteurs) pour identifier les projets éligibles.

3.2 Perceptions et retours d'expérience des agriculteurs

Les entretiens réalisés avec plusieurs exploitants agricoles révèlent une diversité de perceptions à l'égard du CIR.

- **Intérêt de principe mais manque de clarté** : certains agriculteurs estiment que le CIR pourrait représenter une reconnaissance financière pour le temps consacré à l'expérimentation, souvent sans contrepartie. Une agricultrice souligne :

« On nous demande souvent de tester des choses, mais derrière, on a rarement une vraie reconnaissance. Un crédit d'impôt, ce serait déjà une manière de dire que notre temps a de la valeur. »

Toutefois, l'information reste floue et nécessite un accompagnement pédagogique.

- **Freins liés à la temporalité** : plusieurs fermes pointent le décalage important entre la réalisation des dépenses et le versement du crédit d'impôt. Un agriculteur explique que le délai peut atteindre « 2 à 5 ans » en raison des calendriers comptables, rendant le dispositif inadapté aux besoins de trésorerie urgents des exploitations.
- **Barrière financière persistante** : même avec le remboursement de 30 %, les 70 % restants restent à la charge de l'agriculteur, ce qui représente un obstacle majeur pour les structures à faibles marges.
« Les 70 % qui restent, tu les trouves où ? Parce que moi, je ne peux pas les sortir. »
- **Complexité administrative** : la constitution d'un dossier CIR demande de fournir des justificatifs détaillés (heures de travail, CV des salariés, historique des pratiques). Un viticulteur engagé dans la procédure raconte avoir été découragé par la multiplication des demandes de documents et les délais rallongés, malgré un potentiel remboursement de 30 000 € sur trois ans et l'accompagnement d'un cabinet de conseil.
- **Perception d'un outil conçu pour les grandes structures** : plusieurs agriculteurs estiment que le CIR est davantage adapté aux entreprises disposant d'une ingénierie financière et de capacités d'investissement importantes. Pour une petite exploitation, le gain espéré est souvent jugé insuffisant par rapport aux ressources nécessaires pour constituer le dossier.
- **Critiques plus générales sur la déconnexion des dispositifs** : certains comparent le CIR à d'autres outils publics ou privés (crédits carbone, aides environnementales) qu'ils jugent trop normatifs, déconnectés de la réalité du terrain et « usines à gaz » administratives.

3.3 Analyse croisée

Les échanges mettent en évidence un décalage marqué entre la vision institutionnelle du Crédit impôt recherche (CIR) et les réalités vécues par les agriculteurs. Du point de vue des pouvoirs publics et des cabinets de conseil, le CIR est perçu comme un instrument mature et mobilisable rapidement. Il est considéré comme un levier stratégique pouvant être combiné avec d'autres dispositifs de financement pour accompagner la modernisation du secteur agricole et soutenir la transition agroécologique. Dans cette logique, la Cour des comptes recommande d'adapter le CIR, le crédit d'impôt innovation et le statut de jeune entreprise innovante aux spécificités agricoles, de renforcer la place des entreprises innovantes dans les unités mixtes technologiques, et de généraliser leur accès aux dispositifs d'expérimentation (Cour des comptes, 2025).

Cependant, sur le terrain, les agriculteurs rencontrés décrivent une réalité différente. Le dispositif reste complexe, tant sur le plan technique qu'administratif, et les délais de traitement des demandes créent un décalage important entre l'investissement initial et l'aide effective. Le reste à charge, souvent élevé, constitue un frein supplémentaire pour les petites structures, déjà confrontées à une forte contrainte de trésorerie. À cela s'ajoute une faible notoriété du CIR dans le monde agricole, liée à son orientation historique vers l'industrie et la recherche académique, ce qui limite encore davantage son appropriation.

Les exploitants soulignent que, pour être pertinent, le CIR devrait être simplifié et mieux adapté à la taille et au fonctionnement des exploitations agricoles. Son articulation avec les dispositifs spécifiquement pensés pour l'agriculture (MAEC, PSE ou les aides à l'investissement agroécologique) apparaît comme une condition essentielle pour éviter les chevauchements complexes et améliorer l'efficacité globale du soutien public .

En outre, de nombreux acteurs insistent sur l'importance d'un accompagnement spécialisé et d'une mutualisation des démarches via les collectifs d'agriculteurs (coopératives, GIEE, CUMA), qui pourraient faciliter l'accès au CIR et réduire les coûts de transaction. Sans ces relais intermédiaires, le dispositif reste largement inaccessible aux exploitations de taille modeste. Plus largement, ce décalage révèle une divergence entre une logique institutionnelle tournée vers l'innovation technologique et scientifique, et une réalité agricole où l'innovation est souvent pratique, incrémentale et territorialisée. Ce constat souligne que l'efficacité du CIR dépendra de sa capacité à se rapprocher des besoins concrets des agriculteurs et à reconnaître la valeur des innovations de terrain (Cour des comptes, 2025).

V. Perspectives et recommandations

1. Articuler dispositifs et filières économiques

L'analyse des retours recueillis auprès des agriculteurs et des acteurs institutionnels montre que l'adoption des dispositifs financiers et juridiques en faveur de la gestion durable de l'eau ne peut reposer uniquement sur une logique de compensation économique standardisée. Elle doit être pensée en articulation avec la structuration des filières et l'existence de **débouchés réels** pour les productions issues de ces pratiques vertueuses. En effet, demander à un agriculteur d'introduire des cultures à bas niveau d'intrants (BNI) ou des légumineuses fourragères n'a de sens que si ces productions trouvent preneur, que ce soit par une valorisation locale, par une **filière organisée** ou par une commande publique orientée vers les produits durables. Sans cette garantie de débouchés, l'engagement reste perçu comme risqué et peu rationnel, malgré les aides financières proposées. Il apparaît ainsi indispensable d'accompagner les dispositifs environnementaux par un véritable travail de **construction de filières territoriales**, de contractualisation avec les transformateurs et les coopératives, et de valorisation différenciée des produits auprès des consommateurs et des collectivités.

2. Repenser le système d'aides : territorialisation et flexibilité

Un autre enseignement majeur réside dans la nécessité de réformer les dispositifs d'aide, en particulier les MAEC. Leur rigidité, leur uniformité nationale et leur complexité administrative sont souvent vécues comme des freins. Les entretiens mettent en avant un **besoin de territorialisation accrue** : les cahiers des charges devraient être modulés en fonction des contextes pédoclimatiques, des enjeux de bassin versant et des spécificités socio-économiques locales. Cette approche différenciée doit être complétée par une simplification des démarches, une revalorisation des montants et une flexibilité permettant de s'adapter aux aléas climatiques. Une telle refonte des aides redonnerait de la crédibilité au dispositif, tout en assurant une meilleure adéquation entre objectifs environnementaux et faisabilité opérationnelle.

3. Gouvernance et coordination institutionnelle

La réussite de la gestion durable de l'eau dépend également d'une gouvernance claire et cohérente. Actuellement, l'action publique souffre d'un **cloisonnement** entre les différents niveaux (État, Régions, agences de l'eau, collectivités, structures professionnelles). Cette dispersion brouille la lisibilité des politiques et alimente un sentiment de **déconnexion** chez les agriculteurs. Il apparaît nécessaire de mettre en place des **instances de gouvernance plus intégrées** à l'échelle des territoires, notamment au niveau des bassins versants, permettant de définir collectivement les priorités, d'assurer un suivi partagé et d'articuler les moyens financiers et humains. Ce type de gouvernance horizontale, fondée sur la coopération entre institutions et sur l'ingénierie de proximité, serait plus à même de répondre aux besoins spécifiques des territoires et d'ancrer durablement la transition.

4. Impliquer les agriculteurs comme co-décideurs

Un constat récurrent est la nécessité d'impliquer davantage les agriculteurs dans la **conception** des dispositifs. L'appropriation des mesures est plus forte lorsque les cahiers

des charges sont **co-construits** avec les exploitants et que des espaces de dialogue permettent d'ajuster les règles en fonction des réalités de terrain. Reconnaître l'expertise pratique des agriculteurs et les associer à la gouvernance des politiques environnementales constitue donc une condition décisive de leur adoption. Cette démarche favorise non seulement l'efficacité des mesures, mais aussi la restauration d'un climat de confiance avec les institutions.

5. Consolider et diversifier les PSE

Les PSE apparaissent ainsi comme une voie de sortie du système traditionnel des aides, en permettant une bascule vers un modèle centré sur les résultats, la souplesse contractuelle et la responsabilisation des acteurs. Pour que ce potentiel se concrétise, plusieurs conditions doivent être réunies. Tout d'abord, il importe d'assurer une reconnaissance économique juste et pérenne des services environnementaux rendus. Les dispositifs expérimentés montrent que les plafonds financiers actuels restent souvent trop limités pour déclencher une transformation profonde des pratiques, en particulier dans les exploitations de grande taille. Revaloriser les montants, diversifier les sources de financement et sécuriser la durée des engagements constituent donc des préalables indispensables à la crédibilité du dispositif.

Cependant, la réussite de cette transition ne peut reposer uniquement sur l'action publique. Les entreprises **privées** doivent être mobilisées en tant qu'acteurs financiers et partenaires de la durabilité. Dans le cadre de leur Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), elles pourraient contribuer à la mise en place de dispositifs de PSE privés, de contrats de filières assortis de primes environnementales et de financement participatif. Cette implication permettrait non seulement de diversifier les sources de financement, mais aussi d'inscrire la protection de l'eau dans une logique collective où l'ensemble des bénéficiaires – entreprises, collectivités, consommateurs – participent à l'effort, à condition d'être encadrés par une gouvernance transparente et un contrôle indépendant.

Enfin, les PSE doivent être conçus sur une base territoriale, avec des indicateurs simples et co-construits avec les agriculteurs. C'est à cette condition qu'ils pourront devenir un outil crédible de reconnaissance des efforts agroécologiques.

6. Cibler les ORE comme outil de niche

Les obligations réelles environnementales (ORE) représentent un levier complémentaire, mais leur acceptabilité repose sur une approche ciblée. Elles ne devraient pas être généralisées, mais réservées à des contextes spécifiques : zones humides, captages stratégiques, prairies permanentes, ou transmissions agricoles intégrant déjà des pratiques vertueuses. L'ORE doit être pensée comme l'aboutissement d'un parcours : incitation (MAEC), consolidation (PSE), puis sécurisation de long terme (ORE). Les engagements doivent être modulables, révisables en fonction d'aléas et compensés par de véritables contreparties économiques (avantages fiscaux, facilités d'accès aux filières, aides à l'investissement).

7. Garantir des prix justes et corriger les distorsions de marché

Au-delà des dispositifs incitatifs, il est indispensable de s'attaquer à la question du **signal-prix**. Aujourd'hui, les prix de vente des produits agricoles ne reflètent pas les externalités négatives associées à certaines pratiques intensives. Les produits qui dégradent les ressources en eau et les écosystèmes restent compétitifs car leurs coûts environnementaux ne sont pas internalisés. Inversement, les produits issus de pratiques vertueuses peinent à être valorisés sur le marché. Cette distorsion constitue un frein majeur à la transition. Pour y remédier, il est nécessaire d'intégrer la protection de l'environnement dans la formation des prix, via des dispositifs tels que le bonus-malus, la fiscalité écologique, ou encore des labels et certifications crédibles soutenus par les pouvoirs publics et les filières. Un meilleur soutien aux filières locales de qualité environnementale contribuerait également à créer des débouchés rémunérateurs pour les agriculteurs engagés dans la transition.

8. Sensibilisation et partage du risque

Enfin, la transition vers une gestion durable de l'eau doit s'accompagner d'un effort massif de **sensibilisation** et de **partage** des risques. Les agriculteurs doivent être informés et convaincus des bénéfices économiques et environnementaux des pratiques agroécologiques, notamment via des retours d'expérience et des démonstrations concrètes. Par ailleurs, des mécanismes d'assurance et de mutualisation doivent être développés pour compenser les pertes éventuelles de rendement lors des premières années de transition. Cette sécurisation constitue une condition essentielle pour encourager l'engagement durable des exploitants.

En définitive, les perspectives d'amélioration de la gestion durable de l'eau en agriculture reposent sur une approche intégrée combinant plusieurs dimensions : territorialisation des aides, articulation avec les filières, gouvernance partagée, implication des agriculteurs, diversification des financements et correction des signaux économiques. Plus qu'une accumulation de mesures normatives, c'est une recomposition des relations entre institutions, filières et agriculteurs qui apparaît nécessaire. La réussite de cette transition dépendra de la capacité à considérer les exploitants non comme de simples bénéficiaires, mais comme de véritables partenaires dans la construction collective de solutions adaptées aux enjeux territoriaux et climatiques.

Conclusion

Le premier objectif de ce mémoire était de comprendre les conditions d'adoption et d'efficacité des dispositifs financiers et juridiques favorisant la gestion durable de l'eau en agriculture, en s'appuyant sur l'étude de cas des départements de l'Yonne et de la Nièvre. À travers une analyse comparée des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et des Obligations Réelles Environnementales (ORE), il s'agissait d'identifier les leviers et freins qui influencent l'engagement des agriculteurs. Ce travail a également permis de replacer ces dispositifs dans un contexte territorial marqué par des tensions croissantes autour de la ressource en eau, tout en interrogeant leur pertinence face aux besoins exprimés par les acteurs locaux.

L'étude a montré que, malgré leur diversité, ces instruments rencontrent des limites communes déjà soulignées dans la littérature : complexité administrative, rigidité des cahiers des charges, insuffisance de la rémunération au regard des contraintes imposées, et inadéquation avec la réalité économique des exploitations agricoles. Toutefois, les enquêtes menées apportent un éclairage renouvelé en confirmant la nécessité de penser ces dispositifs non pas isolément, mais dans une logique d'articulation et de complémentarité. L'analyse transversale conduite valide ainsi l'hypothèse selon laquelle la combinaison de plusieurs instruments, associée à des démarches collectives et territorialisées, offre des perspectives plus solides pour accompagner la transition agroécologique et garantir la durabilité des efforts consentis.

Ce travail met en évidence la nécessité d'adapter les politiques publiques à la diversité des profils d'agriculteurs et aux spécificités territoriales. L'hétérogénéité des trajectoires et des perceptions montre que l'engagement ne peut se limiter à une logique de contrainte réglementaire ou d'incitation économique : il repose aussi sur la reconnaissance des agriculteurs comme gestionnaires de territoires, la valorisation de leurs pratiques et l'instauration d'un climat de confiance avec les institutions. Dans ce cadre, la gouvernance constitue un levier central, car une gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, fondée sur la coopération multi-acteurs et sur l'ingénierie de proximité, est indispensable pour assurer l'efficacité des dispositifs. Toutefois, la multiplicité des acteurs impliqués (État, Régions, Agences de l'eau, collectivités, chambres d'agriculture, associations etc.) rend l'action publique peu lisible et fragilise la cohérence des politiques. D'où l'importance de renforcer la coopération institutionnelle, de clarifier les rôles et responsabilités et surtout d'associer davantage les agriculteurs aux instances décisionnelles. Leur implication comme co-constructeurs, à travers des ateliers territoriaux, des espaces de dialogue et des dispositifs participatifs, apparaît ainsi comme une condition essentielle pour concevoir des politiques de l'eau réellement adaptées aux réalités de terrain.

En complément de cette analyse centrée sur les outils existants, l'étude a exploré des leviers innovants et expérimentaux. La tarification différenciée de l'eau, bien que limitée dans son effet incitatif à court terme, peut devenir pertinente lorsqu'elle s'inscrit dans un cadre collectif avec un suivi public transparent. L'éco-contribution touristique illustre quant à elle le potentiel de lier attractivité territoriale et transition agricole à travers des financements symboliques et pédagogiques. Enfin, l'adaptation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) au secteur agricole, par des procédures simplifiées et mutualisées, ouvre la voie à une

meilleure reconnaissance des innovations de terrain. Ces pistes, bien qu'exploratoires, montrent l'intérêt d'une approche hybride qui combine instruments économiques, outils juridiques et coopérations locales pour renforcer la résilience des systèmes agricoles.

Ainsi, la gestion durable de l'eau, dans un contexte de changement climatique marqué par l'intensification des sécheresses et la redistribution des précipitations, ne peut reposer sur un dispositif unique. Elle appelle une approche intégrée, flexible et territorialisée, capable de concilier durabilité environnementale, viabilité économique et justice sociale. Les dispositifs étudiés doivent être envisagés comme des briques complémentaires, articulées entre elles et insérées dans des stratégies collectives à l'échelle des territoires.

L'enjeu dépasse désormais la seule logique d'instrumentation. Il s'agit d'imaginer un véritable projet collectif où la gestion de l'eau devienne un bien commun structurant, porté conjointement par les agriculteurs, les institutions, les entreprises et la société civile. La clarification des rôles et la mise en place d'instances de gouvernance inclusives, favorisant le dialogue et la co-construction, seront essentielles pour donner une légitimité et une efficacité réelle aux politiques mises en œuvre. Cette perspective ouvre la voie à de nouvelles dynamiques : développement de coopératives de services écosystémiques, contrats hybrides associant filières et territoires, innovations numériques pour le suivi des ressources, ou encore partenariats public-privé orientés vers la durabilité. Plus largement, ce travail invite à replacer la question de l'eau au cœur du projet agroécologique et territorial, comme un levier de transformation non seulement agricole, mais aussi économique, sociale et culturelle. Dans ce sens, les dispositifs de financement ne constituent pas une politique en soi : ils ne prennent tout leur sens que s'ils s'intègrent dans une politique de l'eau plus globale, concertée et cohérente, capable d'articuler les enjeux de gouvernance, d'équité et de durabilité.

Références bibliographiques

Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), 2022. *SDAGE et SAGE : comment analyser la compatibilité des SAGE au SDAGE Seine-Normandie tout au long de la démarche ?*, P. 9-11.

Bertrand F, Petit S , Vergote MH , Brayer JM, 2017. Design territorial et changement climatique : innover pour s'adapter à une ressource en eau incertaine. 2017. Vol. 54, n° 3, p. 41–63.

BRGM, 2015. *Fiche de caractérisation de la masse d'eau souterraine FRHG304 : Calcaire tithonien karstique entre Yonne et Seine (cycle DCE 2016-2021)*. Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Carvin O. & Saïd S., 2020. *Contrat agro-environnemental et participation des agriculteurs*. *Économie rurale*, n° 373, 2020, p. 95-109.

Chan K. M. A., Anderson E. K., Chapman M., Jespersen K., Olmsted P., 2017. *Payments for ecosystem services: Rife with problems and potential—For transformation towards sustainability*. *Ecological Economics*, **140**, p. 110–122.

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), 2023. *La gestion quantitative de l'eau* (brochure). Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt.

Cour des comptes, 2025. *L'INNOVATION EN MATIÈRE AGRICOLE: Une contribution essentielle à la transition agroécologique*. P.17 .

DDT de l'Yonne, 2023. Rapport de présentation: MISEN_89_PAOT 2023-2027, P. 10-15.

Delvaux L., Henry D-F., Dupraz P., Vermersch D., 1999. *Adoption d'une MAE et consentement à recevoir des agriculteurs en région wallonne*. In: *Économie rurale*. N°249, 1999. p. 71-81.

Direction générale des collectivités locales (DGCL), 2021. *Guide pratique : Les taxes de séjour*.

DRAAF BFC, 2021. *Bilan des contractualisations MAEC souscrit sur la période 2015/2019 en Bourgogne-Franche-Comté*. Agreste Dossiers Bourgogne-Franche-Comté n° 2, 26 P.

DRAAF BFC, 2025. *Campagne grandes cultures 2023-2024*. Agreste-Études, n° 89.

DRAAF Centre-Val de Loire, 2021. *Présentation générale du dispositif – volet national : Préparation de la prochaine programmation 2023-2027 : MAEC et CAB*. Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – DGPE.

DREAL BFC ; DDT de l'Yonne, 2008. *Atlas des paysages de l'Yonne : organisation et fondements.*

DREAL BFC, 2022. *LES SERVICES DE L'ÉTAT SE MOBILISENT AUX CÔTÉS DES ACTEURS DU TERRITOIRE: 5 actions clés pour une gestion durable de la ressource en eau en Bourgogne-Franche-Comté.* 16P.

DREAL BFC, 2023. *Panorama des objectifs de développement durable en Bourgogne-Franche-Comté,* P. 5.

DREAL BFC, 2023. *QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU: Quels enjeux sur la région Bourgogne-Franche-Comté ?.*

Duval L., Martin I., Dupraz P., Pech M., Etrillard C., Pech M., Binet Th., Colle A., 2019. *Favoriser le déploiement des paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture: Guide à destination des services de l'État et de ses opérateurs. Étude commandée par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.*

FNE-France Nature Environnement, 2024 . *EAU POTABLE EN DANGER, LES PRÉFETS PEUVENT AGIR .* p. 1-4

Gouvernement français. 2021. *Rapport du Gouvernement au Parlement sur la mise en œuvre du mécanisme d'obligations réelles environnementales et sur les moyens d'en renforcer l'attractivité.* Vie-publique (Direction de l'information légale et administrative), janvier 2021.

Insee, 2024. *Transformations de l'agriculture et des consommations alimentaires.* p. 130-131

MASA. (s.d.). *Fiche variable de contexte local : Gouvernance de l'eau.* Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Disponible sur : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132965>

Ministère de la Transition écologique (MTE) , 2024. *Guide méthodologique : Obligation réelle environnementale (ORE).*

Ministère de la transition écologique (MTE), 2021. *Foire aux questions: Les paiements pour services environnementaux.* Mise en application de la mesure 24 du plan biodiversité.

Office International de l'Eau. (2009). *Organisation de la gestion de l'eau en France. Développer les compétences pour mieux gérer l'eau.* P. 3-5

Région BFC, 2025. *Observatoire prospectif de l'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté: Edition 2025, Résultats 2024,* P. 10-16.

Sauquet L, 2018. *Les paiements pour services environnementaux dans le cadre de la PAC : concept, conditions d'efficacité et perspectives.* Centre d'Economie de l'Environnement de Montpellier, INRA.

Wunder S., 2005. Payments for environmental services: Some nuts and bolts. CIFOR Occasional Paper No. 42 .

Références sitographiques

DREAL BFC, 2025. Bulletin de situation hydrologique BFC . Disponible sur : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/bulletins-de-situations-hydrologique-de-2025-a11019.html> (Consulté le 27 Août 2025)

DREAL Normandie, 2023. Les obligations réelles environnementales (ORE). Disponible sur: <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-obligations-reelles-environnementales-ore-a3091.html> (Consulté le 20 Août 2025)

Gest'eau – Office international de l'eau, 2025. *Le SAGE du bassin versant de l'Armançon.* Disponible sur <https://www.gesteau.fr/sage/armancon> (Consulté le 23 Août 2025)

Gest'eau – Office international de l'eau, 2025. 5. Qu'est-ce qu'un SAGE ?. Disponible sur : <https://www.gesteau.fr/presentation/sage> (Consulté le 23 Août 2025)

INRAE, 2023. *Gouvernance de l'eau et les prévisions.* Disponible sur : <https://www.inrae.fr/dossiers/gestion-ressource-eau/gouvernance-leau-previsions> (Consulté le 14 Août 2025)

Légifrance, 2015. *Code général des collectivités territoriales.* Disponible sur : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030023824 (Consulté le 28 Août 2025)

Ministère de la Transition écologique (MTE), 2025. *Gestion de l'eau en France.* Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/gestion-leau-france> (Consulté le 22 Août 2025)

Préfet de l'Yonne, 2024. *Démarches préventives pour les captages prioritaires du département de l'Yonne.* Disponible sur: <https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Protection-de-l-environnement/Eau/Protection-de-la-qualite-de-l-eau-demarches-et-reglementations/Demarches-preventives-pour-les-captages-prioritaires-du-departement-de-l-Yonne> (Consulté le 28 Juillet 2025)

Réseau action climat France, 2024. *La France face au changement climatique: toutes les régions impactées*, P. 14-18 . Disponible sur: <https://reseauactionclimat.org/bourgogne-franche-comte-le-secteur-agricole-a-sec/> (Consulté le 18 Août 2025)

Toute l'Europe, 2025. *Qu'est-ce que la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne ?* Disponible sur : <https://www.touteurope.eu/agriculture-et-peche/qu-est-ce-que-la-pac/> (Consulté le 25 Août 2025)

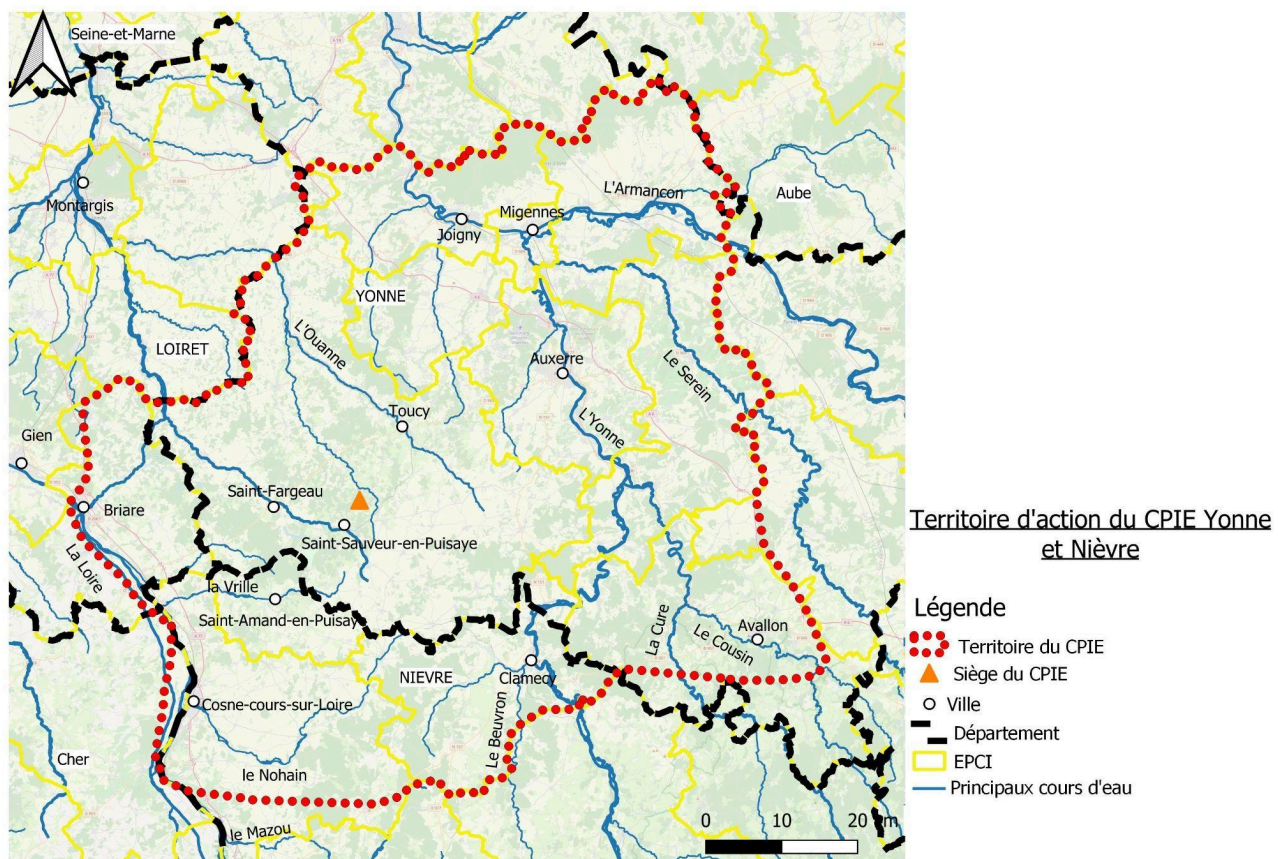
Vie publique, 2024. *En quoi consiste l'expérimentation législative locale ?*. Disponible sur:

<https://www.vie-publique.fr/fiches/20114-en-quoi-consiste-l'experimentation-legislative-locale>

(Consulté le 25 Aout 2025)

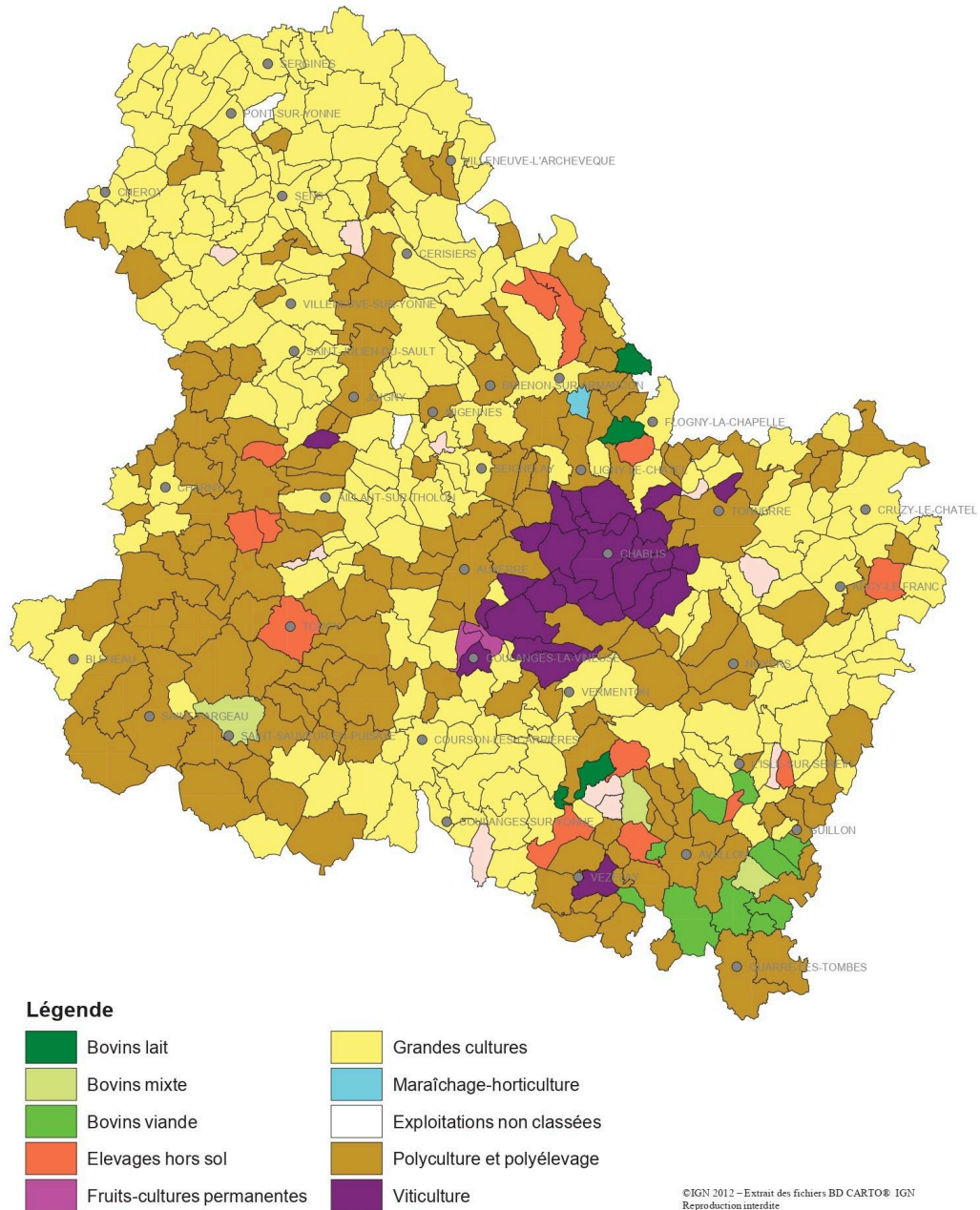
Annexes

Annexe 1 : Carte du territoire d'action du CPIE Yonne et Nièvre



Source: (CPIE YN,2025)

Annexe 2 : Les orientations technico-économiques dominantes des exploitations agricoles de l'Yonne



©IGN 2012 - Extrait des fichiers BD CARTO® IGN
Reproduction interdite

Réalisation DDT89 - SCTEP - UCTEG - SIG - Otex_yonne - Juin 2014

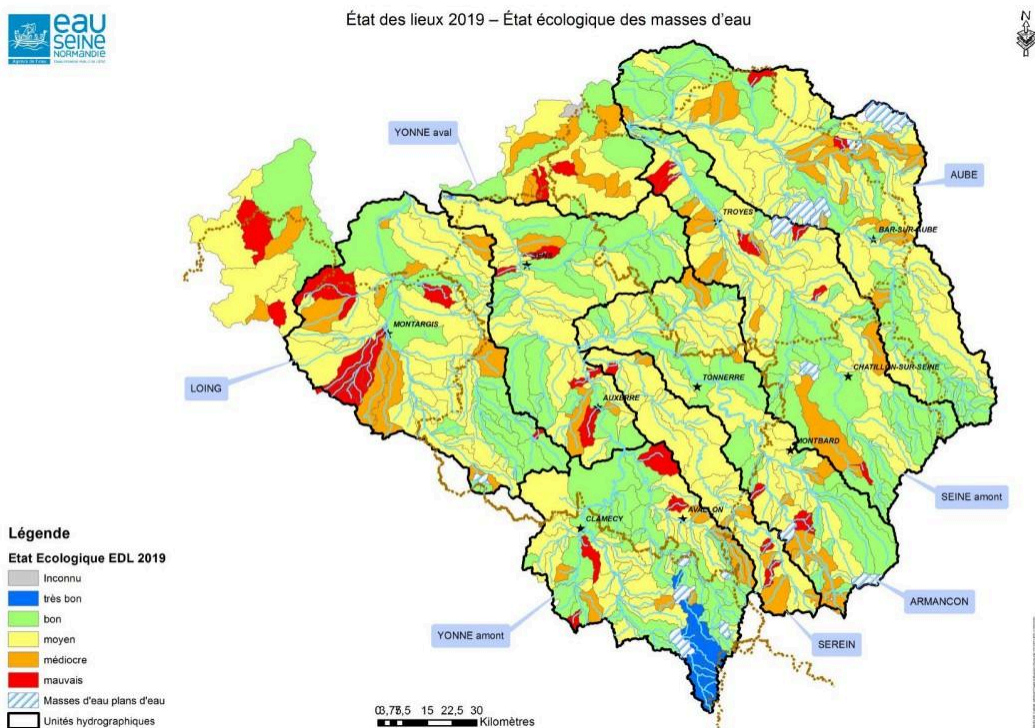
Source: (DDT de l'Yonne,2014)

Annexe 3 : Carte des captages dans l'Yonne



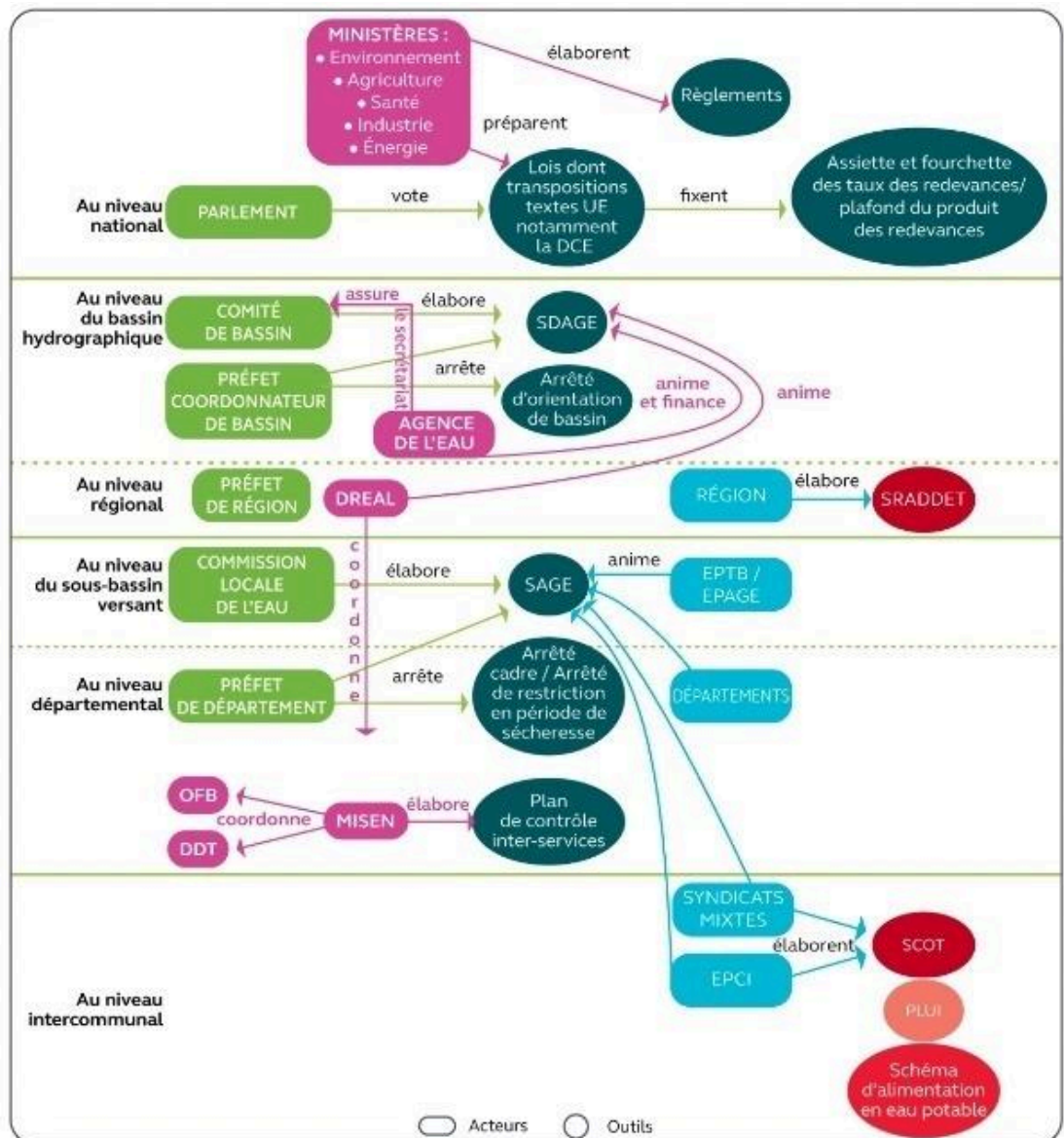
Source: (AESN,2019)

Annexe 4: Etat écologique des masses d'eau en 2019 dans l'Yonne



Source: (AESN,2019)

Annexe 5 : Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau

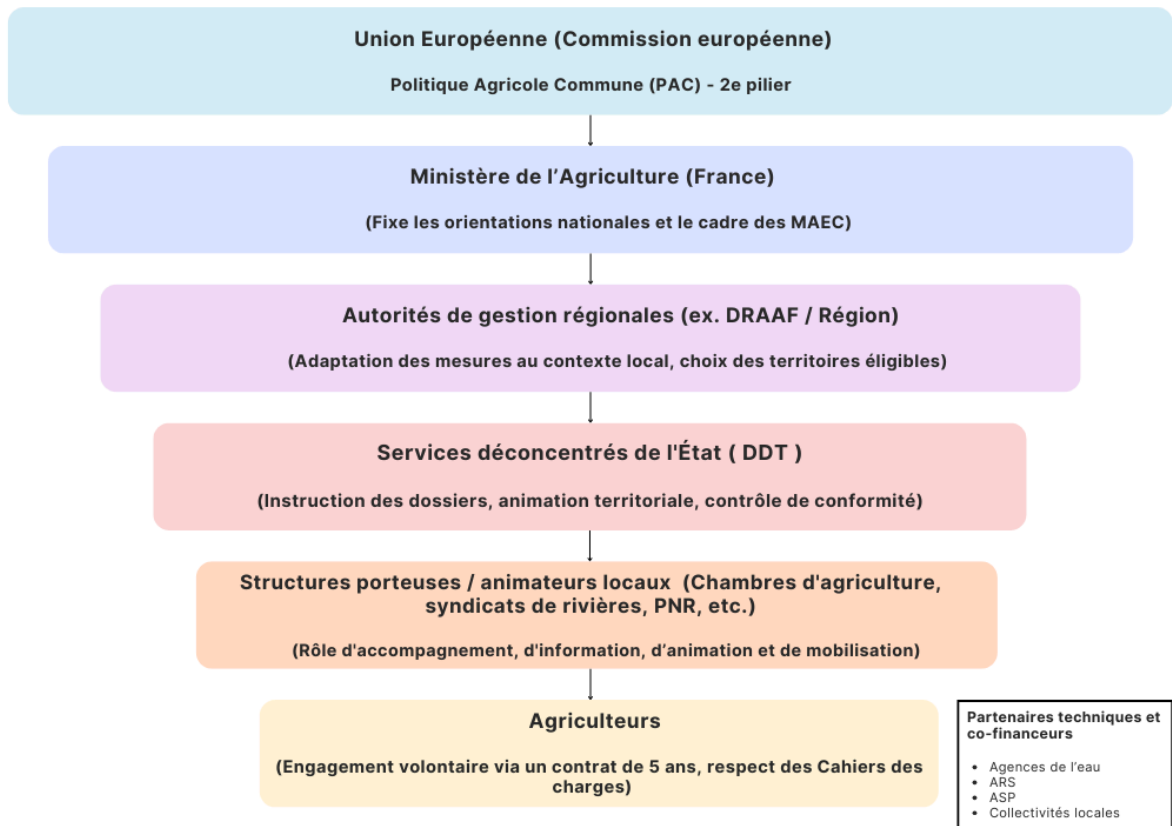


Source : juridictions financières

Misen : mission interservices de l'eau et de la nature ; EPCI : établissement public de coopération intercommunale ; Sraddet : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ; Scot : schéma de cohérence territoriale ; PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal.

Source : (Cours des comptes,2023)

Annexe 6 : Gouvernance des MAEC



Source : Auteur

Annexe 7 : Guide d'entretien des agriculteur.rices

1. Informations générales sur la ferme

- Nom de l'agriculteur :
- Localisation de la ferme : (Commune, département)
- Travaillez-vous en individuel, en GAEC ou dans une autre forme d'organisation ?
- Depuis combien de temps travaillez-vous sur votre ferme ?
- Pour quelles raisons êtes-vous installé.es sur ce territoire ?
- Superficie totale (en ha) et SAU ?
- Type d'exploitation : (Polyculture, élevage, maraîchage, viticulture, etc.)
- Comment votre cheptel est-il constitué ? Quel est votre assolement (si polyculture élevage) ?
- Certifications ou labels environnementaux/Conduite : (AB, HVE, Global GAP, ACS, etc.)
- Quels sont les types de sols présents sur votre ferme (Argilo-Calcaire, Limoneux) ? À quels aléas climatiques êtes-vous le plus exposé (sécheresse, inondations, etc.) ?
- Faites-vous de la transformation à la ferme ?

2. Gestion de l'eau sur l'exploitation

- Quelles sont vos principales sources d'eau ? (Eau de pluie, forage, réseau collectif...)
- Quels sont vos besoins en eau ? Volume d'eau utilisé / an ? / mois ?
- Quelle est la saison où vous consommez le plus d'eau ?
- Il y a-t-il des mares, cours d'eau, zones humides, IAE au sein de votre ferme ?
- Comment gérez-vous l'eau sur votre ferme ?
- Système d'irrigation utilisé (si applicable) : (goutte-à-goutte, aspersion, pivot, etc.)
- Comment suivez-vous l'état hydrique de vos sols (observations visuelles, capteurs ou applications) ?
- Quels sont les principaux défis liés à la gestion de l'eau sur votre exploitation (quantité, qualité, stockage, coût, réglementation) ? Avez-vous déjà été confronté à des restrictions d'usage de l'eau ?
- Avez-vous constaté des évolutions dans la disponibilité et la qualité de l'eau ces dernières années ?
- Est-ce que vous êtes sur une zone à fort enjeu qualité de l'eau ? et cette zone est-elle concernée par des politiques publiques particulières ?

- Avez-vous mis en place des pratiques pour optimiser votre consommation d'eau
- Aménagements hydrauliques (mares, haies, retenues collinaires, etc.)
- Optimisation de l'irrigation
- Choix de cultures plus résilientes
- Utilisation d'outils d'aide à la décision (capteurs d'humidité, météo locale, etc.)
- Stockage
- Couverture des sols, Implantation et gestion de haies/IAE
- Autre :
.....
- *Avez-vous investi dans des équipements spécifiques ? (Réservoirs, outils de suivi, Systèmes d'irrigation, ...) ou d'autres investissements pour la gestion de l'eau ?*
- Prenez-vous en compte la gestion de l'eau dans votre temps de travail ? Entraîne-t-elle une surcharge de travail ?
- Connaissez-vous des exemples de bonnes pratiques mises en place dans la région ? ou y'a-t-il des pratiques qui vous inspirent ?
- Faites-vous partie d'un réseau ou d'un groupe d'échanges sur la gestion de l'eau ?

3. Connaissance et utilisation des dispositifs financiers et juridiques

- Quels sont les coûts pour votre ferme lié à la protection de la ressource que vous aimeriez voir financer ?

- Et ces coûts est ce qu'ils sont déjà financés ?
- Selon vous, quelles politiques ou initiatives (existantes ou qui seraient mises en place/ à créer) pourraient faciliter la gestion de l'eau pour les agriculteurs ?
- Quels seraient les leviers qui pourraient vous encourager à adopter/maintenir des pratiques plus économes en eau et qui préserve la qualité aussi ?
 - Plus d'aides financières
 - Un accompagnement technique plus poussé
 - Des formations sur les bonnes pratiques
 - Des incitations fiscales (crédits d'impôt, exonérations, etc.)
 - Autre :
.....
- Quels critères sont essentiels pour que vous envisagiez d'adopter un dispositif financier ou juridique (simplicité administrative, montant des aides, flexibilité, accompagnement technique, etc.)
- Avez-vous déjà entendu parler des dispositifs suivants ? (MAEC, PSE, ORE, crédit d'impôt-recherche, etc.)
- Si oui, comment en avez-vous eu connaissance ? (Chambre d'agriculture, syndicats, collectivités, internet, journal...)
- Avez-vous déjà bénéficié de l'un de ces dispositifs ? Si oui, lesquels ?
- Comment s'est déroulé le processus pour y accéder ? (Facilité d'accès, démarches administratives...)

- Quels ont été les bénéfices pour votre exploitation ?
- Avez-vous rencontré des difficultés pour obtenir ces aides ? (Critères d'éligibilité, complexité administrative, délais...)
- Selon vous, quels sont les principaux freins à l'adoption des dispositifs financiers et juridiques ?
- Complexité administrative
- Critères d'éligibilité inadaptés/trop stricts
- Délais trop longs
- Montant des aides insuffisant
- Contraintes techniques trop fortes
- Manque d'accompagnement et d'informations (Méconnaissance des dispositifs)
- Autre ?
- Si vous avez choisi de ne pas utiliser ces dispositifs, pourquoi ?

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

- Connaissez-vous les MAEC ? Si oui, avez-vous déjà envisagé d'y souscrire ? Pourquoi ?
- Quels engagements seriez-vous prêts à prendre en échange de cette aide financière (ex : réduction des intrants, plantation de haies, couverture des sols, gestion adaptée des prairies) ?
- Quelles améliorations souhaiteriez-vous voir dans ces mesures pour qu'elles soient plus adaptées à votre exploitation ?

Éco-régimes (PAC)

- Avez-vous bénéficié ou envisagé de bénéficier des écorégimes dans le cadre de la PAC ?
- Selon vous, ces dispositifs sont-ils adaptés aux besoins des agriculteurs de votre territoire ?
- Quels critères d'accès ou types d'aides devraient être revus pour les rendre plus incitatifs ?

Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

- Seriez-vous favorable à un système où vous êtes rémunéré pour vos bonnes pratiques environnementales liées à l'eau ? Pourquoi ?
- Quels types de services environnementaux pourriez-vous fournir (ex : préservation des zones humides, réduction de la pollution diffuse, augmentation de l'infiltration de l'eau) ?
- Un PSE public ou privé (ex. coopérative, grande distribution) vous semblerait-il plus intéressant ? Pourquoi ?
- Si des financements privés (PSE privé) étaient disponibles pour des projets de recherche ou d'innovation sur votre ferme, seriez-vous prêt à les accepter ? Pourquoi / pourquoi pas ? la provenance des fonds influence votre décision ? Par exemple, si le financement vient d'une entreprise perçue comme polluante (ex : agrochimie, grande distribution), est-ce un frein pour vous ?
- Quelles garanties aimeriez-vous avoir pour accepter des financements de ce

type ? (Exple : label indépendant, contrôle par des tiers, transparence sur les objectifs du projet ...)

Prix de l'eau et incitations financières

- Actuellement, le coût de l'eau représente-t-il une contrainte économique importante pour votre exploitation ? Quel est son impact du prix sur votre rentabilité ?
- Un système de tarification avantageuse pour les agriculteurs engagés dans des pratiques durables serait-il un critère déterminant pour vous encourager à modifier certaines de vos pratiques ? ce système est-il une incitation efficace ?
- *Quelles pratiques devraient, selon vous, être reconnues et récompensées par une baisse du prix de l'eau (ex : stockage de l'eau de pluie, maintien des haies et zones humides, limitation des intrants, irrigation raisonnée) ?*
- Faudrait-t-il augmenter le prix de l'eau pour qu'il finance davantage la protection de la ressource par les agric ?
- *Selon vous, quelles seraient les meilleures façons d'appliquer ce type d'incitation (ex : bonus-malus sur la facture, subvention directe, réduction sur les redevances d'irrigation) ?*

Taxe de séjour

- Pensez-vous que les revenus du tourisme devraient contribuer au financement des pratiques agricoles favorables au paysage et à l'environnement ?
- Seriez-vous favorable à ce que les agriculteurs soient rémunérés via des fonds issus de la taxe de séjour, pour des

pratiques comme : la préservation de la rce en eau , le maintien des prairies, la plantation de haies, la gestion des paysages ouverts ?

- Accepteriez-vous de participer à un dispositif qui lie attractivité touristique et pratiques agricoles durables ?
- Quelles pratiques paysagères ou environnementales spécifiques à votre ferme pourraient, selon vous, bénéficier d'un tel financement ?

Crédit Impôt Recherche (CIR)

- Le crédit impôt recherche est un dispositif fiscal et qui permet de rémunérer les agriculteurs sur des dépenses qui ont été constatées. Par exemple, si vous débutez un projet de R&D en 2025, il faudra attendre la clôture de votre exercice comptable pour connaître le montant total de vos dépenses sur l'année. C'est sur cette base que vous pourrez ensuite récupérer une partie de ces dépenses. Ce type de dispositif vous intéresse ? pourquoi oui ? pourquoi non ?

Obligations Réelles Environnementales (ORE)

- Seriez-vous intéressé par un contrat ORE lié au foncier qui engage votre ferme sur le long terme en échange d'avantages financiers ? et qui sécurise certaines pratiques de gestion ..
- Quels seraient, selon vous, les avantages et inconvénients d'un tel dispositif pour votre exploitation ?
- Auriez-vous besoin d'un accompagnement juridique pour envisager un tel engagement ?

4. Perspectives et recommandations

- Quelles seraient selon vous les améliorations à apporter aux dispositifs existants ?
 - Simplification des démarches administratives
 - Augmentation des montants d'aides
 - Meilleure information et communication sur les dispositifs
 - Renforcement du rôle des collectivités locales
 - Autre :
.....
 - Quels types d'accompagnement seraient nécessaires pour faciliter l'adoption de ces dispositifs ?
 - Formations techniques
 - Simplification administrative
 - Conseils personnalisés (ex. techniciens, conseillers agricoles)
 - Aide financière plus accessible
 - Coopération entre agriculteurs
- Adaptation aux réalités locales
 - Autre
 - Quel rôle devraient jouer les collectivités et les institutions dans cette transition ?
 - Si vous pensez à choisir un dispositif idéal, il sera lequel ?
 - Est-ce qu'il y a d'autres dispositifs que vous suggérez et qui peuvent être intéressants à explorer/étudier ?
 - Seriez-vous intéressé(e) par des rencontres ou des ateliers sur la gestion de l'eau et les dispositifs d'accompagnement ?
 - Est-ce que vous êtes intéressés par les résultats du stage ? Vous préférez quels formats ?
 - Est-ce que vous savez quelqu'un qui serait intéressant à rencontrer ?

Annexe 8 : Tableau récapitulatif des agriculteurs enquêtés

ID agriculteur	Sexe	Type d'exploitation	Posture	Zonage	SAU (ha)	Commentaire
AGRI01	M	Grandes cultures	ACS/Groupe CONCERTO/ Label « au cœur des sols »	AAC Plaine de Saulce , Ru de Baulche	330	ACS=Agriculture de conservation des sols
AGRI02	M	Polyculture-élevage	AB/Transformation à la ferme	AAC plaine de Saulce	180	AB= Agriculture biologique
AGRI03	M	Élevage viandes	Agriculture biologique/Label Haie	BAC du Gondard/ Natura 2000 / zones humides/ Marais du Branlin	130	BAC = Bassin d'Alimentation de Captage
AGRI04	F	Grandes cultures	Conventionnel/ Groupe Concerto / irrigation	AAC Surgy , La Nièvre	400	
AGRI05	M	Polyculture-élevage	AB/ vente directe à la ferme	Département Loiret	155	
AGRI06	M	Polyculture-élevage	Conventionnel avec diversification d'assolement	BAC Plaine de Saulce (périmètre éloigné)	150	
AGRI07	F	Polyculture-élevage	Conventionnel mais pas d'utilisation d'herbicides sur les BACs/irrigation	BAC Fontainerie Clamecy	900	
AGRI08	M	Grandes cultures	Conventionnel / Irrigation maïs	Source du Gondard/Zone s humides	100	
AGRI09	M	Grandes cultures	Conventionnel / CRC/ Farine Label Rouge(blé)	BAC Saints-en-puis aye	189	CRC= Culture Raisonnée Contrôlée
AGRI10	M	Viticulture	Auparavant certifié AB par Ecocert	Saints-en-puis aye	-	

Annexe 9 : Guide d'entretien pour les experts et/ou responsables (collectivités, syndicats, agences de l'eau, FNAB, OFB, etc

1. Présentation générale et contexte :

- Pouvez-vous vous présenter ? (nom, structure, fonction, missions principales, périmètre d'intervention)
- Depuis combien de temps travaillez-vous sur les questions de gestion de l'eau et/ou d'accompagnement des agriculteurs ?
- Quels sont, selon vous, les principaux enjeux liés à la gestion de l'eau sur le territoire (Yonne et Nièvre) ? Quelles sont les zones les plus sensibles ou vulnérables du territoire (captages, zones de tension estivale, Zones humides, têtes de bassin, qualité, etc.) ? conflits d'usages ?
- Observez-vous des évolutions dans les pratiques agricoles locales en lien avec la gestion de l'eau ? Lesquelles ?
- Quelles sont les filières ou systèmes les plus à risque face au changement climatique ? Quelles sont les cultures ou pratiques agricoles les plus consommatrices d'eau dans votre secteur ?
- Quels sont les principaux défis rencontrés par les agriculteurs en matière de gestion de l'eau ?
- Quels types de pratiques agricoles sont perçus comme les plus problématiques du point de vue de la ressource en eau ? vers quels types de pratiques/de systèmes sont incités par vos politiques publiques ? Sur quels périmètres ? zonage ?
- Comment travaillez-vous concrètement avec les agriculteurs ?
- Qu'est ce qui bloque ?

2. État des lieux des dispositifs en place :

- Quels sont les dispositifs financiers et juridiques actuellement en vigueur sur le territoire, ou qui ont été mis en œuvre par le passé ?
- Pour quelles raisons les anciens dispositifs ne sont-ils plus appliqués aujourd'hui ? Qu'est-ce qui a motivé leur mise en place initiale, et pourquoi avez-vous décidé d'en instaurer de nouveaux ?
- Selon vous, quels sont les dispositifs les plus efficaces ? Pourquoi ? Les dispositifs en place répondent-ils aux besoins des agriculteurs en matière de gestion de l'eau ?
- Existe-t-il des dispositifs sous-exploités ou mal adaptés au contexte local ?
- Dans l'idéal pour vous, comment ces pratiques devraient-elles être financées ?
- Quels sont les points forts des dispositifs en place ? (simplicité, accessibilité, efficacité environnementale, incitations financières...)
- Quels sont les principaux freins/limites à leur adoption ?
 - Complexité administrative
 - Montant des aides insuffisant
 - Manque d'information
 - Charges administratives élevées
 - Critères d'éligibilité trop stricts

- Contraintes techniques ou financières
- Manque d'adaptation locale
- Autres ?
- Comment les agriculteurs perçoivent-ils ces dispositifs ? (facilité d'accès, contraintes...)

- MAEC

- Quelles MAEC sont actuellement mises en œuvre dans l'Yonne / la Nièvre ? Quelles thématiques couvrent-elles ?
- Qui porte le PAEC localement ?
- Est-ce que des MAEC orientées spécifiquement sur la gestion de l'eau sont envisagées ?
- Est-ce que les MAEC proposées répondent bien aux enjeux eau/sols sur le territoire ?
- Comment sont perçues les MAEC par les agriculteurs ? (simples, efficaces, motivantes ? ou complexes, pas suffisantes .. ?)
- Y a-t-il déjà des agriculteurs bénéficiant des MAEC sur le territoire ? Si oui, quelle est leur perception actuelle et quels retours en font-ils ?
- Quels types d'accompagnement existent pour les agriculteurs intéressés par une MAEC ?
- Quels sont les principaux freins à l'engagement dans les MAEC avez-vous observés ?
- Avez-vous constaté un désengagement ou un essoufflement du dispositif ces dernières années ?
- Quelles améliorations proposeriez-vous dans leur déploiement (critères, ciblage, budget, durée, etc.) ?

- PSE

- Les PSE (publics ou privés) ont-ils été testés ou discutés sur ce territoire ?
- Avez-vous été impliqué(e) dans un projet de PSE (en cours ou passé) ?

- Peut-on envisager des PSE co-financés (collectivités, syndicats, Agences de l'eau, consommateurs, distributeurs ..) ? Quel modèle économique serait le plus viable pour vous ?
- Quelle est votre opinion sur la pertinence de ce type d'outil pour rémunérer les bonnes pratiques ?
- Quels types de services écosystémiques seraient prioritaires à rémunérer ici ? (exple : Qualité /Quantité de l'eau, Stockage de l'eau, maintien de prairies, haies, zones humides...)
- Quels leviers à la mise en place de PSE identifiez-vous ?
- Quels freins voyez-vous à la mise en place d'un PSE ? (juridiques, financiers, acceptabilité, gouvernance...)
- Selon vous, quel acteur devrait porter un PSE localement (collectivité, agence, syndicat, chambre...)?

- Écorégimes

- Que pensez-vous du dispositif actuel des écorégimes dans la PAC ? Ont-ils un réel impact environnemental sur le territoire ?
- Selon vous, ces dispositifs sont-ils adaptés aux besoins des agriculteurs de votre territoire ?
- Est-ce que les pratiques rémunérées (surfaces en herbe, couverts végétaux, diversité culturelle...) sont adaptées aux exploitations locales ?
- Avez-vous remarqué des effets incitatifs ou des blocages ?
- Quel est le niveau d'engagement des agriculteurs dans les écorégimes sur ce territoire ?
- Est-ce que les écorégimes ont un effet significatif sur les pratiques en matière de gestion de l'eau ?
- Quelles limites observez-vous dans ce dispositif ?

- Quels critères d'accès ou types d'aides devraient être revus pour les rendre plus incitatifs ?
- Quels compléments seraient nécessaires pour reconnaître davantage les pratiques vertueuses locales .

3. Financements innovants :

- Tarification de l'eau agricole / fiscalité environnementale

- Que pensez-vous de l'idée de moduler la tarification de l'eau en fonction des pratiques agricoles (pratiques économes ou favorables à la qualité de l'eau) ? => Par exemple : une réduction du prix de l'eau pour les agriculteurs ayant de bonnes pratiques de gestion de l'eau.
 - Quels critères objectifs pourraient être utilisés pour "récompenser" les bonnes pratiques ?
- Volume d'eau réellement économisé % à un seuil fixé.
 - Aménagements agroécologiques favorisant la rétention d'eau.
 - Choix de cultures moins consommatrices en eau (substitution culturelle).
 - Réutilisation ou stockage d'eau de pluie à la parcelle.
 - Certification environnementale (ex. HVE ou équivalent) incluant un volet "eau".
 - Amélioration de la qualité de l'eau en sortie de parcelle (nitrates, pesticides).
 - Bilan hydrique de la parcelle/ l'exploitation attestant une gestion rationnelle.
 - Autre ...
 - Quelles pratiques devraient, selon vous, être reconnues et récompensées par

une baisse du prix de l'eau (ex : stockage de l'eau de pluie, maintien des haies et zones humides, limitation des intrants , irrigation raisonnée) ?

- Est-ce que la collectivité (ou l'agence) a la capacité technique ou politique de mettre en place une telle tarification différenciée ?
- Quels seraient les risques ou freins à ce type de mesure ?
- Avez-vous connaissance d'expériences similaires dans d'autres territoires ?
- Comment les agences de l'eau pourraient-elles soutenir ce type de mécanisme ?
- Selon vous, quelles seraient les meilleures façons d'appliquer ce type d'incitation (ex : bonus-malus sur la facture, subvention directe, réduction sur les redevances d'irrigation) ?

- Taxe de séjour & co-financement local

- Pensez-vous qu'une partie de la taxe de séjour (ou autres ressources touristiques) pourrait être utilisée pour financer des actions agricoles à co-bénéfices environnementaux ?
- Des initiatives de ce type existent-elles localement ?
- Est-ce que les collectivités locales sont prêtes à dédier une partie de la taxe dans ce type d'action ?
- *Y a-t-il un intérêt des acteurs touristiques à soutenir une agriculture plus vertueuse ? (ex. circuits courts, image de territoire...)*
- Quels leviers locaux non mobilisés pourraient servir à soutenir financièrement la transition agricole ?
- Est-ce qu'il y a une estimation du montant de la taxe ? des données concrètes ?

- Quels types de projets/pratiques seront prioritaires à financer pour les offices du tourisme ?
- Quelles échelles ? à quelle elles devraient être mis en place cette politique ?

4. Gouvernance et coordination entre acteurs:

- Comment percevez-vous la coopération entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de l'eau (collectivités, syndicats, agences de l'eau, chambres d'agriculture, organisations agricoles, etc.) ?
- Quels sont les points positifs et les dysfonctionnements dans cette gouvernance ?
- Existe-t-il des initiatives locales de coordination qui fonctionnent bien ?
- Selon vous, les agriculteurs sont-ils suffisamment associés dans l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs ?
- Comment pourrait-on renforcer leur implication dans les décisions ? (concertations, groupes de travail, diagnostics partagés, rémunération du temps de consultation...)

5. Perspectives et innovation

- Quelles seraient vos recommandations pour améliorer l'efficacité et l'accessibilité des dispositifs ? (
- Simplification des démarches
- Augmentation des montants d'aide

- Adaptation aux spécificités locales
- Accompagnement technique renforcé
- Autre ?)

- Existe-t-il d'autres dispositifs ou outils financiers/juridiques qui mériteraient d'être développés ou renforcés ? et qui pourraient être explorés pour renforcer l'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique ?
- Si vous aviez une carte blanche pour expérimenter un dispositif sur ce territoire, que mettriez-vous en place ?
- Comment voyez-vous l'évolution des politiques publiques en matière de gestion de l'eau pour l'agriculture ?
- Quels types de partenariats seraient essentiels pour renforcer la résilience des systèmes agricoles et hydriques ?
- Quels types de reconnaissance complémentaire ou valorisation seraient importants pour les agriculteurs engagés dans de bonnes pratiques ? (ex. labels, soutien citoyen, appui technique...)
- Est-ce qu'il faudrait un dispositif juridique(contrat) derrière ce type de rémunération ?
- Quelles seraient, selon vous, les conditions de réussite d'un projet type AgriClimEau ?
- Selon vous , quelle est la cible prioritaire pour ce travail ? (agriculteurs/élus ...) , et pour cette cible quel type de format de restitution est prioritaire?

Annexe 10 : Liste des acteurs institutionnels enquêtés

Structure	Poste(s)
Région BFC	Chargée de la gestion quantitative de la ressource en eau et Feader PCES à la direction Environnement-service Eau-Déchets
	Chargée de mission changement climatique à la Direction Agriculture et Forêt
	Chargé de mission expérimentation/transfert
	Chargée de mission adaptation des exploitations et gestion des aléas
DDT 89	Cheffe d'unité PAC SDEA/UPAC
	Gestionnaire MAEC
DRAAF	Chargée de mise en œuvre des MAEC en BFC
	Chargée de mission agriculture bio et environnement/ Référente Nitrates, filières BNI, captages
Chambre d'agriculture de l'Yonne	Conseillère spécialisée MAEC
EPAGE de l'Armançon	3 animateur.rices agricole/captage
FNAB	Chargée de mission "Territoires Bio"
	Chargée de mission eau
	Chargé de mission aides et réglementation BIO

AESN	Chargée d'opérations transition agricole et ressource en eau
DREAL	Chef de projet Eau, Agriculture et Territoires
	Chargé de mission préservation de la ressource en eau (les aspects quantitatives)
Coopérative Seine Yonne	Responsable Projets Filières
Yoplait	Responsable service HSE
	Salariée service HSE
BIO BFC GABNI	Conseillère Maraîchage - PPAM
Département de l'Yonne	Directrice adjointe alimentation agriculture et ressources naturelles
Yonne tourisme	Directrice Yonne Tourisme
	Chargée d'analyse et de développement
Office de tourisme du Jovinien	Directrice
Office de tourisme de Puisaye-Forterre	Directrice
LEYTON	Responsable Marche Agro/Agri Durable
FCEN	Chargée de mission ORE/Juriste Environnement
SDEA	Chargée de mise en œuvre des ORE
18 structures	28 personnes


Annexe 11 : Tableau comparatif MAEC/PSE

	MAEC	PSE
Type d'engagement	Contrat pluriannuel (règles strictes = 5 ans minimum)	Engagement plus souple , durée variable , moins de conditions administratives
Logique de paiement	Basée sur les pratiques adoptées	Basée sur les résultats obtenus et mesurables
Source de financement	Fonds publics (PAC , FEADER , Etat)	Financement mixte (public , privé ..)
Obligation	Obligation de moyens (L'agriculteur doit respecter des pratiques précises selon un CdC) + un contrôle administratif plus lourd	Obligation de résultats (rémunération selon les bénéfices environnementaux réels) → sans imposer un cahier des charges rigide
Flexibilité et adaptation aux contextes locaux	Les MAEC imposent des pratiques standardisées, qui peuvent ne pas être adaptées à toutes les exploitations.	Les PSE sont plus flexibles et permettent aux agriculteurs de choisir les meilleures méthodes pour atteindre les résultats environnementaux / + Incitatif / + Adapté aux enjeux locaux / + Acceptabilité

↓
Moins de coûts administratifs et de contrôle: se concentrent sur la vérification des résultats finaux.

Source: Auteur

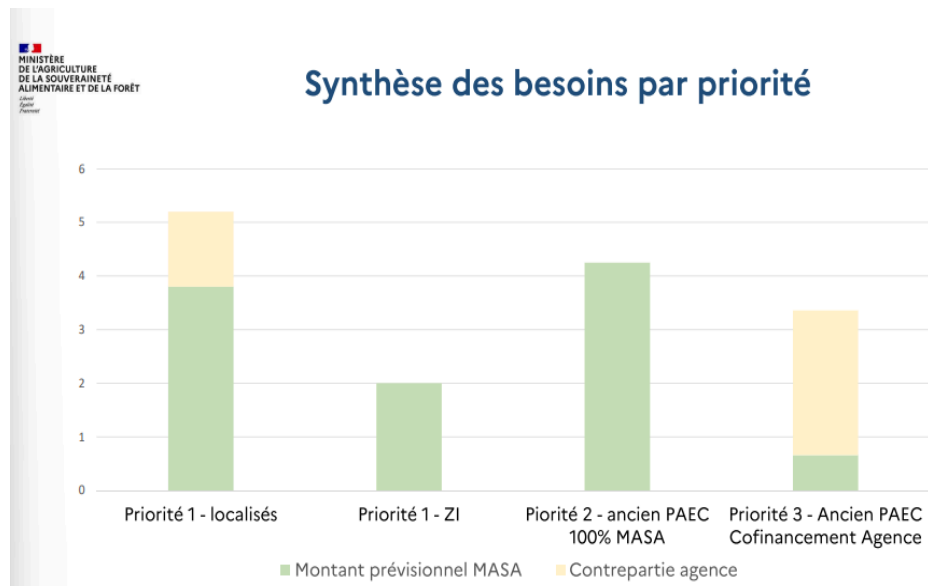
Annexe 12 : Bilan des MAEC localisées portées par le syndicat de l'Armançon

 Bilan des MAEC localisées portées (ou co-portées) par le syndicat de l'Armançon (EPAGE de l'Armançon, ex-SMBVA)										
Opérateur	Campagne	Territoire ciblé (département)	Enjeux principaux	Enjeux sous-jacents	Mesures proposées	Budget 5 ans	Surface totale engagée (ha)	dont surface création de prairie (ha)	Engagements spécifiques	Nombre exploitation
SMBVA + Chambre agriculture de l'Aube	2017	Vallée humide de l'Armançon (89, 10)	Zone humide Biodiversité	Soutien élevage Maintien prairie	Création de prairies temporaires Gestion extensive de prairies humides (réduction d'intrants, limitation chargement) Retard de fauche	3 150 695 €	1854	865		54
SMBVA + Chambre agriculture de l'Aube	2018	Vallée humide de l'Armançon (89, 10)	Zone humide Biodiversité	Soutien élevage Maintien prairie	Création de prairies temporaires Gestion extensive de prairies humides (réduction d'intrants, limitation chargement) Retard de fauche	963				44
SMBVA	2019	Bassins d'alimentation de captage sur les communes Mont-Saint-Sulpice, Aisy-sur-Armançon, Villon, Etivey (89)	Qualité eau	Biodiversité	Création de prairies temporaires avec absence de fertilisation	84 999 €	41	41		7
SMBVA	2020	Bassins d'alimentation de captage sur les communes Mont-Saint-Sulpice, Aisy-sur-Armançon (89)	Qualité eau	Biodiversité	Création de prairies temporaires	39 403 €	23	23		5
SMBVA	2021	Bassins d'alimentation de captage sur les communes Mont-Saint-Sulpice (89), Marolles-sous-Lignières (10)	Qualité eau	Biodiversité	Création de prairies temporaires	79 907 €	44	44		8
SMBVA	2023	Vallée humide de l'Armançon (89, 10)	Zone humide Biodiversité	Soutien élevage Maintien prairie	Création de prairies permanentes Gestion extensive de prairies humides (réduction d'intrants, limitation chargement) Retard de fauche et de pâturage Entretien durable des haies et des mares	1 203 226 €	1108	45	62 mares	36
EPAGE Armançon + Conservatoire d'Espaces naturels de Bourgogne	2025	Tête de bassin versant de l'Armançon - Auxois (21) correspondant aux sous-bassins versants de l'Armançon amont, la Bremme, l'Oze et l'Ozerain	Zone humide Biodiversité (notamment chiroptères)	Soutien élevage Maintien prairie	Gestion extensive de prairies humides (réduction d'intrants, limitation chargement) Retard de fauche et de pâturage Entretien durable des haies et des mares	1 228 960 €	1690	84	9 mares 450 ml haies	30

* Les données 2025 sont indiquées à titre d'information. Il s'agit d'une estimation correspondant aux demandes qui seront honorées sous réserve des crédits accordés par les financeurs.

Source : (EPAGE de l'Armançon, 2025)

Annexe 13 : Répartition des besoins MAEC 2025 selon les priorités de financement et les sources budgétaires



(Source : CRAEC BFC, 2025)

Annexe 14 : Financements MAEC 2025 par l'État – Anciens PAEC systèmes en BFC

Bilan par financeurs – Etat (3/4)

➤ Anciens PAEC MAEC systèmes

2 M€

Priorité 1

Code territoire	Nom dossier	Montant déposé	Montant retenu	Commentaires
CAN1	Nièvre hors Natura 2000	400 000,00 €	- €	Mesures systèmes sur territoires élargis
CAN2	Nièvre	420 000,00 €	- €	
DYON	MAEC systèmes sur le département de l'Yonne	200 000,00 €	- €	
HSAF	Adaptation des filières d'élevage de qualité de Haute-Saône aux nouveaux enjeux climatiques par l'autonomie fourragère	1 799 925,00 €	- €	Montant minimal, selon budget MASA final
IBFC	Zones intermédiaires de Bourgogne Franche-Comté	5 290 000 €	2 000 000 €	

(Source : CRAEC BFC, 2025)

Annexe 15 : Tableau des plafonds 2025 des crédits MASA

Mesure/Catégorie	Montant/Plafond (€/EA/an)	Remarques/Conditions
Famille mesure herbagère (PRA 1, 2 et 3)	8 000 €/EA/an	→ Pour PRA2(système Herbager et Pastoral) Dans l'Yonne cette mesure est ouverte: 88 €/ha/an
	10 000 €/EA/an	→ Pour PRA1 + PRA2 + PRA3
Mesure ZI	12 000 € / EA / an	Dans l'Yonne et la Nièvre: - 92 €/ha/an pour ZIGC - 69 €/ha/an pour ZIPE
Mesure Monogastriques	Volaille : 2 700 € / EA / an	Soit 3,6 ha/EA
	Porc naisseur : 3 600 € / EA / an	Soit 5 ha/EA
	Porc naisseur engraisseur: 5 200 € / EA / an	Soit 7 ha/EA
Mesure autonomie fourragère (HBV)	Niveau 1 : 8 000 € / EA / an	Dans l'Yonne: - Niveau 3 (HBV3) ouvert : 233 €/ha/an
	Niveau 2 : 10 000 € / EA / an	
	Niveau 3 : 12 000 € / EA / an	

(Source : CRAEC BFC , 2025)

Annexe 16 : Synthèse des cahier des charges des MAEC ouverts en 2024 dans l'Yonne



Chambre d'Agriculture de l'Yonne – MAEC 2024 – synthèse des cahiers des charges. Mars 2024

	EAU – Zones intermédiaires		Autonomie fourragère niveau 3	Système Herbager et Pastoral (PRA2)																	
Territoire éligible				Toute l'Yonne.																	
Critères communs	<p>Avoir au moins une parcelle dans le territoire éligible Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation, la première année Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation (à transmettre à la DDT au plus tard le 15 septembre de la 1^{ère} année d'engagement) Réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement</p>																				
Surface éligible	Terres Arables (TA)		Terres Arables (TA) et Prairies Permanentes (PP)	Codes culture de la catégorie « Prairies ou pâturages permanents » PPH-PRL-SPH																	
Cahier des charges de chaque mesure	Grandes cultures (ZIGC)	Polyculture élevage (ZIPE)	Niveau 3 (HBV3)	Système Herbager et Pastoral (PRA2)																	
	Avoir au moins 80 % de la SAU en GC la 1 ^{ère} année	Avoir au plus 80 % de la SAU en GC la 1 ^{ère} année	Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,2 UGB/ha SFP, pendant tout le contrat	Chargement moyen annuel compris entre 0,2 et 1,4 UGB/ha herbe, pendant tout le contrat																	
	Avoir au moins 20 % des Terres Arables en culture Bas Niveaux d'Impact BNI ou légumineuse, dès la première année et pendant tout le contrat <i>Cultures BNI : chanvre, sarrasin, sorgho, tournesol, prairies temporaires (dont jachères), associations légumineuses céréales + cultures bio ou en conversion bio</i>	Avoir au moins 25 % des Terres Arables (TA) en culture Bas Niveaux d'Impact BNI ou légumineuse, dont au moins 8 % de Prairies Temporaires, dès la première année et pendant tout le contrat	60 % minimum de surface en herbe dans la SAU, à partir de la 3 ^{ème} année 0 % de maïs ensilage dans la Surface Fourragère Principale, à partir de la 3 ^{ème} année Absence de produits phytosanitaires sur au moins 90 % des Prairies Permanentes et Temporaires, pendant tout le contrat	Maintenir la prairie sur les surfaces engagées, pendant tout le contrat Absence de produits phytosanitaires sur surfaces engagées, pendant tout le contrat Sur surfaces engagées, maximum 30 kg N/ha/an (hors apports par pâturage), pendant tout le contrat Enregistrer les pratiques et les interventions (cahier de pâturage, fauche, fertilisation, ...), pendant tout le contrat																	
	Sur au moins 90 % des TA, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, sauf pour les légumineuses pluriannuelles et PT, pendant tout le contrat		A partir de la 3 ^{ème} année, achat maximum de concentrés : - 800 kg/UGB bovine ou équine - 1000 kg/UGB ovine - 1600 kg/UGB caprine																		
	Sur au moins 90 % des TA, avoir au cours des 5 ans et pendant tout le contrat : - Soit au moins 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuse sur 3 années distinctes - Soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de PT		Réaliser un bilan IFT chaque année, il devra être accompagné au moins 3 années sur 5 A partir de la 2 ^{ème} année, ne pas dépasser le percentile de l'IFT herbicide et hors herbicide de référence de l'année : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Herbicides</th> </tr> <tr> <th>Parcelles engagées</th> <th>Parcelles non engagées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 2 : 60^e</td> <td rowspan="5" style="text-align: center; vertical-align: middle;">70^e De l'année 2 à 5</td> </tr> <tr> <td>Année 3 : 50^e</td> </tr> <tr> <td>Année 4 : 40^e</td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 30^e</td> </tr> <tr> <td></td> </tr> <tr> <th colspan="2">Hors herbicides</th> </tr> <tr> <td>Année 2 : 50^e</td> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">70^e De l'année 2 à 5</td> </tr> <tr> <td>Année 3 : 40^e</td> </tr> <tr> <td>Année 4 : 30^e</td> </tr> <tr> <td>Année 5 : 20^e</td> </tr> </tbody> </table>	Herbicides		Parcelles engagées	Parcelles non engagées	Année 2 : 60 ^e	70 ^e De l'année 2 à 5	Année 3 : 50 ^e	Année 4 : 40 ^e	Année 5 : 30 ^e		Hors herbicides		Année 2 : 50 ^e	70 ^e De l'année 2 à 5	Année 3 : 40 ^e	Année 4 : 30 ^e	Année 5 : 20 ^e	Respect des indicateurs suivants sur les surfaces cibles, pendant tout le contrat : - Présence de plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique (liste en fonction de l'unité paysagère) - Respect du niveau de prélèvement par le pâturage - Absence de dégradation du tapis herbacé - Accessibilité du milieu et valorisation
	Herbicides																				
	Parcelles engagées	Parcelles non engagées																			
	Année 2 : 60 ^e	70 ^e De l'année 2 à 5																			
	Année 3 : 50 ^e																				
	Année 4 : 40 ^e																				
Année 5 : 30 ^e																					
Hors herbicides																					
Année 2 : 50 ^e	70 ^e De l'année 2 à 5																				
Année 3 : 40 ^e																					
Année 4 : 30 ^e																					
Année 5 : 20 ^e																					
		Avoir au moins 20 % de la SAU en PP, pendant tout le contrat	Utilisation annuelle des surfaces cibles par pâturage ou fauche, pendant tout le contrat																		
Localiser ou implanter de façon pertinente des IAE (Infrastructures AgroEcologiques) sur les terres arables : - Au minimum 1 % de jachère mellifère à partir de la 2 ^{ème} année - Au minimum 0,2 % de haies à partir de la 4 ^{ème} année		Respecter l'équilibre de fertilisation azotée sur au moins 90 % des parcelles de TA et PP, sur la base d'un bilan prévisionnel, pendant tout le contrat	Absence de fertilisation azotée minérale sur surfaces cibles, pendant tout le contrat																		
Pendant tout le contrat : enregistrement rigoureux des pratiques et des interventions (obligation de la conditionnalité)		Sur au moins 90 % des PP et PT, maximum 50 kg/ha/an d'azote minéral, pendant tout le contrat																			
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs, organisées par l'animateur (au moins une ½ journée par an sur la durée de l'engagement)																					
Montant	92 €/ha/an	69 €/ha/an	233 €/ha/an	88 €/ha/an																	
Plafond	Plafond régional, en €/exploitation/an																				
	12 000 €	12 000 €	12 000 €	8 000 €																	

(Source: Chambre d'agriculture de l'Yonne, 2024)



Diplôme : Ingénieur agronome
Spécialité : Agronomie
Spécialisation / option : Agroéconomie et Politiques Publiques (APP)
Enseignant référent : Catherine Laroche-Dupraz

Auteur(s) : Nabli Amira

Organisme d'accueil : Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Yonne et Nièvre (CPIE YN)

Date de naissance* : 16/09/1999

Adresse : Les Metz, Saint Sauveur en Puisaye

Nb pages : 99

Annexe(s) : 23

Maître de stage : Lucie Liège

Année de soutenance : 2025

Titre français : Analyse des leviers financiers et juridiques favorisant l'adoption et le maintien de pratiques durables de gestion de l'eau en agriculture dans l'Yonne et la Nièvre

Titre anglais : Analysis of financial and legal levers supporting the adoption and maintenance of sustainable water management practices in agriculture in Yonne and Nièvre

Résumé (1600 caractères maximum) :

Ce mémoire analyse comment des dispositifs agro-environnementaux et des leviers exploratoires peuvent accompagner les agriculteurs de l'Yonne et de la Nièvre vers une gestion durable de l'eau. Fondée sur une revue de littérature et une série d'entretiens qualitatifs avec des agriculteurs et des acteurs institutionnels, l'étude évalue des dispositifs existants tels que les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) et les Obligations Réelles Environnementales (ORE), ainsi que des leviers exploratoires envisagés comme des sources de financement complémentaires (tarification différenciée de l'eau, fléchage d'une part de la taxe de séjour, Crédit d'Impôt Recherche). Les résultats montrent que si ces outils constituent des incitations utiles, leur portée reste limitée par des contraintes administratives, une instabilité des financements et une territorialisation insuffisante. Les MAEC connaissent un recul marqué, tandis que les PSE séduisent par leur souplesse et leur logique de résultats mais demeurent fragiles sans financement pérenne. Les ORE apparaissent comme un instrument foncier prometteur, encore peu diffusé. L'étude souligne l'importance d'un accompagnement de proximité, d'une simplification des dispositifs, d'une revalorisation des montants et d'une gouvernance locale renforcée. Elle propose enfin une trajectoire intégrée articulant dispositifs institutionnels, financements complémentaires et ingénierie territoriale pour concilier durabilité environnementale, viabilité économique et justice sociale.

Abstract (1600 caractères maximum) :

This thesis analyzes how agri-environmental schemes and exploratory levers can support farmers in Yonne and Nièvre in moving towards sustainable water management. Based on a literature review and a series of qualitative interviews with farmers and institutional stakeholders, the study evaluates existing schemes such as Agri-Environmental and Climate Measures (AECMs), Payments for Environmental Services (PES), and Real Environmental Obligations (ORE), as well as exploratory levers considered as complementary funding sources (differentiated water pricing, earmarking part of the tourist tax, Research Tax Credit). The results show that while these tools provide useful incentives, their effectiveness remains limited by administrative constraints, unstable funding, and insufficient territorial adaptation. AECMs are experiencing a marked decline, while PES are attractive due to their flexibility and results-based logic but remain fragile without long-term funding. ORE appears as a promising land-based instrument, still little used. The study highlights the importance of local support, simplification of schemes, revaluation of payment levels, and stronger local governance. Finally, it proposes an integrated trajectory combining institutional schemes, complementary funding, and territorial engineering to reconcile environmental sustainability, economic viability, and social justice.

Mots-clés : MAEC, PSE, ORE, gestion durable de la ressource en eau, gouvernance

Key Words: AECM, PES, ORE, sustainable water resource management, governance